This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST

DC
176
.V34

MÉMORIAL REVOLUTIONNAIRE DE LA CONVENTION,

OU

HISTOIRE des Révolutions de France, depuis le 20 Septembre 1792 jusqu'au 26 Octobre 1795, v. st.

PAR G. V. VASSELIN.

Monstrum, horrendum, informe, ingens....... VIRGIL.

TOME TROISIEME.

SE VEND, A PARIS,

CHEZ BAILLIO et COLAS, Imprimeurs-Libr. Vieille rue du Temple, N° 76.
— BRIGITTE MATHÉE, Passage Radziwill, au cabinet littéraire.
— MARET, Cour des Fontaines, Palais Égal.
— DESENNE, Palais Égalité, N° 1 et 2.
— Et chez tous les marchands de nouveautés.

De l'Imprimerie de J. BAILLIO et D. COLAS.

AN V DE LA REPUBLIQUE.

(1797 v. st.)

Dennison
Pouvoir
6-4-38
36292

MÉMORIAL RÉVOLUTIONNAIRE DE LA CONVENTION.

TROISIEME ÉPOQUE,

Du 1er nov. 1793, au 1er juillet 1794.

(Du 11 brum. an 2, au 10 therm. an 3.)

PARAGRAPHE I.

SOMMAIRE.

Réforme du calendrier. — Apostasie de Gobel, évêque de Paris, et de tous les prêtres de l'assemblée. — Profanation et spoliation des églises. — Décret d'accusation contre Osselin. — Arrestation de Delaunay (d'Angers), de Julien (de Toulouse), de Bazire et de Chabot. — Décret sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire. — Rapport atroce de Barrere, sur les suspects. — Instruction aux comités révolutionnaires de département. — Arrestation de Fabre d'Eglantines. — Pétition des ramoneurs pour M. Fénélon. — Fête du 21 Janvier,

— Affaire de Chaudot, notaire. — Rapport de Robespierre sur la morale républicaine.—Rapport de Saint-Just sur les détenus. — Séances des Cordeliers. — Affiches dans les halles. — Rapport de Saint-Just sur les conspirations de l'étranger, des modérés et des faux révolutionnaires. — Arrestation d'Hébert, de Vincent, de Momoro, de Rousin, d'Anacharsis Clootz. — Leur procès et leur mort. — Arrestation de Danton, Lacroix, Phelippeaux et Camille Desmoulins. — Dévouement de Legendre. — Despotisme de Robespierre. — Rapport de Saint-Just. — Arrestation de Hérault de Séchelles et Simon. — Décret qui met hors des débats les accusés révoltés. — Mort de Danton, etc.—Arrestation et mort de Chaumette, Gobel, etc.—Suppression du conseil exécutif. —Licenciement de l'armée révolutionnaire.— Décret sur les prêtres déportés. — Abolition de l'esclavage.

DANS le cours de cet ouvrage, je me suis fait un devoir rigoureux de ne présenter que des faits matériels, et de ne m'abandonner à mes réflexions, qu'autant qu'elles étaient strictement nécessaires pour lier les événemens à leur véritable cause et à leurs plus essentiels résultats. Ce qui n'a été jusqu'à présent

qu'une regle d'ordre utile à mon travail, me devient désormais d'une indispensable nécessité. Je dois analyser, dans un très-court espace, les proconsulats de Collot-d'Herbois et de Fouché à Lyon; de Maignet à Orange; de Joseph Lebon à Arras; d'Ysabeau et de Tallien à Bordeaux; de Barras et de Fréron à Toulon; de Lequinio, Francastel et Carrier dans la Vendée, etc. etc.; les lois révolutionnaires de nos tyrans, les assassinats du tribunal de Fouquier-Thinville, et les tyranniques *mesures* des comités de gouvernement. Mais il ne faut pas que la trop grande précision des détails nuise à l'exactitude des faits; je veux, en un mot, raconter, sans en omettre aucun, tous les crimes qu'a commis ou soufferts cette assemblée qu'on osait encore appeler Convention nationale. Je m'oublierai donc totalement; les faits seuls parleront; et cette partie de mon ouvrage ne sera qu'une glace fidelle où se réfléchiront rapidement toutes les scenes désastreuses qui pendant dix mois ont ensanglanté le

territoire français. J'entre en matiere sans un plus long préambule.

Il n'y avait plus d'assemblée délibérante, plus de parti d'opposition, plus d'élémens de discussion. La volonté, la puissance et la force publique étaient toutes concentrées dans les comités de gouvernement. Les jacobins n'étaient plus que les flexibles instrumens de la tyrannie ; la commune de Paris ployait la tête avec autant de bassesse qu'elle avait témoigné d'insolence contre les girondins ; tout se coordonnait en silence au despotisme comitorial. Néanmoins la commune, appuyée de quelques montagnards subalternes, osa se permettre un nouveau crime qu'un succès éphémere couronna, mais qui bientôt fut puni de mort ; non parce que c'était un crime, mais parce qu'il avait été commis sans la participation des comités.

Nos illustres innovateurs avaient réformé le calendrier ; aux semaines avaient succédé les décades ; et la commune, pour renchérir sur cette métamorphose,

avait substitué des animaux, des arbres et des légumes aux noms des saints qui précédemment désignaient chaque jour de l'année. Elle crut alors que s'il n'existait plus de saints dans le calendrier, il ne devait plus exister dans les temples, ni crucifix, ni ornemens, ni statues, ni tableaux, ni vases sacrés, ni rites, ni prêtres, ni religion. En conséquence elle organisa le pillage de toutes les églises; et ce fut à l'armée et aux comités révolutionnaires que fut confiée cette mission. On vit, à la honte des Français, qui, s'ils sont libres de choisir leur religion, doivent au moins n'en proscrire et sur-tout n'en profaner aucune, on vit les chasubles, les encensoirs, les calices, les ciboires foulés aux pieds, traînés dans la fange, employés publiquement aux usages les plus vils et les plus odieux, chargés sur des ânes, ou couvrant les profanateurs, être offerts à la risée de cette populace qu'aucun crime ne révoltait. Enivrée de ses succès, la commune se présente à l'assemblée, accompagnée de Gobel, évêque

de Paris et de son clergé. Et là ces dignes prêtres constitutionnels déclarent qu'ils n'ont jamais cru à la religion qu'ils avaient professée et enseignée, qu'ils ne reconnaissent plus d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, qu'ils abjurent *toutes leurs jongleries*, et déposent leurs lettres de prêtrise pour en faire un autodafé. A leur exemple, tous les prêtres, députés, s'accusent d'avoir trompé le peuple, et s'honorent d'imiter l'apostasie de Gobel. Ces profanations, ces parjures ne suffisaient pas ; la commune veut dresser des autels à l'impiété. Par un double outrage à la divine Providence et à la raison humaine, elle convertit la métropole de Paris en temple de la raison. On y porte les bustes de Marat et de Lepelletier ; la chaire de la morale se change en tréteaux de cynisme et d'irréligion ; des comédiens psalmodient aux pieds d'une actrice figurant la Liberté, les vers patriotiquement barbares de Marie-Joseph Chenier. Puis on revient en triomphe à l'assemblée, qui, pour sanctionner

solennellement cette fête de l'athéisme, décrete que l'église de Notre-Dame de Paris s'appellera désormais le temple de la raison.

Dès ce jour fut arrêtée la mort de Chaumette, d'Hébert, de Gobel, et de tous les députés dont la philosophie consistait à ne pas croire en Dieu. Mais l'heure propice n'avait pas encore sonné, il restait encore quelques mesures préliminaires. L'occasion ne tarda pas à se présenter. Osselin, banqueroutier de l'ancien régime, chassé du sein des notaires et des avocats, conjuré de la commune du 10 août, complice des massacres de septembre, auteur de la loi du 28 mars sur les émigrés, fut, comme l'inventeur du taureau de Phalaris, la premiere victime de cette loi tyrannique, son ouvrage, dont un article prononçait la peine des fers contre quiconque ne dénoncerait pas un émigré. Madame Charry, inquiétée par les comités révolutionnaires de son canton, s'était retirée à Bruxelles, pays conquis, incorporé à la France. De retour à Paris, elle fut

arrêtée par l'administration de police. Mais le citoyen Lagardie et le député Osselin se rendirent sa caution, et s'engagerent, même par corps, à la représenter à toute réclamation. Libre à cette condition, madame Charry se retira à Saint-Aubin près Versailles où elle séjourna chez le frere d'Osselin. Le comité de sureté générale, instruit de son asile par une dénonciation du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, travestie en section de *Mucius-Scævola*, décerna contre elle un mandat d'arrêt, et la traduisit au tribunal révolutionnaire. Puis sur le rapport de Dubarran, Osselin fut décrété d'accusation; quant à la seconde caution de madame Charry, et aux administrateurs de police Froidure et Soulès qui lui avaient donné la liberté provisoire, ils furent renvoyés immédiatement à Fouquier-Thinville. Merlin (de Thionville) demanda qu'Osselin fût préalablement entendu. Mais un membre du comité observa qu'il était présent au commencement du rapport de Dubarran, et que

s'il avait cru pouvoir se justifier, il ne se serait pas retiré. Le décret est maintenu.

Effrayés de ce système de terreur déployé contre les plus zélés montagnards; Thuriot, Bazire, Chabot, Merlin se réunirent pour demander qu'à l'avenir un député ne pût être décrété d'accusation sans avoir été préalablement entendu. Cette proposition fut adoptée: inutile succès qui ne fit qu'avancer leur chûte. Le lendemain Billaud-Varennes et Barrere déclament un long discours sur la nécessité d'accélérer le torrent de la révolution, de ne plus regarder en arriere, et de frapper d'un seul coup, s'il était possible, tous les conspirateurs. Puis dans le brûlant transport de la fiévre sanguinaire qui les dévore, ils s'écrient: „ Il ne doit plus exister de privilége. L'inviolabilité est détruite. Il n'y a d'inviolable que le peuple et la liberté. Je vous demande alors de quel droit vous avez établi cette ligne de démarcation entre les représentans du peuple et les

autres citoyens. Un conspirateur est moins qu'un citoyen. Si nous devions mettre une différence entre les accusés, les accusés de conspiration mériteraient moins d'égard qu'aucun autre ; mais ici tous, représentans et citoyens, doivent passer sous le même niveau. Devant le jury d'accusation tous sont les mêmes. Le jury d'accusation doit prononcer sur les pieces, et jamais il ne doit être influencé par l'audition de l'accusé. D'ailleurs, envoyons-nous à l'échafaud celui que nous décrétons d'accusation ? non ; nous l'envoyons au tribunal. C'est là qu'il doit être entendu. Si vous n'accusez pas un représentant du peuple, comme tout autre citoyen, sur les preuves morales qui résultent de la connaissance des pieces, si vous exigez plus de preuves contre l'un que contre l'autre, je ne vois là qu'une grande violation de la constitution, qu'une aristocratie nouvelle ; il n'y a plus de constitution, il n'y a que la superstition de l'égalité. Ainsi sous les rapports de l'intérêt national, de la justice et de l'humanité,

vous devez rapporter le décret qui accorde aux députés le privilége de ne pouvoir être décrétés d'accusation, sans être préalablement entendus. » Thuriot prend la parole, balbutie quelques phrases insignifiantes, et proteste n'avoir jamais estimé Osselin ; il s'excuse d'avoir provoqué le décret dont les comités demandent le rapport ; et soudain, sans discussion, à l'unanimité, le décret est rapporté.

Les comités triomphaient. Sûrs du tribunal révolutionnaire qui jugeait les accusés, même députés, sans les entendre ; maîtres de fabriquer telles pieces qu'ils aviseront, et sans crainte d'être démentis par le prévenu qui n'aurait pas le droit de réclamer la parole, ils pouvaient, à leur gré, disposer de la vie de leurs collégues. Il leur manquait cependant le pouvoir de mettre en arrestation les députés sans l'autorisation de l'assemblée, mais ils ne daignerent même pas solliciter cet accroissement de puissance ; ils l'usurperent avec une impu-

deur vraiment inouie. Julien (de Toulouse), Delaunay (d'Angers), Bazire et Chabot avaient, dit-on, dénaturé certains articles d'un décret relatif à une compagnie de finances, et pour prix de leur coupable complaisance ils avaient reçu des sommes considérables. Bazire et Chabot, tremblans que le secret ne fût pas gardé, ou croyant avoir trouvé l'occasion de rehausser leur popularité par un acte éclatant, dénoncerent cette trame au comité de sureté générale, et rapporterent cent mille francs qu'ils avaient reçus pour leur part. Cette bassesse fut infructueuse; le comité, de son autorité privée, fait arrêter Delaunay, Julien et même Bazire et Chabot. Amar paraît ensuite à l'assemblée. Il annonce la découverte d'une horrible conspiration qui renferme un plan vaste, un système lié tendant à dissoudre la Convention nationale. Il affirme que les principaux chefs sont les agens des puissances étrangeres, de Pitt et de Cobourg; il témoigne sa douleur de voir à la tête de cette intrigue effrayante et ténébreuse quatre

représentans du peuple. Il ne donne aucuns détails, aucuns renseignemens sur l'objet de cette conspiration, et il conclut : „ Vos deux comités réunis de salut public et de sureté générale se sont réunis pour aviser aux mesures qu'il convenait de prendre dans une circonstance aussi grave, et qui semble compromettre la sureté de l'Etat. *Nous avons cru devoir* mettre en état d'arrestation Julien (de Toulouse), Delaunay (d'Angers), Bazire et Chabot. Si nous ne vous avons pas donné hier connaissance de cette affaire, c'est que tous les conspirateurs n'étaient pas arrêtés. Ils ne le sont pas encore ; c'est pourquoi je vous prie, au nom des deux comités réunis, afin de ne laisser échapper aucun coupable, *de retarder quelques jours* la lecture des pieces qui doivent jeter un grand jour sur les projets des conspirateurs. „ On ne se permet aucune observation sur cette usurpation comitoriale, bien plus dangereuse que la prétendue conspiration ; et sans discussion, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'arrestation des quatre députés.

Il était impossible de faire un essai plus heureux ; que restait-il à desirer aux comités ? la légalisation positive de leur despotisme. Ils l'obtinrent le 15 frimaire sous le nom de moyens coactifs du gouvernement révolutionnaire. Attribuer au comité de salut public la surveillance absolue de toutes les mesures nécessaires pour l'exécution et l'envoi des lois ; placer tous les corps constitués et les fonctionnaires publics, sous l'inspection immédiate du comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, et sous celle du comité de sureté générale pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et immédiate ; enjoindre au conseil exécutif, aux ministres, aux administrations de district, et aux comités révolutionnaires de Paris, de rendre tous les dix jours au comité de salut public un compte exact et détaillé de leurs opérations ; réserver aux deux comités et aux représentans du peuple dans les départemens et près les armées, le droit de prononcer l'élargissement des citoyens

arrêtés ; soumettre les députés en mission à correspondre tous les dix jours avec le comité de salut public, leur interdire la faculté de destituer et remplacer les généraux, si ce n'est provisoirement et à la charge d'en instruire le comité de salut public dans les vingt-quatre heures ; leur ordonner de se conformer ponctuellement aux mesures de gouvernement, et aux arrêtés du comité de salut public ; imposer aux ministres de la guerre et de la marine le devoir de ne faire aucune promotion d'officiers généraux, sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée, comme aussi de ne destituer aucun des agens militaires nommés provisoirement par les députés en mission près les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au comité de salut public, et sans qu'il l'ait acceptée ; charger le comité de salut public du renouvellement et de l'épuration de toutes les autorités constituées : voilà, sans doute, le plan le plus complet de

la dictature la plus absolue (1) ; et s'il faut dire la vérité, ce plan était fortement conçu : si son exécution eût été confiée à des magistrats probes et courageux, seul il pouvait tirer la France de l'anarchie. Mais entre les mains des hommes les plus féroces et les plus immoraux que la nature ait jamais enfantés, c'était la foudre remise à la disposition d'un fou enragé.

L'opinion publique a long-tems fait porter sur Robespierre la plus pesante partie du fardeau des crimes de la tyrannie comitoriale. Seul on le croyait l'ame de tous ces complôts dévastateurs dont ses complices paraissaient n'être que les agens ; on se trompait : Vadier, Vouland, Couthon, Saint-Just, Barrère, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois ont conçu, ordonné, dirigé, exécuté plus de forfaits que Robespierre. Avec des projets peut-être différens, leur ame était plus profondément perverse, leur tête mieux

(1) Ce ne sont là que quelques citations de ce décret qui a soixante-neuf articles.

organisée, leur imagination plus féconde, leurs vues plus étendues, leurs moyens plus variés, leur audace plus inflexible. Mieux que personne ils savaient apprécier le génie étroit de Robespierre (2),

---

(2) On peut juger cet homme par une note trouvée dans ses papiers, écrite de sa main :

» Quel est le but ? L'exécution de la constitution en faveur du peuple. Quels seront nos ennemis ? Les hommes vicieux et les riches. Quels moyens emploiront-ils ? La calomnie et l'hypocrisie. Quelles causes peuvent favoriser l'emploi de ces moyens ? l'ignorance des sans-culottes. Il faut donc éclairer le peuple. Mais quels sont les obstacles à l'instruction du peuple ? Les écrivains mercenaires qui l'égarent par des impostures journalieres et impudentes. Que conclure de-là ? 1° Qu'il faut proscrire les écrivains comme les plus dangereux ennemis de la patrie. 2° Qu'il faut répandre de bons écrits avec profusion. Quels sont les autres obstacles à l'établissement de la liberté ? La guerre étrangere et la guerre civile. Quels sont les moyens de terminer la guerre étrangere ? De mettre des généraux républicains à la tête des armées, et de punir ceux qui nous ont trahis. Quels sont les moyens de terminer la guerre civile ? De punir les traîtres et les conspirateurs, et sur-tout les députés et les administrateurs coupables ; d'envoyer des troupes patriotes, sous des chefs patriotes, pour détruire les aristocrates de Lyon, de Marseille, de Toulon, de la Vendée, du Jura et de toutes les autres contrées où l'étendard du royalisme et de la rébellion a été arboré ; et de faire des exemples terribles de tous les scélérats qui

et je doute, qu'à ne considérer que son talent et son caractere, ils eussent daigné l'admettre dans leur conjuration. Mais les circonstances avaient créé la réputation de Robespierre. Avec trois phrases perpétuellement recousues et ressassées dans tous ses discours et dans tous ses écrits, je veux dire : son apothéose, la prédication des vertus du peuple et la satire des riches et des puissans, il s'était acquis la popularité la plus vaste, la plus constante dont jamais un tribun ait pu jouir ; il avait poussé le charlatanisme si loin, qu'il s'était créé de vrais Séïdes prêts à devenir ses apôtres et ses martyrs ; on a même vu des hommes dignes de la considération publique croire de bonne foi à ses vertus. Ajoutez à cela toutes les flagorneries que lui

---

ont outragé la liberté, et versé le sang des patriotes. Ainsi : 1° Proscription des écrivains perfides et contre-révolutionnaires ; propagation de bons écrits. 2° Punition des traîtres et des conspirateurs, et sur-tout des députés et des administrateurs coupables. 3° Nomination de généraux patriotes ; et destitution et punition des autres. 4° Subsistances et lois populaires. »

prodiguaient de toute part même les autorités constituées. C'était le fondateur, l'appui, la colonne, la pierre angulaire de la république, le protecteur des patriotes, le génie incorruptible, le montagnard éclairé qui voit tout, prévoit tout, déjoue tout, et qu'on ne peut tromper ni séduire ; il réunissait en lui l'énergie d'un ancien Spartiate ou d'un Romain des premiers tems de la république, et l'éloquence d'un Athénien ; il était l'homme éminemment sensible, humain et bienfesant ; la patrie, la nature et la Divinité lui devaient une triple couronne, etc. etc. etc. etc. (3). Cette fortune vraiment colossale ne pouvait pas être attaquée de front sans qu'il en résultât un nouveau triomphe pour Robespierre. Il fallait la miner sourdement et la forcer à tomber de son propre poids. C'est ce qu'entreprirent les comités. Ils le surchargerent de tous les honneurs ; et ne pouvant le perdre comme homme,

(3) Voyez les pieces justificatives du rapport de Courtois.

ils en firent un dieu : l'encens ne brûlait que pour lui, à lui seul étaient immolées toutes les victimes. Par cet artifice, ils pensaient le couvrir de toute la responsabilité ; et leur succès a été complet ; mais s'ils ont su dérober leurs têtes à l'échafaud, l'inexorable postérité saura bien leur restituer toute leur part de l'exécration universelle. Je poursuis leur histoire.

La loi de Merlin, de Douai, prenait chaque jour une activité nouvelle ; des rues entieres étaient dépeuplées ; les trente prisons de Paris s'encombraient de victimes (4) ; la faulx du tribunal

---

(4) 1° La maison de justice du département. 2° La Petite Force. 3° Sainte Pélagie. 4° Les Madelonettes. 5° L'Abbaye. 6° Bicêtre. 7° La Salpétriere. 8° La Mairie. 9° Le Luxembourg. 10° La Bourbe. 11° Picpus. 12° Les casernes, rue de Vaugirard. 13° Les Anglaises, rue Saint Victor. 14° Les Anglaises, rue de l'Oursine. 15° Les Anglaises, faubourg Saint Antoine. 16° Les Ecossais, rue des Fossés Saint Victor. 17° Saint Lazare. 18° Belhome, rue Charonne. 19° Les Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire. 20° Le collége du Plessis. 21° La maison de répression, rue Saint Victor. 22° La maison de Coignard, à Picpus. 23° Montprin. 24° Les Fermes. 25° La caserne, rue des Petits

révolutionnaire moissonnait les talens et les vertus, avec une rapidité toujours croissante. Bailly, Barnave, Duport-Dutertre, Manuel, Gorsas, Rabault-Saint-Étienne, Giroy-Dupré avaient vu terminer leurs jours par la hache des bourreaux. A ce spectacle déchirant, Camille Desmoulins dont la tête volcanisée avait occasionné les plus terribles malheurs, mais dont le cœur sensible ne s'était jamais familiarisé avec l'idée de juguler des hommes que dans son ame il ne croyait pas coupables; Camille Desmoulins, un des plus ardens conjurés du 10 août, mais dont les mains ne furent pas souillées du sang de septembre; Camille Desmoulins, doué d'une imagination ardente et d'une profonde érudition, essaya d'arrêter le

---

Peres. 26° La caserne, rue de Seve. 27° La caserne des Carmes, rue de Vaugirard. 28° Vincennes. 29° Le Collége des Quatre Nations. 30°. Montaigu.

Cette énumération ne comprend pas les quarante-huit chambres d'arrêt des comités révolutionnaires, et leurs prisons particulieres, telles que l'hôtel Talaru, section Lepelletier..

torrent qu'il voyait prêt à fondre sur tous les fondateurs de la révolution ; et dans un journal intitulé *le Vieux Cordelier*, il peignit avec des traits de feu l'inquisitoriale tyrannie des Tibere, des Néron, des Phalaris de son siécle. Cette catilinaire n'agréa pas aux comités. Aussi Barrere vient-il, à ce sujet, faire un rapport très-volumineux. Il n'ose pas encore attaquer de front, ou du moins accuser d'intentions contre-révolutionnaires Camille Desmoulins, qui n'était pas encore abandonné par Robespierre, et que Danton soutenait fortement ; mais il lui reproche une légéreté bien présomptueuse, une téméiité bien indiscrette. Il entreprend ensuite la réfutation du Vieux Cordelier.

» Législateurs, dit-il, vous avez voulu fonder une république ; vous avez dû être d'une sévérité inflexible. Vous êtes venus aprés deux mille ans changer des lois despotiques ; vous avez dû être d'un courage audacieux. Vous avez changé tout à coup les usages, les mœurs, le gouvernement, les habitudes d'une grande

nation ; vous avez dû calculer toutes les résistances pour les vaincre. Vous avez aboli pour jamais la servitude et le despotisme; vous avez dû désarmer les esclaves et les partisans de la tyrannie. . . . . .

. . . .

» Dans le cours de cette révolution, où étaient les suspects à la république, à la liberté ? Ils étaient par-tout. Ils prenaient le costume de sans-culottes; ils inondaient les places publiques; ils égaraient les groupes des citoyens ; ils corrompaient l'esprit public ; ils correspondaient avec les puissances étrangeres; Nobles, ils donnaient des secours aux émigrés ; fanatiques, ils récelaient les prêtres conspirateurs ; incrédules, ils se plaignaient sans cesse de la perte de la religion ; opulens, ils récelaient avec un soin avare leur inutile fortune ; pauvres, ils se plaignaient avec amertume du nouvel état des choses ; citadins, ils tuaient l'esprit de la révolution en la maudissant; habitans des campagnes, ils dénigraient les lois nouvelles; politiques, ils accusaient le gouvernement ; mar-

chands, ils s'engraissaient de la substance la plus précieuse du peuple; banquiers, ils avilissaient la fortune publique, et alimentaient nos ennemis; éloquens, ils prêchaient le fédéralisme; indifférens, ils formaient l'appui des contre-révolutionnaires; écrivains périodiques, ils corrompaient les sources de l'opinion; lettrés, ils pleuraient l'esclavage académique, et stipendiaires du despotisme, leur plume était paralysée par la liberté. . . . .

. . . .

„ Noble, suspect. Prêtre, homme de cour, homme de loi, suspects. Banquier, étranger, agioteur connu, citoyen déguisé d'état et de forme extérieure, suspects. Homme plaintif de tout ce qui se fait en révolution, suspect. Homme affligé de nos succès, suspect. OH LA BELLE LOI *qui eût déclaré suspects tous ceux qui, à la nouvelle de la prise de Toulon, n'ont pas senti leur cœur battre pour la patrie, et n'ont pas eu une joie prononcée.* Que n'a-t-on pu pénétrer ce jour-là dans les sallons dorés, dans ce que la vanité

appelle

appelle des hôtels, dans les clubs aristocratiques, dans les cafés anti-civiques, dans les groupes salariés, dans les confidences des complices du despotisme! C'est là que les comités de surveillance eussent frappé sans erreur, incarcéré sans remords. »

Indigné de cette lâche impudeur de l'ex-noble, de l'ex-journaliste, du girondin, de l'incrédule, de l'opulent, du citadin, de l'éloquent, du lettré Barrere de Vieusac que toute la révolution avait vu adorer successivement le soleil levant du jour, Camille Desmoulins le châtia vigoureusement par des sarcasmes tout à la fois amers et plaisans. Honni, conspué, fouetté par l'écrivain ingénieux qu'il s'était permis de réprimander, le rapporteur du comité de salut public, médita dès lors la conspiration de la faction des indulgens; et bientôt Robespierre eut à se décider entre ces deux hommes. Mais le franc Camille n'était que le vieux ami du tyran, et le caméléon Barrere était son flatteur, son complaisant, son Narcisse. Le choix ne pouvait être dou-

teux. Dans un de ses numéros, Camille fesait l'éloge le plus pompeux de Phelippeaux qui, dans un ouvrage fortement écrit, avait révélé toutes les turpitudes de Ronsin et de Rossignol, dans la Vendée, et s'était porté leur dénonciateur à l'assemblée. Ronsin et Rossignol étaient les hommes des comités. Phelippeaux fût dénoncé aux jacobins, (5) et Camille, son ami, son défenseur, partagea sa disgrâce. Robespierre annonce que s'il a précédemment pris la défense

(5) S'il m'est permis de chercher à dérider un instant le front de mes lecteurs, je leur citerai un passage de la dénonciation de Robespierre contre Phelippeaux. Le voici : « Quelques savans patriotes ont ouvert les registres de l'académie des inscriptions ; ils y ont trouvé que la famille de Phelippeaux actuellement au Mans, tirait son origine de Delphes ; qu'elle descend directement de cette famille grecque dont le chef Erostrate ne pouvant s'illustrer par les talens et les vertus, brûla le temple de Delphes pour acquérir l'immortalité. Celui-ci, à l'imitation d'un de ses ayeux, a voulu se faire connaître. N'en pouvant venir autrement à bout, ils s'est avisé de brûler le temple de la concorde et de la raison. Il a immolé, ou voulu immoler dans son rapport, nonseulement des patriotes, mais les autorités les plus dévouées à la cause du peuple. » Quel trait de génie ! ! !

de Camille, l'amitié l'égarait ; mais qu'il doit aujourd'hui tenir un autre langage. » Camille, dit-il, avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions erronées, mal sonnantes qui couvrent toutes les pages du Vieux Cordelier. Camille, enflé par le succès prodigieux de ses numéros, par les éloges perfides que les aristocrates lui prodiguent, n'a pas abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux, ils alimentent l'espoir de nos ennemis, et favorisent la malignité publique. Je demande que ses numéros soient brûlés au sein de la société. » Camille s'écrie que brûler n'est pas répondre. Le tyran se sent blessé ; il écume de rage, et sa colere s'exhale en murmures : » Comment oser encore vouloir justifier des ouvrages qui font les délices de l'aristocratie ! Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi. La maniere dont tu veux te justifier me prouve que tu as de mauvaises intentions. Brûler, n'est pas ré-

pondre ! Mais cette citation peut-elle trouver ici son application ? „ Cette sévérité déconcerte Camille, il insiste cependant : „ Mais, Robespierre je ne te conçois pas. Comment peux-tu dire qu'il n'y a que les aristocrates qui lisent mes feuilles ? Mais la Convention, la montagne ont lu le Vieux Cordelier. Tu me condamnes ici, mais n'ai-je pas été chez toi? Ne t'ai-je pas lu mes numéros, en te conjurant, au nom de l'amitié, de vouloir bien m'aider de tes conseils, et de me tracer le chemin que je devais suivre ? „ Camille connaissait peu le tyran qu'un mensonge n'effrayait pas pour écarter de lui le soupçon. „ Tu ne m'as pas montré tous tes numéros. Je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu entendre les autres ; on aurait dit que je les avais dictés. . . . . Au surplus, que les jacobins chassent ou non Camille, peu m'importe, ce n'est qu'un individu. Mais ce qui m'importe, c'est que la liberté triomphe, et que la vérité soit reconnue. „ C'en était fait du malheu-

reux Camille ; il n'avait plus que quelques jours à compter. Mais du moins, s'il n'était révolutionnaire que par système, s'il n'avait jamais vendu sa plume et son suffrage, eut-il la consolation de voir, avant de descendre au tombeau, la France délivrée du monstre dont la détestable ambition l'avait couverte d'un deuil éternel. Le 18 brumaire, avait péri sur l'échafaud l'infâme d'Orléans. (6) Oh! si sa faction se fût éteinte avec lui! Mais elle ressemble à cette hydre dont on ne pouvait couper une tête sans qu'il en renaquît sept autres. Dieu de justice! que ses succès ne soient pas la déplorable fin de cette révolution!

Les tyrans comitoriaux n'avaient aucun regret à former sur la rapidité de l'exécution de la loi du 17 septembre, à Paris. Mais les comités révolutionnaires de département marchaient avec plus de lenteur, et leur intelligence ne paraissait pas encore au niveau des

---

(6) Avec lui périt Costard, député, condamné comme fédéraliste.

formes inquisitoriales. En conséquence, le comité de sureté générale crut que le bonheur du peuple, le zele de l'humanité lui commandaient d'adresser aux administrateurs de district une instruction dont il est curieux de rapporter les principaux chefs. — Les comités de surveillance ont-ils été formés suivant le vœu de la loi ? — Quel en est le nombre dans votre arrondissement, et dans quels lieux sont-ils établis ? — La loi du 17 septembre qui désigne les gens suspects a-t-elle reçu son entiere exécution ? — Combien existe-t-il de sociétés populaires dans votre district, et où sont-elles établies ? — Ces sociétés qui doivent être par tout l'œil du magistrat et du législateur exercent-elles le droit salutaire de censure ? — Sont-elles affiliées aux jacobins de Paris ? — Les autorités constituées sont-elles à la hauteur des circonstances ? — Les lois sur le partage des biens communaux, sur les certificats de civisme et de résidence, et sur le brûlement des titres féodaux ont-elles été exécutées ? — Observe-t-on dans vos

gardes nationales cette ardeur et ce dévouement qui distinguent si éminemment le peuple français? — La levée de la premiere réquisition s'est-elle faite avec cet élan digne des hommes qui doivent brûler du saint amour de la liberté? — Le fanatisme exerce-t-il son empire dans quelque endroit de votre district; et dans ce cas, quels sont les auteurs de cette dépravation de l'esprit public? — Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles à son développement, et quels sont les détails que vous pouvez transmettre à cet égard au comité de sureté générale? — Comment s'est faite la vente du mobilier et des biens des émigrés? — Existe-t-il des hommes qui aient tenté, par l'astuce et la perfidie, d'y mettre des obstacles? — Avez-vous dans votre arrondissement des personnes qui aient voulu discréditer les assignats, et atténuer nos ressources contre les tyrans? — Avez-vous des personnes qui aient entretenu des correspondances avec les émigrés, prêtres réfractaires et autres

individus habitant les pays avec lesquels la république est en guerre? — Les lettres parviennent-elles directement ou par intermédiaire, et dans les correspondances interceptées, existe-t-il des preuves ou au moins des indices qui puissent faire saisir les fils de la trame par laquelle on a voulu perdre la liberté publique? — A-t-il existé et existe-t-il des accaparemens de bleds, farines et autres objets de premiere nécessité, que les ennemis de l'intérieur ont faits, soit dans les vues d'affamer le peuple et de le dégoûter de la liberté, soit pour nourrir les armées contre-révolutionnaires que la scélératesse des conspirateurs voulait faire promener dans les départemens? — Les propriétaires et cultivateurs de votre district ont-ils changé l'ordre de la culture des terres? — N'avez-vous pas des preuves ou du moins de fortes présomptions que des gens de votre district achetaient, dans les foires et marchés, ainsi que chez les différens particuliers, des bœufs et des moutons pour les différentes armées des brigands? —

Avez-vous sur votre territoire des traîtres qui aient contrarié ouvertement le vœu national sur les événemens des 31 mai et 2 juin? — Y existe-t-il de ces faux patriotes qui, par l'exagération extraordinaire de leurs principes, veulent en imposer au peuple, soit pour obtenir des places, soit pour l'égarer sur le compte des amis constans et imperturbables de la révolution, et faire triompher, par des écarts, la cause de la tyrannie? (Dans ce cas, désignez ces faux républicains.) »

Ce mandat de pillage et d'assassinat ne fut pas infructueux. La crainte de paraître protéger les prétendus suspects, la sotte ambition de se montrer patriote jacobin, l'ignorance des uns, les petites haines et les jalousies des autres firent bientôt fermenter les têtes et les esprits. Les délations et les arrestations se multiplierent avec frénésie; et c'est dans les moindres bourgs qu'il était plus vrai de dire que la moitié des habitans conduisait l'autre en prison.

Danton, Lacroix, Fabre d'Eglantines,

Chaumette, Hébert, et tous les conjurés du 31 mai qui n'avaient renversé les girondins que pour exercer sans obstacle leur portion de *souveraineté*, supportaient impatiemment la tyrannie des comités. Ceux-ci ne tarderent pas à s'appercevoir qu'il se formait contre eux un parti d'opposition; et que, s'il prenait quelque consistance, la victoire ne leur était pas assurée. Ils n'avaient pas à choisir entre deux partis; un seul pouvait consolider leur trône chancelant: la mort de leurs rivaux. Mais il fallait user de ménagemens; ces anciens tribuns étaient plus connus du peuple que les Amar, les Vadier, les Vouland, les Couthon, les Saint-Just, hommes nouveaux, dont la carriere anarchique n'avait commencé qu'après les massacres de septembre. Ils ne pouvaient pas être compris dans aucun des protocoles du tribunal révolutionnaire. Les appellera-t-on *partisans des Capet*? Mais ils étaient les premiers meurtriers de Louis XVI. Les accuserait-on de *fédéralisme*? Mais ce sont eux qui avaient créé ce crime inintelligible, pour

perdre les girondins. Il ne convenait pas davantage de leur reprocher leurs véritables forfaits; toute la Convention était leur complice. Au féroce Tigellin, au seul Barrere était réservée l'invention d'un nouveau protocole d'assassinat, et bientôt jaillirent de son cerveau les factions des *immoraux*, des *indulgens*, de *l'étranger*, des *ultra-révolutionnaires*. Déjà l'altération d'un décret relatif à la compagnie des Indes avait motivé l'arrestation de Delaunay (d'Angers), de Julien (de Toulouse), de Bazire et de Chabot. C'était un cadre heureux, susceptible d'être étendu, modifié au gré des tyrans, et soudain ils y font entrer Fabre d'Eglantines, l'ami, le familier, le bras droit de Danton. Son arrestation est annoncée le 24 nivôse; Amar conclut au décret d'accusation contre ses complices et lui. Danton, qui ne pouvait se dissimuler que le coup fût dirigé contre lui, se réveille enfin de la sombre léthargie où la débauche le tenait enseveli depuis son retour de la Belgique. Il demande que les prévenus soient traduits

à la barre, et que l'assemblée les entende avant de prononcer le décret d'accusation. „ Brissot et consorts, disait-il, ne pouvaient être entendus; ils étaient déjà condamnés, la liberté était menacée de trop près. Mais lorsqu'on vous dévoile des turpitudes, un agiotage, des corruptions; lorsqu'on tient les principaux fils de toute l'intrigue; lorsqu'on vous dénonce un faux qui peut être désavoué et attribué à une main étrangere, pourquoi n'entendriez-vous pas ceux qu'on accuse? „ Mais ces principes, selon Vadier, rameneraient à la constitution de 91 qui accordait l'inviolabilité aux députés. Il ajoute que Fabre d'Eglantines est le premier pensionnaire de Pitt; qu'il voulait armer les catholiques contre les protestans, et allumer par là la guerre civile; que dix-neuf autres personnages sont arrêtés, et que c'est à l'échafaud que doivent aller de pareils conspirateurs, et non à la barre de l'assemblée.

Billaud Varennes ajoute encore aux déclamations de Vadier; il prétend qu'il

ne s'agit pas seulement d'agiotage et de corruption pécuniaire, mais d'un vaste plan de conspiration. Il annonce que les comités feront incessamment un rapport général; que tous les coupables seront connus; et que l'assemblée sera bientôt débarrassée de tous les coquins qui se trouvent dans son sein, et ne paraissent servir la république que pour mieux la trahir. A ces mots, tous les cœurs sont glacés d'effroi; chacun croit déjà voir la foudre sur sa tête, et craint en même tems de s'avouer coupable par son silence. La salle retentit des plus vifs applaudissemens; et le décret d'accusation est porté à l'unanimité.

A ces actes éclatans du plus insolent despotisme, je voudrais mêler quelques traits particuliers de justice et d'humanité. Mais toujours et par-tout des crimes à raconter. Le 21 janvier les jacobins, revêtus de bonnets rouges, précédés d'une musique militaire paraissent à l'assemblée, annoncent qu'ils vont célébrer l'anniversaire de la mort *du tyran*;

et planter l'arbre de la liberté là où sa tête fut tranchée ; ils demandent qu'à l'avenir cet heureux jour soit fêté tous les ans. C'est Vadier qui dans ce moment occupait le fauteuil. Dans une longue réponse entremêlée de ces grands mots ; Jour de gloire, mort du tyran, réveil des peuples asservis, massue révolutionnaire, courage des sans-culottes comprimé pendant 14 siecles, arbre glorieux de la liberté qui ne périra pas si le sang impur des brigands couronnés en humecte et fortifie les racines, montagne inexpugnable, rempart de la vertu, de la justice et de la liberté, etc. etc. etc. ; il remercie les jacobins d'avoir provoqué l'attention de l'assemblée sur cette importante cérémonie. On décrete *par sentiment* que tous les ans la mort du tyran sera fêtée ; et pour donner à cette pompe une forme nationale, toute l'assemblée se leve simultanement, se mêle aux jacobins ; et se précipite à la place Louis XV où par des danses et des chants dignes d'un peuple antropophage, elle eternise sa honte et son infamie. Depuis ce jour,

trois années se sont écoulées, dont deux sous l'empire de notre constitution nouvelle, et toutes les trois années, cette fête immorale, impolitique, inhumaine a été célébrée !!!

Un homme, prêtre et noble, avait employé 80 ans de sa vie à secourir, instruire, alimenter les malheureux. M. de Fénélon, digne émule du vénérable évêque de Cambray, avait consacré tout son tems et son bien à ces jeunes enfans de la Savoie qui viennent à Paris exercer les métiers de ramoneur, de porteur d'eau, de décroteur ; il prenait soin de leur enfance ; il les instruisait de leurs devoirs civils et religieux, il leur donnait les instrumens de leur métier, les soutenait dans les tems malheureux, et subvenait à leurs besoins dans leurs maladies. Eh bien ! ce pere des infortunés, ce consolateur des opprimés, cet ange descendu du ciel pour le bonheur de l'humanité, est arrêté comme suspect à l'âge de 80 ans. Ses protégés, ses enfans se présentent à l'assemblée, redeman-

dent leur pere, s'engagent à répondre de sa personne, et s'offrent tous pour ôtages. A qui s'adressaient-ils ? Leur juste réclamation est froidement renvoyée au comité de salut public ; et peu de tems après M. de Fénélon est condamné comme conspirateur.

Le tribunal révolutionnaire avait condamné à mort les notaires Brichard et Chaudot, l'un pour avoir reçu l'argent, l'autre pour avoir signé en second, l'acte de dépôt de 1,000 actions de 100 livres sterling chacune, au profit du prince de Galles, et des duc d'York et de Clarence. Le pere, la femme et les quatre enfans de Chaudot s'adressent à l'assemblée et lui demandent un sursis. Le sursis est accordé. Mais, dans l'intervalle le tribunal révolutionnaire, que la cassation ou seulement la révision de ses jugemens aurait humilié, avili, discrédité, sollicite les comités de lui épargner cet affront. Cette considération l'emporte ; sous trois jours le sursis est levé. Eh ! quel intérêt pouvait inspirer Chaudot?

Vadier l'accusait encore d'avoir été dépositaire de la pétition des vingt mille. Mais laissons ces pénibles détails ; il n'était pas un seul décret de cette assemblée qui ne fût un attentat à la justice et à l'humanité.

On avait promis un rapport général des comités sur la vaste conspiration dont la découverte devait purger l'assemblée de tous les coquins qui se trouvaient dans son sein, et ne paraissaient servir la république que pour mieux la trahir. Mais les accusations devaient porter sur des crimes d'un genre tout à fait nouveau. Il fallait préparer l'opinion. A cet effet Robespierre impose à l'assemblée l'obligation d'entendre un très-long discours sur la morale républicaine (7). Il annonce qu'il va mettre l'univers dans la confidence de ses principes politiques ; comme si l'univers devait juger Robespierre et ses complices par leurs discours ! » Quel est, dit-il, le but où nous vou-

(7) Le 17 pluviôse.

lons arriver? le regne de cette justice éternelle dont les lois ont été gravées non sur le marbre ou sur la pierre, mais dans le cœur de tous les hommes, même dans le cœur de l'esclave qui les oublie, et du tyran qui les nie »..... Mais la justice éternelle a-t-elle jamais commandé l'assassinat de plus de six cent mille hommes en moins d'une année? Vous voulez un état de choses où toutes les passions basses et cruelles soient inconnues, et toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois; mais vous faites un devoir de la délation, un crime de la pitié! Vous voulez que la seule ambition soit désormais de mériter la gloire et de servir sa patrie; mais vous devez détruire par la hache tous les talens et toutes les vertus! Bailly, Lavoisier, Augran-d'Alleray, Malesherbes, sont morts sur l'échafaud! Vous voulez que les arts soient les décorations de la liberté, et le commerce la source de la richesse publique; mais votre complice David a fait languir dans les cachots les artistes les plus distingués! Mais par

votre maximum, vos réquisitions, vos préemptions, vos emprunts forcés, vos démonétisations, vous avez anéanti le crédit, l'industrie, les fabriques, les manufactures! Vous voulez que le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple, le peuple à la justice; mais vous n'avez pour magistrats que des bourreaux, pour peuple que des victimes! Oh! du moins Néron ne parlait-il pas de justice lorsqu'il égorgeait Britannicus, Séneque, Burrhus et Agripine.

Il se demande ensuite quelle nature de gouvernement peut opérer ces prodiges, et il répond: l'état républicain ou démocratique, c'est-à-dire, celui où le peuple souverain guidé par les lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut pas faire lui-même. ›› Or, ajoute-t-il, quel est le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire? La vertu. ›› On s'habitue difficilement à entendre Robespierre parler de vertu; dans sa bouche, c'est toujours le signal d'un

nouveau crime. Mais voyons ses conséquences. „ La vertu républicaine peut être considérée par rapport au peuple, et par rapport au gouvernement. . . . . . Heureusement la vertu est naturelle au peuple. . . . Mais le magistrat est obligé d'immoler son intérêt à l'intérêt du peuple, et l'orgueil du pouvoir à l'égalité.... S'il existe un corps représentatif, c'est à lui de surveiller et de réprimer sans cesse les fonctionnaires publics ; mais qui le réprimera lui-même ? sinon sa propre vertu. . . . Il faut donc que le corps représentatif commence par soumettre dans son sein toutes les passions privées à la passion générale du bien public. „ Déjà l'on voit où ce monstre veut en venir ; à l'en croire, cette grande pureté des bases de la révolution française a rallié contre ses amis et lui tous les hommes vicieux, tous ceux qui dans leur cœur méditaient de dépouiller le peuple, et ceux qui veulent l'avoir impunément dépouillé ; ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la révolution comme un métier, et

la république comme une proie. „ De-là, dit-il, la défection de tant d'hommes ambitieux ou cupides qui depuis le point du départ *nous* ont abandonnés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas commencé le voyage pour arriver au même but. „ Il délaye longuement cette idée; puis il conclut que si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois *la vertu et la terreur* : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. „ La terreur, s'écrie-t-il, n'est autre chose que la justice prompte, sévere, inflexible; elle est donc une émanation de la vertu; elle est moins un principe particulier, qu'une conséquence du principe général de la démocratie, appliqué aux plus pressans besoins de la patrie. On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique (8). Le

(8) Oui, Robespierre : et Barrere en conviendra deux jours après ta mort.

nôtre ressemblerait-il donc au despotisme? Oui, comme le glaive qui brille dans les mains des héros de la liberté, ressemble à celui dont les satellites de la tyrannie sont armés. Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote. Domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs d'une république. Le gouvernement de la révolution est le despotisme de la liberté contre la tyrannie. » Ces principes posés, il passe à l'application. « On se plaint de la détention des ennemis de la république! on cherche ses exemples dans l'histoire des tyrans, parce qu'on ne veut pas les choisir dans celle des peuples. A Rome lorsque le consul découvrit la conspiration, et l'étouffa sur le champ par la mort des complices de Catilina, il fut accusé d'avoir violé toutes les formes : par qui? par l'ambitieux César qui voulait grossir son parti de la horde des conjurés, par les Pisons, par les Clodius et tous les mauvais citoyens qui redoutaient pour

eux-mêmes la vertu d'un vrai Romain et la sévérité des lois. Punir les oppresseurs de l'humanité, c'est clémence; leur pardonner, c'est barbarie. La rigueur des tyrans n'a pour principe que la rigueur, celle du gouvernement républicain part de la bienfaisance. . . . . Les ennemis intérieurs du peuple Français se sont divisés en deux corps d'armée; l'une de ces deux factions nous pousse à la faiblesse, l'autre à l'excès. Celle-ci veut changer la liberté en bacchante; celle-là, en prostituée. Ce sont les modérés et les faux révolutionnaires. . . . . Tel appelait la France à la conquête du monde qui n'avait d'autre but que d'appeler les tyrans à la conquête de la France. L'étranger hypocrite qui depuis cinq années proclamait Paris la capitale du globe, ne faisait que traduire dans un autre jargon les anathêmes des vils fédéralistes qui vouaient Paris à sa destruction. . . . Prêcher l'athéisme n'est qu'une maniere d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie; et la guerre déclarée à la divi-

nité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté ,, (9). Ainsi cette longue théorie de la morale républicaine n'était que le préambule de la condamnation du *vicieux* Lacroix, de *Catilina* Danton, de tous ses complices, Phelippeaux, Fabre d'Eglantines, Hérault, Simon, Bazire, Chabot, etc. du *modéré* Camille Desmoulins, du *faux révolutionnaire* Hebert, du *Prussien* Clootz, et des *athées* Chaumette et Gobel. Et pour y préparer la France, l'Europe, l'univers, (car Robespierre voulait que tout le monde s'occupât de lui) l'assemblée décréta

(9) On me permettra d'extraire de ce discours une anecdote vraiment curieuse : » Vous ne pouvez pas vous imaginer tous les excès commis par des contre-révolutionnaires hypocrites, pour flétrir la cause de la révolution. Croiriez-vous que dans les pays où la superstition a le plus d'empire, on semait le bruit qu'on allait tuer tous les enfans au-dessous de dix ans, et tous les vieillards au-dessus de soixante-dix. (Cette motion a été faite dans les sections de Paris.) C'est un des crimes imputés à l'accusateur public du tribunal criminel de Strasbourg. Cet homme poussait le délire jusqu'à mettre les femmes en réquisition pour son usage. On assure même qu'il a employé cette méthode pour se marier. »

l'impression

l'impression de ce discours, l'envoi aux départemens, aux armées, aux sociétés populaires, et la traduction dans toutes les langues.

Cependant le Vieux cordelier de Camille prenait chaque jour dans l'opinion publique une faveur nouvelle ; on se l'arrachait, on le dévorait ; on ne formait des vœux que pour le succès de son système ; les comités étaient assaillis de demandes de mise en liberté ; des femmes, des meres de détenus s'étaient présentées en foule à l'assemblée pour réclamer l'élargissement de leurs maris, de leurs enfans. Pour opposer une digue à ce qu'ils appelaient un torrent contre-révolutionnaire, les comités se résolvent enfin à attaquer de front la faction des indulgens. J'invite ceux qui desirent voir quelque chose d'extraordinaire à lire le rapport entier de Saint-Just (10). Il est impossible de trouver dans un seul cadre plus de faits faux, de proposi-

(10) Le 7 ventôse.

tions erronées, d'absurdes raisonnemens, des maximes anti-sóciales, des principes immoraux, d'audace et d'impudence. Je ne puis en rapporter que la centieme partie ; mais je défie quiconque a du sang dans les veines de lire cet extrait sans sentir ses cheveux hérisser d'horreur et d'indignation.

„ Ce qui constitue une république, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé. . . . On se plaint de nos mesures révolutionnaires, mais nous sommes des modérés en comparaison des autres gouvernemens. , . . En 1788 Louis XVI fit immoler huit mille personnes de tout âge et de tout sexe, dans la rue Mêlée et sur le Pont-Neuf. La cour renouvella ces scenes au Champ de Mars. La cour pendait dans les prisons; les noyés que l'on ramassait dans la Seine étaient ses victimes. Il y avait quatre cent mille prisonniers. On pendait par an quinze mille contrebandiers ; on rouait trois mille hommes ; il y avait à Paris plus de prisonniers qu'aujourd'hui. Dans les tems de disette, les régimens mar-

chaient contre le peuple. . . . Il y a dans l'Europe quatre millions de prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que votre *modération parricide* laisse tiompher tous les ennemis de votre gouvernement. . . . Par quelle illusion persuaderait-on que vous êtes inhumains? Votre tribunal révolutionnaire a fait périr trois cents scélérats depuis un an; quel est le tribunal d'Angleterre qui n'en ait fait autant? . . . . La monarchie jalouse de son autorité, nageait dans le sang de trente générations. Et vous balanceriez à vous montrer séveres contre une poignée de coupables ! La pitié que l'on fait paraître pour les détenus est un signe éclatant de trahison, dans une république qui ne peut être assise que sur l'insensibilité. . . . Il est une secte politique dans la France qui se joue de tous les partis. Eprouvons-nous des revers, *les indulgens* prophétisent des malheurs; sommes-nous vainqueurs, on en parle à peine. Derniérement on s'est moins occupé de la république que de quelques pamphlets; et tandis qu'on

détourne le peuple des mâles objets, les auteurs des complots criminels respirent et s'enhardissent. . . . Vous demander l'ouverture des prisons, c'est vous demander la misere, l'humiliation du peuple et d'autres Vendées. Au sortir de prison ils prendraient les armes. La même conjuration semble s'ourdir pour les sauver, qui s'ourdit autrefois pour sauver le roi. . . . La monarchie n'est point un roi, elle est le crime; la république n'est point un sénat, elle est la vertu; quiconque ménage le crime, veut rétablir la monarchie, et immoler la liberté. . . . Il s'éleva dans le commencement de la révolution des voix indulgentes en faveur de ceux qui la combattaient. Cette indulgence a coûté la vie à deux cents mille hommes dans la Vendée. Epargnez l'aristocratie, et vous aurez trente ans de guerre civile. . . . . . Ceux qui font des révolutions à moitié n'ont fait que se creuser un tombeau..... Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays, n'y peut être propriétaire.... Celui-là seul a des droits dans une patrie, qui a

coopéré à l'affranchir. . . . Les propriétés des patriotes sont sacrées. . . . Les biens des conspirateurs sont là pour les malheureux. . . . Les malheureux sont les puissances de la terre. . . . *Osez* : ce mot renferme toute la politique de notre révolution. »

A ce rapport était joint un projet de décret qui investissait le comité de sureté générale du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus; astreignait ceux qui réclameraient leur liberté à rendre compte de leur conduite depuis le 1er mai 1789 ; déclarait inviolables et sacrées les propriétés des patriotes ; prononçait la détention jusqu'à la paix, le bannissement à perpétuité, et le séquestre des biens contre les personnes reconnues ennemies de la révolution. Ce décret est adopté par acclamation.

Peu de jours après, (11) le même Saint-Just vient faire un rapport de trois heures de lecture sur la faction de l'étranger, de

(11) Le 23 ventôse.

laquelle il fesait ressortir toutes les factions vraies ou fausses dénoncées par les magistrats ou par l'opinion, depuis la convocation des notables. Ce discours est si absurde, si niais, si fastidieux, que je croirais abuser de la patience du lecteur si je lui en transmettais une seule ligne. (12) Mais ce qu'il est important de signaler, c'est l'atroce décret dont ce discours est le considérant. Encore des crimes nouveaux ! et toujours la mort ! Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, *de quelque maniere que ce*

---

(12) Il est bon cependant de faire connaître la base fondamentale de ce rapport. Ce sont quelques paroles que Saint-Just affirme avoir été proférées dans le conseil d'Etat britannique, deux jours avant la rentrée du parlement. Les voici : *Si nous fesons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance. Si nous fesons la paix, elle aura la guerre civile; corrompons cette république. Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : Corrompons cette république. Il faut préparer la guerre, mais retarder la campagne. On en retirera le double avantage de comprimer le peuple anglais et de ne rien risquer.* Jamais s'est-on joué plus impudemment de la crédulité des pauvres humains !

soit, favorisé dans la république le plan de corruption des citoyens, la subversion des pouvoirs et de l'esprit public; d'avoir excité des inquiétudes à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris; d'avoir donné asile aux émigrés; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons; ceux qui auront introduit des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. La Convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sureté *ou à sa dignité*, directement ou *indirectement*, est ennemi du peuple et sera puni de mort. La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain est un attentat contre la liberté publique: quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, *par quelque acte que ce soit*, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort. Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les

ennemis de la révolution détenus dans les prisons : les comités de sureté générale et de salut public se concerteront pour les former et organiser. Les prévenus de conspiration contre la république, qui se seront soustraits aux poursuites de la justice, sont mis hors la loi. Les comités de surveillance qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement, seront destitués et remplacés. Tout citoyen est tenu de découvrir les conspirateurs et les individus mis hors la loi, lorsqu'il a connaissance du lieu où ils se trouvent : quiconque les recélera chez lui ou ailleurs, sera regardé et puni comme leur complice. Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la république, ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement ni par écrit, sauf la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde ou à celle de la prison : quiconque aura participé ou aidé à ces communications, sera regardé et puni comme leur complice. O Français ! à qui la haine de la tyrannie comitoriale inspire le courage

de lire ce mémorial, lisez surtout ce décret, relisez-le, méditez-le bien attentivement. Voilà ce qui vous attend encore, si, tant qu'il y aura parmi nous un jacobin en place ou en crédit, vous livrez un seul instant votre ame à la torpeur mortelle de l'indifférence et de l'apathie.

Ce n'est pas en vain que Robespierre avait dénoncé les vicieux, les modérés, les étrangers, les faux révolutionnaires et les athées : le cadre fut bientôt rempli ; et les victimes se livrerent elles-mêmes. Le comité de sureté générale avait fait arrêter le chef de l'armée révolutionnaire, Ronsin, complice de Santerre et de Rossignol dans la Vendée, et de Collot-d'Herbois à Lyon ; et Vincent, secrétaire général des bureaux de la guerre, qui, parce qu'il maîtrisait Bouchotte, croyait pouvoir maîtriser les jacobins, l'assemblée et les comités. La nouvelle de leur arrestation répandit l'alarme et la consternation dans le club des cordeliers, où se réunissaient plus particuliérement Hébert, Momoro, Dufourny, Carrier et

autres patriotes de cette trempe. De sanguinaires vociférations retentirent dans cet infernal congrès des brigands et des assassins : c'en était fait des patriotes énergiques ; la loi les abandonnait ; le gouvernement les trahissait ; la terreur planait sur leurs têtes : contre ce nouveau despotisme, il fallait une insurrection nouvelle ; la déclaration des droits de l'homme fut voilée. Les jacobins prirent avec moins de chaleur la défense de Vincent et de Ronsin ; ils nommèrent cependant une députation pour solliciter leur élargissement. Le comité de sureté générale eut la faiblesse d'accorder la liberté de ces deux hommes, si toutefois ce n'était pas un nouveau piège qu'il leur tendait. Cette condescendance n'apaisa pas la fureur des cordeliers : on ne cessa de crier au despotisme et de prêcher l'insurrection : la déclaration des droits de l'homme resta voilée. Quelques-uns seulement eurent l'adresse de rejeter l'odieux de ces vexations sur Fabre d'Eglantines, Bazire, Chabot, Phelippeaux et Camille Desmoulins : mais Hébert, à qui Vin-

cent et Momoro reprochaient de n'avoir plus l'énergie du vrai pere Duchesne, accusa hautement Amar, qu'il appelait le grand faiseur. ,, M. Amar, ajoutait-il, est un noble trésorier du roi de France et de Navarre. Oh ! pour celui-là il est bien noble, car il avait acheté la noblesse 290,000 livres en écus. ,, Ces derniers mots consommerent la perte d'Hébert et de ses complices.

A la même époque, on avait trouvé dans les rues de Paris, et notamment dans les halles et marchés, des affiches qui provoquaient le peuple à l'insurrection. On ne saurait douter que ce ne fût l'ouvrage du gouvernement; c'est un des vieux moyens de la révolution, dont tous les partis se sont servis tour à tour : et soudain Barrere érige ces placards en un vaste plan de conspiration ourdie et salariée par l'étranger. D'abord, pour donner de l'importance aux comités, il vante leur espionnage dans toute l'Europe. ,, Nous recueillons, dit-il, les leçons de l'histoire; nous sommes aux écoutes;

nous épions tous les agens ; nous surveillons tous les fonctionnaires. La représentation nationale dans les départemens n'est pas exempte de la surveillance gouvernante. Nous avons des espions en Europe ; nous en avons en Amérique, où nous avons connu les projets des émigrés colons et des agens plénipotentiaires. On ne peut pas dire un mot important que nous ne le sachions. Les conférences de Mak à Londres, et celles de Luchesini à Francfort ; la nouvelle tactique de l'esclave en uniforme, et les nouvelles intrigues britanniques dans les ports de l'Océan ; la derniere convulsion militaire de l'Autriche, et la frayeur politique des Capétiens d'Italie et d'Espagne, tout nous est connu. » Après avoir ainsi préparé les esprits aux incroyables révélations qu'il va faire, il annonce qu'en moins d'un mois les comités ont découvert quatre complots successifs : qu'ils sont instruits des moyens que les négocians et les banquiers du Hâvre employaient pour avilir la fortune publique, déprécier les assignats, et dégoûter le peuple de la repré-

sentation nationale ; qu'ils connaissent aussi la source de cette disette factice préparée par la dépréciation des assignats ; qu'ils ont entre leurs mains la correspondance qui atteste ces complots ; que les coupables sont en marche pour être traduits au tribunal révolutionnaire ; qu'à Lille, un homme de loi, appelé Lejosne, recevait l'argent des aristocrates de France, et le transmettait à l'ennemi étranger ; qu'il correspondait avec les émigrés, facilitait la circulation des faux assignats et la sortie de nos marchandises ; que sa tête vient de tomber sous le glaive des lois ; que ses papiers sont au pouvoir des comités, mais que *la prudence* ne permet pas encore de les produire ; qu'à Máubeuge, un agent français était en correspondance avec les ci-devant nobles des départemens voisins, enrôlait des grenadiers de choix pour l'ennemi, et portait des paquets au discret Cobourg ; qu'à Landrecies, l'adjudant de la place était vendu aux autrichiens, dont un des chefs lui écrivait cette lettre interceptée par les comités : » *J'attends votre intention ;*

comme vous croyez que la chose peut être entreprise, je suis prêt à tenir mes promesses de huit mille louis, et à vous les faire tenir de suite. Les commandans seront aussi contentés, comme le contient la lettre; " qu'à Paris, qu'à Londres, qu'à Berlin, qu'à Madrid, qu'à Pétersbourg, etc., etc., (quatre colonnes du Moniteur sont employées à ces précieux détails.) C'en était sans doute assez pour charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets manuscrits, répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, comme aussi de rechercher les auteurs et agens des conjurations formées contre la sureté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris; pour ordonner en sus au comité de salut public de faire incessamment son rapport sur les moyens d'assurer le gouvernement et le bonheur du peuple, et de le préserver des intrigues des conspi-

rateurs. Aussi ces mesures furent elles adoptées avec enthousiasme. (13)

A St Just succede Tallien. Il se plaint d'abord de ce que le tribunal révolutionnaire se soit borné à condamner à mort Froullé, qui avait imprimé les appels nominaux du procès de Louis XVI, et qu'il ait épargné les colporteurs, comme si ceux-ci n'étaient pas des hommes qui eussent intérêt à la propagation des principes que cet ouvrage renferme. » Quant à moi, ajoute-t-il, j'en suis convaincu ; par-tout je rencontre des ramifications du royalisme. » Il dénonce ensuite la séance des cordeliers, où des royalistes affublés de bonnets rouges ont prêché l'insurrection. Il conclut ; et comme on peut le croire, ce n'est pas sans avoir versé l'encens à pleines mains aux comités de gouvernement : il demande que l'accusateur public soit tenu d'envoyer au comité de sureté générale les pieces relatives à Froullé, et qu'il soit enjoint aux comités

(13) Ce décret est du 16 ventôse.

révolutionnaires d'arrêter ceux qui ne crient si fort que pour n'être pas accusés. Ces propositions sont décrétées.

L'intrigue avait été parfaitement filée ; il ne s'agissait plus que de la dénoncer. Mais les comités ne voulurent pas agir, ou du moins paraître agir d'office dans cette affaire : ce fut Fouquier Thinville qui, dans la nuit du 23 au 24 ventôse, fit arrêter Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Ducroquet, le général Laumur et le banquier Knoff. Jusqu'alors on avait beaucoup parlé de la faction de l'étranger, de la correspondance avec les modérés et les faux révolutionnaires ; il fallait une preuve quelconque, et bientôt elle est fabriquée. Couthon fait lecture de deux lettres imaginées, bien moins pour perdre les proscrits, que pour rehausser la popularité de Robespierre ; en voici la teneur :

„ *Du 21 février*. On ne peut plus se faire illusion : il y a deux partis dont les efforts tendent à déchirer la France. Le comité de salut public veut conserver son

autorité ; il jouit d'une grande confiance : les jacobins guidés par Robespierre l'entourent et le soutiennent. Il s'applique à faire marcher régulièrement le gouvernement révolutionnaire par l'affermissement des lois et de la morale. D'un autre côté viennent Hébert et Vincent ; ils ont jeté le gant aux jacobins ; mais ils ne se sont pas encore expliqués : ces deux hommes ne sont que des prête-noms. Les deux partis en viendront bientôt aux mains. On travaille à dépopulariser Robespierre. Les commis du bureau de la guerre ont des domiciles ; partout ils commencent par gagner les femmes, afin de mieux réussir auprès de leurs maris. En attendant, la Vendée ressuscite ; Condé et Valenciennes ne sont pas repris. »

» (*Sans date.*) Les deux partis dont je vous ai parlé se forment, se mesurent; bientôt ils seront aux prises. On tente de dépopulariser Robespierre : de tous les hommes, c'est celui dont la réputation est le plus difficile à détruire. Il est

un fait ; c'est que le parti d'Hébert veut accaparer l'opinion : Danton ne s'est pas encore prononcé. On parle toujours d'une descente en Angleterre. Le ministre de la marine met en réquisition les vaisseaux marchands : il défile sans cesse des troupes vers les côtes de la Manche. »

Il était évident que ces lettres, même à les supposer vraies, ne prouvaient rien contre les proscrits ; mais les preuves, c'étaient 300 témoins déjà entendus dans cette affaire. En fallait-il tant pour la conscience des jurés de Fouquier-Thinville ? Au surplus, ce n'était ni le tribunal, ni le peuple, ni les honnêtes gens qui avaient besoin des détails de cette prétendue conspiration. Les seuls jacobins pouvaient en concevoir quelque alarme, car Hébert, Vincent, Momoro, Ronsin étaient aussi jacobins ; mais Billaud-Varennes se hâta de les rassurer : il leur garantit que le plan des conjurés était de se porter aux prisons, de distibuer des armes aux détenus, et de venir avec eux égorger la Convention,

les comités et les jacobins. (14) Ici commence le système des conspirations des prisons, dont nous verrons les terribles résultats dans le troisieme paragraphe de ce livre. Ce procès ne traîna pas en longueur. On n'avait d'abord mis en arrestation que Vincent, Hébert, Ronsin, Momoro, (15) Ducroquet, Laumur et Kok. On leur adjoignit le député Anacharsis Klootz, Deffieux, Pereyra, la femme Quetineau, Ancard, Descombes, Leclerc, Mazuel, Taboureau, Dubuisson et Bourgeois. Ils parurent au tribunal le premier germinal; et le 4, à l'exception de Taboureau, ils furent condamnés à mort, 1° pour avoir ourdi le complot d'ouvrir les prisons, afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus; 2° *pour avoir*

(14) Séance des jacobins, du 24 ventôse.

(15) Ce fut ce Momoro qui, dans un déjeuner, paria qu'il forcerait tous les Français à imprimer sur la porte de leurs maisons : *Unité*, *Indivisibilité de la république*, *Liberté*, *Égalité*, *Fraternité* OU LA MORT. Il gagna son pari. Eh! quel pari n'aurait-il pas gagné avec des prisons et des échafauds!

coïncidé entre eux, à la même époque, dans les moyens et le but de détruire la représentation nationale, etc. Ces mots *pour avoir coïncidé entre eux*, sont dignes de remarque : c'était une maniere de justifier l'amalgame inoui des condamnés, dont plusieurs ne s'étaient jamais vus.

La conspiration d'Hébert avait obtenu le plus grand succès. Sa mort fut un jour d'allégresse même pour les honnêtes gens : on avait la simplicité de croire que la punition de ces anarchistes sanguinaires était le résultat heureux du retour des comités à la justice et à l'humanité. Les comités mirent à profit cet engouement éphémere ; et dans la nuit du 10 au 11 germinal, Danton, Lacroix, Phelippeaux et Camille Desmoulins furent arrêtés. Cette nouvelle n'était pas encore officiellement annoncée à l'assemblée : Legendre, qui, malgré son ame farouche, connaissait les plaisirs et les devoirs de l'amitié, ose élever la voix en faveur de Danton. ›› Je ne suis, dit-il, que le fruit du génie de la liberté ; je ne développerai qu'avec une grande simplicité la propo-

sition que je vous fais. Mon éducation n'est pas l'ouvrage des hommes, elle est celle de la nature : n'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment. J'ai le droit de craindre que des haines particulieres et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus éminens services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entiere par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple ; de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes, ou n'irait pas en frapper l'ennemi : l'ennemi était aux portes de Paris ; Danton vint et sauva la patrie. J'avoue que je ne puis le croire coupable ; et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 1790, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement à la cause du peuple, à le poignarder sur le champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répete ; je crois Danton aussi pur que moi. Il est dans les fers, de cette nuit ; on a craint sans doute que ses

réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande qu'avant que vous entendiez aucun rapport, les détenus soient mandés et entendus. »
A cet élan généreux d'une ame vivement affectée, un de ces montagnards subalternes payés par le comité de salut public pour prôner et soutenir ses opérations, Fayau, oppose ce qu'il appelle des principes; mais Robespierre paraît: son regard est menaçant; son geste indique aux bourreaux les audacieux qui se permettaient de résister à la volonté souveraine des comités. Ce ne sont plus des invitations, des conseils donnés au nom de la patrie, de la justice et de l'humanité; ce sont des ordres absolus qu'il dicte à l'assemblée. Sylla ne parlait pas plus insolemment au sénat romain; il dit: « A ce trouble, depuis long-tems inconnu, qui regne dans cette assemblée, aux agitations qu'ont produites les premieres paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir en effet qu'il s'agit d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si

quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siégent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté ? Pourquoi une doctrine qui paraissait nagueres criminelle et méprisable, est-elle reproduite aujourd'hui ? Pourquoi cette motion qui fut rejetée lorsqu'elle fut proposée par Danton pour Bazire, Chabot et Fabre d'Eglantines, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée ? pourquoi ? parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. »

Après ce terrible exorde, il parle une heure entiere des vices de Danton, de ses propres vertus, du patriotisme et du dévouement de l'assemblée. Il conclut enfin : « Au surplus, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie. Déjà elle est une atteinte por-

tée à la liberté. C'est avoir outragé la liberté, que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre. Tenter de rompre cette égalité, c'est censurer indirectement vos décrets salutaires ; c'est défendre indirectement les conspirateurs qu'on veut soustraire au glaive de la justice, parce qu'on a avec eux un intérêt commun. Pour la dignité de la représentation nationale, je demande la question préalable. » A ces mots foudroyans, Legendre se taît ; eh ! de quoi lui eût servi une plus longue résistance ? il n'était environné que de lâches qui, pour garantir leur propriété, l'auraient déclaré complice de Danton.

On s'attendait qu'au moins par pudeur les comités retarderaient de quelques jours leur rapport sur cette conspiration nouvelle. Mais le moindre retard pouvait leur être funeste ; Danton avait encore un parti ; il ne ressemblait pas à ces froids honnêtes gens qui se laissent égorger sans murmure. Du fond de sa prison il pouvait agiter le peuple ;

et

et tant qu'il respirerait, les comités avaient à trembler pour eux-mêmes. Il fallait donc l'assassiner sous trois jours. Aussi l'acte d'accusation était préparé dès long-tems. Il était tel, en effet, qu'il pouvait avoir été construit, il y a trois mois, sans qu'il y eût une seule ligne à retrancher. Quoique assez long pour remplir onze colonnes entieres du Moniteur, il ne présentait aucun fait nouveau, aucun fait particulier relatif aux conspirations de l'étranger, des modérés et des faux révolutionnaires. Ce n'était qu'une longue apostrophe à Danton sur toute sa carriere politique; je la résume en deux mots : Danton a servi la tyrannie; il fut vendu à Mirabeau, à d'Orléans, à Dumouriez.... Après avoir, dans les premiers éclairs de la révolution, montré à la cour un front menaçant, il garda le silence jusqu'au massacre du Champ de Mars...... D'accord avec Lafayette et Brissot, il appuya la pétition de Laclos. Les patriotes furent persécutés; et lui, tranquille et sans alarme, il fut couler d'heureux

jours à Arcis sur Aube. . . . Il ne reparut que le 9 août 1792. Il voulut se coucher dans cette nuit sinistre. Il fut entraîné par de zélés patriotes à la section de Marseille, où les insurgés étaient rassemblés. Il parla; mais tout était fait, l'insurrection était en mouvement. . . . Il fit nommer Fabre et d'Orléans par l'assemblée électorale. . . . Il enrichit pendant son ministere Fabre qui prêchait hautement le fédéralisme, et disait qu'on diviserait la France en quatre parties..... Il fit sauver Adrien Duport au milieu d'une émeute concertée à Melun par ses commissaires pour fouiller une voiture d'armes. . . . Il se déclara l'ennemi de Marat; il s'isola de la montagne dans les dangers qu'elle courait; il se fit publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot; il leur tendait sans cesse l'olivier, gage de son alliance avec eux contre le peuple. . . . Il s'associa dans ses crimes Lacroix, conspirateur depuis long-tems décrié, avec l'ame impure duquel on ne pouvait être uni que par le nœud

qui associe des conjurés. . . . Après le 10 août Danton eut une conférence avec Dumouriez auquel il jura une amitié à toute épreuve. . . . Dans le comité de défense générale, il recevait les complimens de Guadet et Brissot ; il les leur rendait. Il disait à Brissot : vous avez de l'esprit, mais vous avez trop de prétentions. . . . Conciliateur bannal, tous ses exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et il finissait par faire transiger la vérité et le mensonge. . . . A son retour de la Belgique, il provoqua la levée en masse des patriotes. Si cela fût alors arrivé, qui aurait résisté à l'aristocratie qui avait préparé plusieurs mouvemens. . . . Il vit la révolution du 31 mai avec horreur ; il demanda la tête d'Hanriot qui avait servi la liberté en donnant la consigne qu'aucun député ne pût sortir de la salle. . . . Il envoya depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimphen dans le Calvados ; il s'opposa à la punition des députés de la Gironde ; il défendit Stingel qui avait fait égorger les avant-postes

de l'armée à Aix-la-Chapelle. . . . Mauvais citoyen, il a conspiré ; mauvais ami, il disait du mal de Camille-Desmoulins, et lui prêtait des vices honteux. Méchant homme, il comparait l'opinion publique à une femme de mauvaise vie ; il disait que l'honneur était un ridicule, que la gloire et la postérité étaient une sottise, etc. etc. etc. etc.

Ce rapport de Saint-Just ne prouvait absolument rien, si ce n'est qu'il n'avait aucune connaissance des hommes et des choses de la révolution. Mais toutes ces paraphrases de Barrere, de Saint-Just, d'Amar, de Vouland, de Billaud-Varennes et de Robespierre étaient de vraies pieces de théâtre où l'on ne s'inquiétait aucunement de la vérité, et fort peu de la vraisemblance. Les comités ne voulaient pas qu'on discutât leurs projets, et cependant pour donner un appareil de solennité aux décrets de l'assemblée, ils ne se présentaient jamais sans de longs discours où ils semblaient épuiser tous les principes et les faits de la matiere ;

de sorte que, si l'assemblée ne discutait pas, ce paraissait être, moins parce qu'elle n'en avait pas la faculté, que parce qu'il ne restait plus rien à dire. Ainsi fut rendu le décret d'accusation contre Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille-Desmoulins; et ainsi, peu de jours auparavant, avaient subi le même sort Hérault-de-Séchelles et Simon, accusés d'avoir donné asile à des émigrés.

Ces députés, Simon excepté, furent mis en jugement le 13 germinal. On leur amalgama Delaunay, Bazire, Chabot, d'Espagnac, Junius Frey, Etienne Frey, Gusman et Diedericksen. Interrogés sur leurs noms, demeure et profession, Camille répondit: J'ai l'âge du sans-culotte Jésus, 33 ans. Danton: Ma demeure sera bientôt dans le néant; quant à mon nom, vous le trouverez dans le panthéon de l'histoire. Hérault-de-Séchelles: Je m'appelle Marie-Jean, nom peu fameux même parmi les saints; je siégeais dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires. Ils demanderent ensuite que le rapport de Saint-

Just leur fût communiqué ; le tribunal fit droit à leur demande. Les débats étaient à peine ouverts qu'ils déclarerent ne pas vouloir s'expliquer sans que Robespierre, Saint-Just, Couthon, et les membres du comité fussent appelés ; ils prétendirent aussi faire entendre pour témoins à décharge les députés Simon, Courtois, Laignelot, Fréron, Panis, Ludot, Calon, Merlin (de Douay), Gossuin, Legendre, Robert Lindet, Goupilleau (de Montaigu), Lecointre (de Versailles), Brival et Merlin (de Thionville. Ils crierent à la tyrannie des comités et du tribunal ; ils en appelerent au peuple, et le peuple ne paraissait pas prendre parti contre eux. Dans cette circonstance critique, Herman et Fouquier-Thinville se décident enfin à en référer aux comités. Ils leur écrivent qu'un orage terrible gronde depuis l'instant que la séance est commencée ; que les accusés, en forcénés, réclament l'audition de témoins à décharge, savoir de Simon, Courtois, etc. ; qu'ils en appellent au peuple du refus qu'ils pré-

tendent éprouver ; que malgré la fermeté du président et du tribunal entier, leurs réclamations multipliées troublent la séance, et qu'ils annoncent hautement qu'ils ne se tairont pas que leurs témoins ne soient entendus, sans un décret. Herman et Fouquier invitent les comités à leur tracer définitivement une regle de conduite sur cette réclamation, l'ordre judiciaire ne leur fournissant aucuns moyens de motiver ce refus. Les comités sont un instant déconcertés ; mais ils ont bientôt pris leur parti. Ils suppriment la lettre du tribunal ; ils annoncent seulement à l'assemblée que l'accusateur public leur a mandé que la révolte des coupables avait fait suspendre les débats de la justice, jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué. Saint-Just brode ensuite sur ce texte falsifié. ,,Vous avez, dit-il, échappé au danger le plus grand qui ait encore menacé la liberté. *La révolte* de ces criminels aux pieds de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leurs consciences. Quel innocent s'est jamais révolté devant

la loi ? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste d'honneur. Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triomphe. Voilà le jour de gloire ; voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina ; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Il était sans exemple que la justice eût été insultée ; et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés prophétisant la tyrannie. Eh bien ! les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Les malheureux ! ils avouent leurs crimes en résistant aux lois. En ce moment on conspire pour eux dans les prisons (16). Est-ce par privilége que

(16) Cette accusation est fondée sur la délation commandée et payée d'un certain Laflotte, espion des comités dans la prison du Luxembourg. Comme cet homme doit jouer un grand rôle dans l'histoire des conspirations des prisons, et que cette fable est la clef de toutes celles qui, depuis, ont coûté la vie

ces accusés se montrent insolens ? Qu'on rappelle donc le tyran, Custine et Brissot

---

à plus de mille détenus, je me fais un devoir de consigner ici sa déclaration transcrite dans une lettre des administrateurs de police :

» Ce 15 germinal, nous administrateurs du département de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés dans ladite maison d'arrêt, et avons fait comparaître devant nous le citoyen Laflotte, ci-devant ministre de la république à Florence, détenu en ladite maison depuis environ six jours, (la date est précieuse) lequel nous a déclaré qu'hier entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur Dillon, que lui déclarant a dit ne connaître que depuis sa détention, ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avait demandé s'il avait eu connaissance de ce qui avait eu lieu ce jour au tribunal révolutionnaire ; que sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avait dit que les accusés Danton, Lacroix, Hérault avaient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barrere, Saint - Just et autres ; que le peuple avait applaudi ; que le jury embarrassé avait écrit une lettre à la Convention qui avait passé à l'ordre du jour ; qu'à la lecture dudit décret, le peuple avait donné de fortes marques d'improbation, qui s'étaient répandues jusques sur le pont ; bruit que ledit Dillon avait eu soin de répandre dans la maison ; que la crainte était que les comités de salut public et de sureté générale ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie, et que le meme

du tombeau, car ils n'ont pas eu le privilége épouvantable d'insulter leurs juges. »

sort ne fût réservé aux détenus dans les autres maisons d'arrêt ; qu'il fallait résister à l'oppression ; que les hommes de tête et de cœur devaient se reunir ; que ledit Dillon dit encore qu'il voulait la république, mais la république libre.

» Dillon ajouta alors qu'il avait un projet concerté avec Simon, député de la Convention, détenu dans ladite maison ; homme de tête froide et de cœur chaud ; qu'il voulait le communiquer à lui déclarant ; que lui déclarant sentant l'importance dont il pourrait être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et de feindre entrer dans ses vues ; que Dillon lui dit qu'il viendrait le trouver chez lui, qu'il amènerait Simon, et qu'il ferait ensorte aussi d'amener Thouret, aussi détenu. Il donna alors à un porte-clef, que le déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, Dillon coupa la signature ; qu'il dit alors que la lettre était pour la femme Desmoulins ; qu'elle mettait à sa disposition mille écus, afin de pouvoir envoyer du monde au tribunal révolutionnaire ; après quoi il sortit de la chambre ; que lui déclarant, rentra dans la sienne, et que réfléchissant sur l'importance dont pouvait être la découverte de leur projet, il se décida à avoir l'air de partager leurs vues pour mieux connaître leur plan.

» Vers huit heures et demie, arriverent en effet Dillon et Simon ; après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avait précédemment dites, ils chercherent à émouvoir en lui toutes les passions qui pouvaient le porter à adopter leurs projets, tantôt

Il n'en faut pas davantage, et l'assemblée décrete que tout prévenu qui résis-

---

en éveillant les mécontentemens qu'ils lui supposaient de sa détention, tantôt en lui fesant voir la gloire à laquelle il pouvait participer en travaillant à rétablir la liberté qu'ils croyaient perdue; tantôt, enfin, en cherchant à exciter son ambition par l'espérance des places auxquelles il pouvait être porté. Enfin, quand ils crurent d'être assurés de sa personne, et l'avoir associé à leurs infâmes complots, ils lui détaillerent et discuterent devant lui différens projets.

» Ne cherchant qu'à gagner du tems, et à connaître les complices, lui déclarant accéda à tout. Il leur dit même qu'il avait quelque argent à leur disposition; enfin, quand il se fut assuré du tout, quand il se fut persuadé qu'ils étaient les seuls dépositaires de leur secret, quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain, il les congédia contens de s'être acquis une créature. Il était neuf heures du soir, les guichets étaient fermés, il ne pouvait faire sa déposition sans donner l'alarme à la maison. Il eut la présence d'esprit, pour ne donner aucune suspicion à Dillon, de rentrer encore dans sa chambre, et d'y rester jusqu'à onze heures, à jouer une partie de wicht. Il veilla toute la nuit, et à la pointe du jour, il descendit au guichet dont il se fit ouvrir la porte, et accourut dire au citoyen Coubert, qui a la confiance du concierge, ce qui s'était passé la veille, afin *qu'il en fît* son rapport au concierge pour s'assurer des conspirateurs.

» Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa chambre, il se réserve, sous le bon plaisir des co-

tera ou insultera à la justice nationale sera mis hors des débats sur le champ (17). Ce furent Vouland et Vadier qui se chargerent eux-mêmes de porter ce décret au tribunal. On en fait lecture aux accusés ; ils insistent pour l'audition de leurs témoins ; on les met hors des débats ; et de suite ils sont condamnés à mort.

---

mités de salut public et de sureté générale, d'aller lui-même leur en faire son rapport, croyant que la prudence l'exige, etc. etc. »

Réfuterai-je cette délation mensongere? Non, je dirai seulement que Dillon ne se fût pas confié à Laflotte qu'il ne connaissait que depuis quatre jours ; je dirai que si Dillon eût eu des intelligences au dehors, il eût été mieux instruit de ce qui s'était passé au tribunal révolutionnaire, et n'aurait pas parlé d'un décret d'ordre du jour qui n'avait pas existé ; je dirai, enfin, que la déclaration de Billaud Varennes, aux jacobins, sur les conspirations de prisons, était antérieure de huit jours à la dénonciation de Laflotte.

(17) Un instant auparavant, un individu s'était présenté à la barre de l'assemblée ; il avait dit : » La trahison voltige encore autour du peuple. Elle veut s'élever avec la monarchie ; eh bien ! élevons la sur l'échafaud. METTEZ LA MORT A L'ORDRE DU JOUR. Suivons le principe de Marat qui disait au peuple : *A bas 300,000 têtes, et la liberté sera à jamais assurée.* » Le croira-t-on ? l'assemblée improuve cette pétition. Quelle inconséquence !

Le grand coup était porté ; il ne restait plus que quelques factieux subalternes à frapper ; à peine l'assemblée en fut-elle instruite. Le 21 germinal, Chaumette, Gobet, Arthur Dillon, Chardin, Simon, député ; Bœrester, Grammont, pere ; Grammont fils ; Burel, Lacombe, Lambin, Lambert, Lapalue, Lebrasse, Dumas, Lacroix, Barras, Chenaux, Prangey, le général Beysser, Lasalle, Barbe, Bucher, la veuve Hébert et la veuve Camille Desmoulins sont traduits au tribunal ; et le 24, tous, à l'exception de Lambin, sont condamnés à mort, comme auteurs et complices d'une conspiration par suite de laquelle des conjurés devaient dissoudre la représentation nationale, assassiner les membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à la France. On se réjouissait dans Paris du supplice si long-tems attendu de ces conjurés du 10 août et du 31 mai ; on ignorait, hélas ! que le véritable et le seul motif de leur condamnation était

l'obstacle qu'ils paraissaient vouloir mettre à la tyrannie comitoriale, et que leur mort n'était que le signal affreux d'un plus vaste débordement de proscriptions et d'assassinats.

La promesse de Billaud Varennes était accomplie. La terreur planait sur les généraux, sur les fonctionnaires publics et sur les députés eux-mêmes, comme sur les simples citoyens. Tous étaient égaux sous le niveau de la mort. Libres de toute rivalité, dégagés de tout frein moral et politique, les comités forgerent enfin le dernier anneau de la chaîne qui devait rattacher à eux toutes les parties du pouvoir. Le conseil exécutif fut supprimé, et les six ministres remplacés par douze commissions, savoir : commission des administrations civiles, police et tribunaux ; commission de l'instruction publique ; commission de l'agriculture et des arts ; commission du commerce et des approvisionnemens ; commission des travaux publics ; commission des secours publics ; commission des transports, pos-

tes et messageries ; commission des finances ; commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre ; commission de la marine et des colonies ; commission des armes, poudres et exploitation des mines ; commmission des relations extérieures. Il fut enjoint à ces douze commissions de correspondre jour par jour avec le comité de salut public, auquel elles étaient subordonnées, et de lui rendre compte de la série et des motifs de leurs opérations respectives. Le comité de salut public fut investi du droit d'annuller ou de modifier celles de ces opérations qui lui paraîtraient contraires aux lois et à l'intérêt public, de hâter près d'elles l'expédition des affaires, de fixer une attribution respective et les lignes de démarcation entre elles. Ainsi, dans le comité de salut public fut concentré tout le pouvoir exécutif.

Dans l'intervalle des prétendues conspirations, les comités avaient senti les inconvéniens d'une armée révolutionnaire qui, toute composée de brigands

et de septembriseurs, pouvait devenir, entre les mains d'un chef habile, l'instrument d'un véritable complot. Elle fut licenciée.

On avait décrété le séquestre des biens des détenus; une mesure plus rigoureuse fut adoptée contre les prêtres insermentés. Les biens des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, freres convers et lais, donnés ou tierçains, qui s'étaient déportés volontairement, ou qui l'avaient été nominativement, en exécution de la loi du 16 août 1792, ou des arrêtés des corps administratifs, ou pour cause d'incivisme, en vertu des lois des 21 et 22 avril, et 30 vendémiaire; des vieillards et infirmes reclus, et de ceux qui avaient préféré la déportation à la réclusion, furent déclarés acquis à la république.

Ce n'est pas au surplus sur les seuls français du continent que s'étendait la terreur révolutionnaire. On avait envoyé dans nos colonies Sonthonax et Polverel y porter le fer et la flamme; et les Noirs, armés par ces scélérats, faisaient aux co-

lons une guerre d'extermination. Pour récompenser et honorer leur parricide fureur , l'assemblée décréta l'abolition de l'esclavage. Mais cessons un instant de nous entretenir des crimes émanés directement de l'assemblée , et fixons nos regards sur les attentats des proconsuls.

PARAGRAPHE II.

PRÉCIS HISTORIQUE DES PROCONSULATS.

L'OUVRAGE le plus simple et le plus facile sur l'histoire de nos proconsuls serait la transcription littérale de leur correspondance avec l'assemblée, les comités et les jacobins; et je regrette vivement que la nature et le ton de cet ouvrage ne me permettent pas de suivre cette méthode. Néanmoins, ce ne sont pas des faits seulement qu'il faut transmettre à la postérité. Eh ! pour ceux-ci, qu'est-il besoin de les écrire ? La tradition suffirait pour en instruire les générations les plus reculées. D'âge en âge les peres apprendront à leurs enfans qu'il exista dans notre malheureuse cité des Collot-d'Herbois, des Fouché, des Hentz, des Francastel, des Tallien, des Isabeau, des Barras, des Fréron, des Carrier, des Maignet, des Joseph Lebon, des Lequi-

nio, des Duquesnoy, etc.; etc. Mais ce qui appartient à l'histoire, ce que réclamerait le pinceau de Tacite, ce qui doit être buriné en caracteres ineffaçables sur l'airain, c'est le langage froidement atroce de ces monstres sacriléges, ce sont ces affectations de sensibilité, ces invocations à la patrie, ces appels à la justice et à l'humanité ! Oh ! sans doute, mes enfans me croiront dans vingt ans, lorsque je leur raconterai les massacres opérés sous mes yeux. Mais croiraient-ils, si des monumens authentiques ne l'attestaient avec moi, que des hommes qui se disaient représentans du peuple français, égorgeaient, fusillaient, mitraillaient, noyaient au nom de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ? Je devrai donc joindre à mes récits quelques extraits des arrêtés, lettres, discours et rapports de nos proconsuls ; mais je ne présenterai que ce qu'il faut pour satisfaire la curiosité sans fatiguer l'attention.

LYON.

Collot-d'Herbois, Fouché, Meaulle, Albitte, Laporte, Reverchon, etc.

On se rappelle le décret qui portait que Lyon serait détruit, et que tous les rebelles seraient punis. Les Lyonnais eux-mêmes ne s'attendaient pas que ce décret fût ponctuellement exécuté ; mais dès qu'ils apprirent que Collot-d'Herbois était chargé de l'exécution de cet horrible projet, tous ne durent plus avoir d'autre perspective que la mort la plus cruelle. Déjà cet homme avait conçu ses moyens d'exécution ; mais il ne pouvait compter sur leurs succès, s'il n'avait pour les exécuter que des juges et des soldats. Il ne consentit à se charger de cette mission, qu'à la condition formelle qu'on lui adjoindrait des missionnaires jacobins, et un détachement de l'armée révolutionnaire, commandé par Ronsin. Tout lui fut accordé. A peine est-il arrivé dans ces murs désolés, qu'il organise deux tribunaux révolutionnaires, et met en réqui-

sition tous les ouvriers pour la démolition de la ville. Ajoutant l'ironie à la cruauté, il force les Lyonnais à célébrer une fête en l'honneur de Chaslier. Le silence de l'indignation fut tout l'appareil de cette cérémonie : il osa dire cependant que le silence de la douleur avait été interrompu par ces cris mille fois répétés : *Vengeance ! vengeance !* Non, barbare, le peuple de Lyon ne s'est pas déshonoré ; tes seuls sicaires ont fait retentir ces cris parricides.

Chaque jour des têtes tombaient sous la hache sanglante, et des maisons sous le marteau destructeur : mais le sang ne coulait pas assez rapidement ; il attendait les missionnaires et son armée. Ils arrivent enfin. Un comité de sept jacobins, présidé par le comédien Dorfeuille, est établi : plus de vaines formalités : Ton nom, ton âge, ta qualité, ta demeure : voilà toute l'instruction ; l'échafaud est dressé, les victimes ont vécu. Mais que parlé-je d'échafaud ? La guillotine est trop lente ; ce n'est pas ainsi que doit

s'exprimer la vengeance du peuple souverain ; et d'ailleurs les Lyonnais se sont habitués au mépris de la mort, il faut au moins leur faire craindre les tourmens. Cinquante, cent sont fusillés en un seul jour, mais pas d'un seul coup ; ils ne périssaient souvent qu'à la dixieme décharge. Ce genre de supplice paraît encore insuffisant : deux cents, cinq cents condamnés sont rassemblés dans une place, et là, des canons chargés à mitraille les foudroient, ou plutôt les déchirent et les morcelent. La plupart ne sont que blessés ; on les acheve à coups de sabres, de haches et de baïonnettes. Les pitoyables gémissemens des mourans parviennent aux oreilles de Collot-d'Herbois : il est enfin satisfait ; il a trouvé le moyen de faire sentir la mort aux Lyonnais. Eh ! ne l'accusez pas de barbarie ; il vous dira : » Chaslier est-il mort du premier coup? Si les aristocrates avaient triomphé, croyez-vous que les jacobins eussent péri du premier coup? et la Convention qui avait été mise hors la loi par ces scélérats, aurait-elle péri du premier coup ?

Qui sont donc ces hommes qui réservent toute leur sensibilité pour des contre-révolutionnaires, qui évoquent douloureusement les mânes des assassins de nos freres? Qui sont ceux qui ont des larmes de reste pour pleurer sur les cadavres des ennemis de la liberté, alors que le cœur de la patrie est déchiré? Une goutte de sang versé des veines généreuses d'un patriote, me retombe sur le cœur; mais je n'ai point de pitié pour des conspirateurs. Nous en avons fait foudroyer deux cents d'un seul coup, et on nous en fait un crime! ne sait-on pas que c'est encore une marque de sensibilité? Lorsque l'on guillotine vingt coupables, le vingtieme meurt vingt fois, tandis que ces deux cents conspirateurs périssent ensemble. La foudre populaire les frappe; et, semblable à celle du ciel, elle ne laisse que le néant et les cendres. On parle de sensibilité! et nous aussi nous sommes sensibles: les jacobins ont toutes les vertus; ils sont compâtissans, humains, généreux; mais tous ces sentimens, ils les réservent pour les patrio-

tes qui sont leurs freres ; les aristocrates ne le seront jamais. » (1)

On s'est imaginé qu'il ne fallait attribuer ces exécrables vengeances qu'aux petites humiliations qu'il avait éprouvées à Lyon lorsqu'il fut conspué sur la scene : c'est peut-être le motif qui lui fit choisir cette ville pour le théâtre de ses assassinats ; mais cette soif du sang et de la destruction était dans son cœur. A Bordeaux, à Marseille, à Toulon, il eût exercé les mêmes fureurs. « Ah ! s'écrie-t-il, dans une de ses lettres, si une sensibilité aussi mal conçue que dénaturée, n'égarait l'opinion publique, ne trompait la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est chargé de lancer la foudre populaire ; si la justice éternelle n'était retardée dans son cours terrible par des exceptions qui, pour épargner des larmes à quelques individus, font couler des flots de sang ; si une sainte et courageuse proscription

(1) Extrait d'un discours de Collot d'Herbois, aux jacobins à son retour de Lyon.

contre

contre tous les oppresseurs, était prononcée avec la même énergie dans toute la république, demain Toulon serait évacué ; et nos infâmes ennemis, dans leur désespoir, tourneraient contre-eux-mêmes leurs poisons, leurs poignards ; ils s'anéantiraient de leurs propres mains. „ (2)

Ainsi pendant deux mois, la guillotine, la fusillade, la mitraille exterminerent environ six mille Lyonnais ; mais ce n'était pas le seul fléau de cette ville infortunée. Les ouvriers chargés de la démolition des maisons ne travaillaient qu'à regret; ils consumaient plus de tems à détruire une seule maison, qu'ils n'en eussent employé à en construire une douzaine. Collot-d'Herbois rejeta ces formes lentes *du modérantisme*; sa féroce imagination lui suggéra de recourir à la mine et au canon. Ai-je besoin d'observer que c'était un nouveau moyen d'assassi-

(2) Lettre de Collot d'Herbois, Albitte, Laporte et Fouché, à la Convention, du 14 frimaire.

ner les Lyonnais sans les juger? La mine n'opérait pas un seul éclat, le canon ne fesait pas une brèche, que des hommes, des femmes, des enfans ne fussent engloutis ou écrasés. Et Collot-d'Herbois éprouvait *une jouissance délicieuse!* il sentait *son ame se dilater*, et acquérait *une nouvelle existence!* Ajouterai-je encore un trait à ce tableau hideux? Désespéré de ne pouvoir anéantir d'un seul coup tous les habitans de Lyon, n'osant attaquer ceux qu'il appelait *sans-culottes*, et dont il n'était pas moins détesté que des plus riches négocians, il proposa aux comités de *licencier* toute la population, de la répartir dans tous les départemens voisins, et de raser toutes les maisons généralement quelconques; afin qu'on puisse dire avec vérité : *Lyon n'est plus.*

J'aurais pu m'étendre beaucoup plus longuement sur le récit des attentats de Collot-d'Herbois; mais en délayant trop mes couleurs, je les aurais affaiblies ou altérées. Voyons maintenant comment ce bourreau et ses infâmes valets prépa-

raient, racontaient et légitimaient leurs forfaits.

Collot, au comité de salut public.

„ 17 *brumaire*. La démolition allait lentement; ils étaient beaucoup pour gagner leur journée et ne rien faire. La commission militaire a trop souvent employé à juger ceux contre lesquels elle ne trouvait pas de preuves et qu'elle a élargis, des momens dont chacun devait être un jugement terrible prononcé contre les coupables. Elle en a fait fusiller plusieurs. Le tribunal va plus ferme, mais sa marche est lente, il a encore peu opéré..... Pressez le départ de l'armée révolutionnaire. Les exécutions mêmes ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siége, et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout à fait le mépris de la mort. *Hier un spectateur revenant d'une exécution disait : cela n'est pas trop dur. Que ferai-je bien pour être guillotiné ? insulter les*

représentans! Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique. . . . La mine va accélérer la démolition. Les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui. Sous deux jours les bâtimens de Bellecour sauteront. J'irai de suite par-tout où le moyen sera praticable envers les bâtimens proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement. Le tribunal a commencé hier à aller par trois dans un jour. Les jacobins arrivés seront employés utilement. »

Le même aux mêmes.

» 19 *brumaire:* Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premieres mesures prises, et de la disette d'hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux ou commissions une marche bien plus vive. Un nouveau tribunal va se mettre en action à Feurs. La guillotine nécessaire pour consommer les jugemens a été commandée hier, et partira sans délai. La mine hâtera les démolitions. »

Le même à l'assemblée (3).

„ 26 *brumaire*. Convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir. Rien ne peut désarmer notre sévérité..... Les démolitions sont trop lentes; il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine, et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute puissance du peuple. Sa volonté ne peut être arrêtée comme celle des tyrans; elle doit avoir les effets du tonnerre. „

Le même à Robespierre aîné.

„ 3 *frimaire*. J'ai marché à grands pas *vers les mesures méditées*. L'armée révolutionnaire arrive enfin après demain, et je pourrai accomplir de plus grandes choses. Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu. L'impatience de la

(3) Cette lettre est aussi signée de Fouché.

patrie et du peuple souverain qui la compose retentit sur toutes mes fibres et dans mon cœur. Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité ; car jusqu'à présent, bien que nous ayons doublé et triplé les apparences, ce n'est réellement qu'une hypothese ; et le décret lui-même oppose de grandes difficultés. Il t'appartiendra de le rendre ce qu'il doit être, *et d'avance nous préparerons les amendemens*. . . . Il faut licencier, faire évacuer cent mille individus travaillant, depuis qu'ils existent, à la fabrique, sans être laborieux, et bien éloignés de la dignité et de l'énergie qu'ils devraient avoir. *Tu as trop de philantropie pour que cette idée t'échappe*.... Nous avons créé deux nouveaux tribunaux pour juger les traîtres. Ils sont en activité à Feurs. Les deux qui sont ici ont pris depuis notre arrivée plus de force et d'activité. Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits le même jour. Cela est encore lent pour la justice d'un peuple

entier qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois ; *et nous nous occuperons à forger la foudre.* „

Le tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie, à l'assemblée.

„ 9 *frimaire.* Chaque jour le glaive de la loi fait tomber par trentaine la tête des conspirateurs. Déjà nous avons envoyé plus de 200 contre-révolutionnaires à la mort. . . . Plusieurs d'entre eux à peine condamnés ont signé qu'ils mouraient pour le roi. D'autres, en montant à l'échafaud, ont crié : je meurs pour Louis XVII, vive Louis XVII ! Ainsi les rois n'ont plus d'amis qu'à la potence. Nous nous dépêchons d'expédier les satellites, en attendant les maîtres. *Signés* D'ORFEUILLE, *président ;* BAIGNE, *juge ;* MERLE, *accusateur public.* „

Collot à l'assemblée (4).

„ 10 *frimaire.* Nous sommes arrêtés

---

(4) Cette lettre est aussi signée de Laporte, Albitte et Fouché.

sans cesse dans la rapidité de notre marche révolutionnaire, par de nouveaux obstacles qu'il faut franchir, par des complots toujours renaissans qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre existence toute entiere est fixée sur des ruines, sur des tombeaux où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes ; et cependant, nous éprouvons de secrettes satisfactions, de solides jouissances ; la nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée, la république sauvée, assise sur ses véritables bases, sur les cendres de ses lâches assassins. »

Collot à Couthon.

» 12 *frimaire*. Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville. Penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir ? Je crois la chose impossible. *Il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains.* Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre sur la surface de la république. . . . La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître, et de dire avec vérité : *Lyon n'est*

plus. . . . Je ne parle pas, tu le vois, des mesures révolutionnaires qui sont continuellement méditées, mises en action, et qui doivent consommer le grand événement de la destruction de cette ville rebelle, et l'anéantissement de tous les traîtres. »

Pilot à Gravier.

» 13 *frimaire.* Mon ami, je t'assure que cela va on ne peut mieux; tous les jours il s'en expédie une douzaine. L'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras sous peu de jours des expéditions de deux ou trois cents à la fois. »

Le tribunal révolutionnaire de Ville-Affranchie à l'assemblée.

» 14 *frimaire.* Je vous envoie la seconde liste des guillotinés de Commune-Affranchie (5). Le nombre total est jus-

(5) Il n'est pas mension des fusillés. Autrement l'assertion qui suit serait un mensonge avéré par les lettres précédentes.

qu'à ce jour de 113. Un plus grand acte de justice se prépare pour venger les mânes des patriotes égorgés dans cette nouvelle Sodôme. *Quatre ou cinq cents* contre-révolutionnaires dont les prisons sont remplies vont expier, l'un de ces jours-ci, tous leurs crimes. Le feu de la foudre en purgera la terre *d'un seul coup*. Puisent tous leurs semblables, foudroyés bientôt comme eux, donner un grand exemple à l'univers ! Puisse ce mouvement électrique se communiquer par-tout ! puisse CETTE FÊTE imprimer à jamais la terreur dans l'ame des scélérats ! »

Collot à Duplay pere.

» 15 *frimaire*. La hache populaire fesait tomber 22 têtes de conspirateurs par jour, et ils n'en étaient pas effrayés. Nous avons créé une commission aussi prompte que peut l'être la conscience de vrais-républicains qui jugent des traîtres. Soixante-quatre de ces conspirateurs ont été fusillés hier au même endroit où ils fesaient feu sur les pa-

triotes. Deux cent trente vont tomber aujourd'hui dans les fossés où furent établies ces redoutes exécrables qui vomissaient la mort sur l'armée républicaine. Ces grands exemples influeront sur les cités douteuses. »

Achard à Gravier.

» 17 *frimaire*. Encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent. Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu, avant-hier, cette justice de 209 scélérats! quelle majesté! quel ton imposant! tout édifiait : combien de grands coquins ont ce jour mordu la poussiere dans l'arêne des brotteaux! quel ciment pour la république! quel spectacle digne de la liberté! en voilà cependant plus de cinq cents. Encore deux fois autant y passeront sans doute, et puis ça ira. »

Lepelletier, commissaire national de la commission des sept, à la commune de Paris.

» 22 *frimaire*. Le 14, soixante scélérats ont subi la peine due à leurs cri-

mes. Le 15, deux cent huit ont subi le même sort. Le 18, soixante-huit rebelles ont été fusillés et huit guillotinés. Le 19, treize ont été guillotinés. Le 21, la fusillade en a détruit en masse cinquante-trois.

Pilot à Gravier.

„ 24 *frimaire.* La guillotine ne va pas mal. Soixante, quatre-vingt, deux cents à la fois sont fusillés. Tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vide aux prisons. „

Ces épouvantables massacres avaient été concertés avec le comité de salut public; mais il en est effrayé lui-même; et bien qu'il dissimulât à l'assemblée la plus grande partie des crimes de Collot-d'Herbois, il craint qu'enfin la vérité ne vienne à luire toute entiere, et que le proconsul ne l'entraîne dans sa chûte. Il se résout à rappeler Collot-d'Herbois. De retour à Paris, ce monstre entend ses propres complices lui reprocher ses

cruautés ; en vain se réfugie-t-il au haut de la montagne, son plus féroce habitant frémit à son aspect. Collot-d'Herbois garde quelques jours le silence. Dieu juste! ta lente, mais inévitable vengeance s'est-elle déjà prononcée? Les furies sont-elles descendues dans son ame ? Est-il à son tour frappé de la foudre? Non. Son impitoyable cœur est calciné par le sang qu'il sue par tous les pores ; il ne peut que méditer un nouveau crime. Il s'apprête à justifier ses assassinats par le mensonge et la calomnie. Il vient, le 1^er^ nivôse, présenter son rapport sur sa mission. Mais, ainsi qu'il le dit le jour même aux jacobins, il est obligé de prendre des détours, des circonlocutions, de s'accoutumer à l'esprit public qu'il trouve bien changé, de faire de longues périphrases, de n'énoncer que des demi-vérités, qu'il couvre encore d'un voile obscur. Il parle pendant deux grandes heures des dangers qu'il a courus, de l'aristocratie mercantile toujours vivace à Lyon ; de l'influence que les riches exercent sur les indigens, par la

féodalité des besoins ; de la nécessité de licencier la population ; d'un rassemblement de dix mille Français, à l'effet d'opérer une contre-révolution ; des tentatives réitérées des femmes et des filles des rebelles pour séduire les soldats et les juges par l'adultere et la prostitution ; du fanatisme des Lyonnais qui, allant à la mort, criaient vive le roi, de l'assassinat d'un patriote de l'armée révolutionnaire, de l'engorgement des prisons, de l'évasion d'un grand nombre de détenus, des lettres anonimes écrites chaque jour aux représentans menacés d'être assassinés, etc. Il n'aborde qu'en tremblant la véritable question, et n'en dit que quelques mots qui sont autant de mensonges. „ Pour délivrer, l'humanité, dit-il, du spectacle déchirant de tant d'exécutions successives, vos commissaires avaient cru possible de détruire en un seul jour tous les conspirateurs. Ce vœu, provoqué par la véritable sensibilité, sortira naturellement du cœur de tous ceux qui, auront une pareille mission à remplir. Qui de vous, à la place de vos collégues,

n'eût pas voulu tenir la foudre pour anéantir tous les traîtres d'un seul coup? Qui de vous n'eût pas voulu donner à la faulx de la mort un tel mouvement, qu'elle pût les moissonner tous à la fois? C'est ce qui fut voté d'abord. Mais l'impossibilité en fut démontrée après une discussion de trois heures avec les chefs de la force armée. Soixante seulement, des plus coupables, furent foudroyés le lendemain. Trois décharges de mousqueterie étaient préparées pour terminer leur sort. Le feu du canon s'y joignit ce jour-là : mais ces dispositions terribles ne furent pas assez rapides ; et leur mort a duré trop long-tems. Deux d'entre eux s'étaient échappés ; ils ont été fusillés en fuyant, à quelque distance du lieu de l'exécution. » Il lui restait à parler d'un fait dénoncé la veille par une députation des Lyonnais ; de la fusillade des détenus, dans les prisons mêmes, sans aucun jugement préalable. Voici comme il contourne cette septembrisation qu'il ne peut désavouer : » Pressés dans les prisons, les cou-

pables se sont concertés souvent pour ne pas répondre lorsqu'on les appelle. Les juges ont souvent été les chercher, s'exposant au milieu d'eux, et ne quittant qu'après s'être bien assurés de l'identité de leurs personnes. Vos collègues ont loué en cela leur intrépidité, et on leur en fait un reproche! (6) „ Ils ne quittaient pas qu'ils ne se fussent assurés de l'identité des personnes! Dis donc, scélérat, que c'était comme Maillard s'assurant de l'identité des prisonniers de l'Abbaye, des Carmes et de la Conciergerie. Puisque tu prétendais que les journées de septembre étaient le grand

(6) Je ne puis me refuser à citer encore un trait d'impudence inouie. » Aucun peuple, dit ce bourreau dans son rapport, n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale, que celles consacrées dans les jugemens de la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Aussitôt que la conscience des juges est instruite, et le crime reconnu, les accusés sont conduits dans une salle particuliere, jusqu'à ce que les opinions des juges soient formées. On les appelle ensuite; on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là, le tribunal entier se transporte, et prononce sur le sort des coupables. »

credo de notre liberté; que sans elles il n'y eût eu ni Convention, ni république, que crains-tu de te glórifier d'avoir perfectionné le systême de la destruction?

Cependant la foudre grondait toujours sur les Lyonnais; leur sang coulait à flots. La commission révolutionnaire ne se lassait pas de tuer; Fouché, Meaule, Laporte et Reverchon fesaient oublier aux bourreaux l'absence de Collot-d'Herbois : on en peut juger par leur correspondance. Je n'extrairai que quelques mots d'une lettre de chaque mois.

Achard à Gravier.

„ 28 *nivôse*. Le tribunal poursuit avantageusement sa carriere. Il aurait certainement besoin de bons renseignemens sur les individus; *mais il ne se donne pas la peine* de les rechercher ou demander à ceux en qui ils peuvent se confier. Néanmoins, hier dix-sept ont mis la tête à la chattiere : aujourd'hui huit y passent, et 21 reçoivent le feu de la foudre. „

Fouché, Meaulle et Laporte à l'Assemblée.

„ 30 *pluviôse.* Il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément à votre barre enlever la confiance et le respect public aux hommes vertueux qui servent avec le plus de constance et d'ardeur les principes et la marche de la révolution. (Ces hommes vertueux sont Dorfeuille, Baigne, Merle, Pelletier, Achard, Pilot dont on a vu ci-dessus la correspondance.) On cherche envain de toutes les manieres à intéresser notre sensibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractere. Nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles : nous nous enveloppons avec la patrie ; nous resterons forts et impassibles avec elle. „

„ 21 *ventôse.* La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore quelques complices de la révolte lyonnaise ; nous allons les lancer

sous, la foudre. Il faut que tout ce qui fit la guerre à la liberté, tout ce qui fut opposé à la république ne présente aux yeux des républicains que des cendres et des décombres...... Dans la fête qui a eu lieu hier, (en l'honneur de l'abolition de l'esclavage) *le tableau qu'offroit la commission révolutionnaire, suivie de deux exécuteurs tenant en main la hache de la mort, a excité les cris de la sensibilité et de la reconnaissance.* (7) ''

Enfin Meaulle, Laporte et Reverchon (8) apprennent à l'assemblée que la justice révolutionnaire a terminé son cours le 17 germinal; (9) que 1684 ré-

(7) Cette idée avait échappé à Collot-d'Herbois. Et ce Fouché, ce Meaulle, ce Laporte respirent en liberté!

(8) C'est ce même Reverchon qui, dans un second proconsulat à Lyon, depuis la constitution de 95, fit arrêter comme suspects tous ceux qui portaient des nattes, des cadenettes, des boutons blancs, des collets verts ou noirs, des oreilles de chien, des faces pendantes, etc. etc. Il est revenu sieger paisiblement au corps législatif.

(9) L'arrêté de clôture est signé de Parein, Lafaye, Bruniere, Fernex et Corchaud, membres de la com-

qui devaient avoir lieu sous peu de jours ; (11) ce fut lui qui, le 2 septembre, signa la proclamation qui appelait les brigands au carnage ; ce fut lui qui, le 3, vint encore à l'assemblée faire l'apologie des massacres ; (12) ce

---

(11) Voici ses paroles : » Nous avons fait arrêter les prêtres perturbateurs ; ils sont enfermés dans une maison particuliere ; ET SOUS PEU DE JOURS, LE SOL DE LA LIBERTÉ SERA PURGÉ DE LEUR PRÉSENCE. » En effet, le 2 septembre, les prêtres furent massacrés aux Carmes et à Saint-Firmin.

(12) Voici son discours : » On s'est d'abord porté à l'Abbaye. *Le peuple* a demandé au gardien les registres. Les prisonniers détenus pour l'affaire du 10 et pour cause de fabrication de faux assignats ont péri sur-le-champ. Onze seulement ont été sauvés. Le conseil de la commune a envoyé une députation pour s'opposer *aux désordres*. Le procureur de la commune s'est présenté le premier, et a employé tous les moyens que lui suggéraient son zele et son humanité. Il ne put rien gagner, et vit tomber plusieurs victimes. De-là *le peuple* s'est porté au Châtelet où les prisonniers ont aussi été immolés. A minuit environ, on s'est porté à la Force. L'ordre a été donné au commandant général d'y faire transporter des détachemens ; *mais le service des barrieres exige un si grand nombre d'hommes qu'il ne reste pas assez de monde à sa disposition pour assurer le bon ordre*. Nos commissaires ont fait ce qu'ils ont pu pour empêcher l'hôtel de la Force d'être pillé ; mais ils n'ont pu arrêter, en quelque sorte, *la juste vengeance du peuple*.

fut lui qui, le 6, signa l'affiche qui invitait le peuple à suspendre *sa juste vengeance*, et à laisser aux tribunaux le soin de juger le reste des coupables. La suite de sa vie a couronné ces prémiers essais. A peine est-il arrivé dans Bordeaux, qu'il organise une commission révolutionnaire, et fait dresser une guillotine permanente. Pour premiere victime, il choisit un député mis hors la loi. Le malheureux Biroteau, errant de ville en ville, avait depuis quelque tems fixé son séjour à Bordeaux. Dès qu'il apprend l'arrivée de Tallien, il songe à sa sureté. Déjà il était embarqué dans un bâtiment prêt à faire voile; Tallien est instruit de sa retraite; il tremble qu'un vent protecteur de l'innocence ne lui arrache sa proie; il l'envoie saisir à l'instant, et fait tomber sa tête sur l'échafaud. Girey-Dupré, secrétaire de Brissot, et rédacteur du Patriote français, accompagnait Biroteau; Tallien le fait arrêter, et l'envoie au tribunal révolutionnaire de Paris qui le condamne à la mort. Le député Cussy s'était pareillement retiré dans Bordeaux;

on le dénonce à Tallien ; il est arrêté et livré de suite aux bourreaux. Grangeneuve subit le même sort ; mais cet assassinat appartient à Isabeau qui força sa fille âgée de sept ans, de lui livrer son pere, en l'assurant qu'il ne cherchait à découvrir sa retraite que pour le sauver.

Si tous les députés fugitifs, Henry Lariviere, Lanjuinais, Louvet eussent eu le malheur d'être rencontrés par Tallien, il les eût tous assassinés. Et l'on s'étonne que Henry Lariviere, Lanjuinais voyent avec horreur cet homme dégouttant du sang de leurs collégues, de leurs amis, de leurs compagnons d'infortune! L'on devrait bien plus s'étonner que Louvet soit devenu son familier, son confident, son apôtre. Cette bisarrerie ne peut être expliquée que par la démence trop réelle dont Louvet est atteint depuis sa proscription. Il paraît avoir oublié toutes les persécutions que la tyrannie comitoriale lui a fait éprouver; il semble être devenu Robespierre; il a pris son langage, son style, ses manieres; il ne voit plus que des royalistes,

des

des aristocrates, des chouans; il a trahi tous ceux qui, dans le malheur, lui ont offert une main secourable; les héros de septembre et du 31 mai, les assassins de Lyon, de Bordeaux, de Toulon sont aujourd'hui ses seuls amis; eux seuls sont des républicains; eux seuls sont pour lui l'espérance de la patrie. Il est vrai que Louvet a fait l'apologie des massacres de septembre; peut-être a-t-il cru que les honnêtes gens n'oublieraient jamais cet écrit, et qu'il n'avait d'indulgence à espérer que de ceux dont il a préconisé les forfaits! N'est-il donc plus de retour possible à la vertu, quand on a fait un premier pas dans le sentier du crime!

Les proconsuls s'occuperent ensuite de la recherche des membres de la commission populaire. Ils en saisirent plusieurs qui périrent sans jugement. Huit de ces infortunés avaient été traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Beaudot demande qu'ils soient transférés au lieu de leur délit, pour donner un exemple plus utile; mais ce jour même

trois avaient été condamnés par Fouquier-Tinville, et exécutés; cinq seulement furent transférés et remplirent leur destinée à Bordeaux. Après ces premieres expéditions, Tallien, pour le bonheur des *sans-culottes* qui, loin d'en profiter, n'y perdaient que des moyens de travail, leva sur les négocians des taxes, des contributions, des emprunts forcés dont la perception arbitraire et violente aggravait la surcharge. Où se rendaient ces immenses richesses? Tallien seul et ses complices nous l'apprendraient. C'est ainsi que toutes les villes de l'empire étaient pressurées, dépouillées, ruinées, sans qu'il entrât un écu dans le trésor public. Cependant la commission révolutionnaire travaillait avec activité; les négocians, les hommes de talent, les prêtres, les religieuses étaient les premieres victimes de sa rage; le fédéralisme était le protocole de toutes les condamnations; chaque jour des têtes étaient offertes aux proconsuls. Et ils craignaient qu'on ne les accusât de modérantisme! Leur correspondance est

vraiment précieuse sous ce rappórt. Je vais en parcourir quelques traits.

Tallien, Beaudot, Isabeau, Chaudron-Rousseau, à l'assemblée.

30 *vendémiaire.* „Jaloux de completter notre ouvrage en abattant les têtes orgueilleuses qui ont voulu fonder ici un empire, autre que celui de nos saintes lois, nous avons ordonné et l'on exécute aujourd'hui le désarmement des Bordelais. L'or ira à la monnaie, les fusils aux volontaires, et les fédéralistes à la guillotine. . . . Le scélérat Lavauguyon a été arrêté hier et sera traduit à la commission militaire. „

Tallien et Isabeau, aux jacobins de Paris.

29 *brumaire.* „ Les fédéralistes commençaient à relever la tête; mais l'activité de la commission militaire a tout déjoué; et la chûte des têtes de quâtre conspirateurs a achevé de faire rentrer les aristocrates dans le néant. . . . Tandis que les ennemis de la république nous peignent ici comme des hommes

de sang, peut-être nous accuse-t-on à Paris de modération. Mais fidelles à nos devoirs, nous nous attachons à faire tomber la tête des meneurs, des conspirateurs en chef, et à saigner fortement les bourses. »

Tallien, à l'assemblée.

20 *nivôse.* » L'esprit public prend tous les jours une nouvelle force à Bordeaux. La commission militaire fait tomber les têtes des conspirateurs. Le comité de surveillance fait arrêter tous les hommes suspects. La société populaire fait trembler les feuillans et les modérés. Enfin, nous pouvons dire que Bordeaux se régénere tous les jours. »

Isabeau à Tallien.

21 *ventôse.* » Les beaux esprits, les orateurs, les plumes élégantes qui avaient voulu égarer cette cité, ne sont plus. . . . Les arrestations continuent, et j'ai pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble, même avec les preuves de patriotisme mentionnées dans la loi du

17 septembre, (style esclave) parce qu'on peut être trompé sur ces preuves. La guillotine a fait justice, avant-hier, d'un prêtre assermenté, coupable de royalisme. Aujourd'hui il y passera une religieuse. Voilà la réponse à nos modérés qui avaient semé le bruit que la peine de mort était abolie. »

Il est vrai cependant que, sur la fin de leur mission, la férocité de ces proconsuls parut s'adoucir. Ils se livrerent heureusement avec moins de débauche que de sensualité aux plaisirs de la table et de l'amour. Les nouvelles liaisons que leur fit contracter ce nouveau genre de vie, suspendirent insensiblement la hache des bourreaux. Ajoutons que les Bordelais mettaient beaucoup de sagesse et de prudence dans leur conduite. Ils ne déclamaient point avec véhémence contre les proconsuls; et lors même qu'ils n'éprouvaient encore aucun adoucissement à leurs maux, ils se félicitaient de leur modération. Ils avaient présentes à l'esprit et sous les yeux toutes les horreurs

de Collot-d'Herbois et de Fouché à Lyon ; la comparaison leur fit trouver leur destinée moins rigoureuse ; ils préconiserent la clémence de Tallien et d'Isabeau, les accueillirent sur leur passage, et parurent jaloux de les conserver dans leur sein. Et ceux-ci, flattés de ces témoignages d'estime et de confiance qu'ils croyaient mériter, s'humaniserent en effet. Mais ce qui contribua le plus à ramener Tallien à des principes de modération, ce fut la rencontre qu'il fit d'une femme qu'il avait vue souvent visiter madame Charles Lameth, lorsqu'il était secrétaire d'Alexandre. M. de Fontenay vivait à Bordeaux avec sa femme. Comme noble, il était déjà suspect ; il allait périr sur l'échafaud. Madame de Fontenay se présente à Tallien. Prieres, promesses, séductions, tout est employé ; Tallien se laisse fléchir ; il permet à monsieur de Fontenay de vivre, mais à condition qu'il abandonnera le territoire français. Il lui donne un passe-port, et monsieur de Fontenay fuit sa patrie que depuis il n'a pas re-

vue. Sa femme reste à Bordeaux, s'empare de l'esprit de Tallien, l'environne, l'obsède ; et l'enchaîne à son char. On dit qu'elle n'usa de son influence que pour épargner le sang des Bordelais, et arracher des victimes aux bourreaux, puisse-t-elle, sous ce rapport, se justifier de son divorce avec monsieur de Fontenay, et de son mariage avec Tallien !

Le comité de salut public entretenait des espions partout où il y avait des proconsuls. Julien, fils, envoyé à ce titre à Bordeaux, s'empressa de dénoncer à Robespierre la mollesse et le modérantisme de Tallien. Il fut rappelé. Les comités ne lui pardonnerent jamais cette faiblesse indigne d'uu collégue de Collot-d'Herbois, de Joseph Lebon et de Carrier. Ils attacherent des espions sur ses pas, le réduisirent à la nullité des autres montagnards, et n'attendirent qu'une occasion favorable de le livrer à Fouquier-Tinville, comme complice de la conspiration des indulgens. Cet acharnement des comités contre Tallien lui rattacha l'opinion publique. On était

prêt à oublier tous ses forfaits ; et quoiqu'il n'eût coopéré que secondairement et pour sa propre sureté à la révolution thermidorienne, on aimait à lui en accorder tout l'honneur. Il pouvait par une conduite sage et mesurée, par son simple silence se concilier les suffrages de ses concitoyens. Mais la soif de la domination l'emporta. Il redevint lui-même ; il se déclara le plus ferme champion des décrets des 5 et 13 fructidor ; il sema la division entre les armées et les citoyens ; par ses diatribes et ses calomnies, il anima, aigrit, insurgea les sections de Paris ; il environna l'assemblée d'un ramas impur de tous les brigands de la horde jacobine ; il dirigea les canons du 13 vendémiaire ; il voulut nous ramener au regne de la terreur ; ne pouvant anéantir la constitution, il la paralysa par la loi du 3 brumaire qui portera éternellement son nom. Ainsi, les plus exécrables attentats de la révolution, les massacres de septembre, les assassinats du 31 mai, les mitraillades de vendémiaire, Tallien les

a tous conçus, tous dirigés, tous exécutés ; et il n'a pas 30 ans !

ARRAS. — CAMBRAY.

Joseph Lebon, Duquesnoy.

Collot-d'Herbois tuait par système, Tallien par petitesse, par crainte, par vengeance. Joseph Lebon tuait par folie. C'était un fou enragé qui ne pouvait marcher que sur des cadavres, se désaltérer que dans le sang, vivre qu'avec les bourreaux. Si son proconsulat ne fut pas aussi atroce que celui de Collot-d'Herbois par le genre et la multiplicité des supplices, il le paraîtra davantage par le raffinement de ses barbaries. Il ne foudroyait pas trois cents hommes à la fois, mais il distillait la mort goutte à goutte sur ses victimes. A peine est-il arrivé dans le département du Pas-de-Calais, qu'à l'aide d'un comité révolutionnaire de sept jacobins, il fait arrêter à Cambray, à Arras et dans tous les cantons, les nobles, les prêtres, les marchands, les cultivateurs, les ouvriers,

tous ceux dont la figure déplaisait à lui, à sa femme ou à son confident Darthé. Mais il lui manquait une commission révolutionnaire; il écrit au comité de salut public pour se faire autoriser à en organiser une à son gré. Tout lui est accordé; on l'invite à se livrer à son énergie révolutionnaire; tout ce qu'il croira convenir au salut de la patrie, il peut et doit le faire. A peine a-t-il reçu cette autorisation que la commission est formée. Une femme, nommée Bataille, avait été arrêtée comme suspecte, fanatique, et donnant des secours aux prêtres insermentés. On avait trouvé dans ses papiers une liste de 28 individus, dont 14 femmes. Lebon suppose que ce sont eux qui fournissaient des fonds à la veuve Bataille, quoique la déclaration de celle-ci fût formellement contraire; et sur ce seul indice, Lebon livre ces vingt-huit individus tant mâles que femelles, pour me servir de ses expressions, ainsi que la veuve Bataille à son tribunal révolutionnaire. Vingt-quatre sont condamnés, et

cinq seulement acquittés, mais depuis réincarcérés. Lebon ne s'était pas contenté de traduire ces infortunés à son tribunal ; il avait assisté à leur jugement, et par ses gestes et ses paroles, il dictait aux jurés leur opinion. Les juges indignés de la conduite du proconsul et de la criminelle complaisance des jurés, consignerent sur leurs registres l'arrêté sanguinaire de Lebon ; et même ils ne craignirent pas de s'en expliquer avec chaleur. Mais ils furent incessamment destitués et envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris.

Chaque jour 12, 15, 20 têtes tombaient soit à Arras, soit à Cambray, Joseph Lebon avait été prêtre constitutionnel à Neuville-la-Liberté ; sa conduite crapuleuse, plus encore que son titre de prêtre constitutionnel, écartait du temple qu'il profanait tous les honnêtes gens ; et ce n'était pas seulement des nobles et des riches, mais tous les cultivateurs et tous les ouvriers. Lebon fait arrêter tous les habitans de ce bourg, et un très-grand nombre périrent sur

l'échafaud. Mais laissons-le raconter ses propres forfaits ; ils sont presque tous consignés dans sa correspondance, et dans celle du comité de salut public.

Le comité de salut public à Joseph Lebon.

Sans date. » Toutes les autorisations que vous demandez seraient surabondantes. Rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire. Abandonnez-vous à votre énergie. Vos pouvoirs sont illimités. »

Joseph Lebon au comité de salut public.

17 *brumaire.* » J'étais digne, j'ose le croire, de la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire. Eh bien ! rien ne m'arrêtera pour le salut de la patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux prévaricateurs de toute espece ! *Leurs têtes vont tomber comme la grêle.* »

Le comité de salut public à Joseph Lebon.

28 *brumaire.* » Vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures

commandées par le salut de la patrie. Continuez votre attitude révolutionnaire. L'amnistie prononcée lors de la constitution captieuse, et invoquée par les scélérats, est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachetent point contre une république ; ils s'expient sous le glaive. Le tyran l'invoqua, le tyran fut frappé. Les dénonciateurs ont bien mérité de la nation..... Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive. »

Joseph Lebon au district de Saint-Omer.

» 29 *brumaire.* Du courage donc, de l'énergie, il en est besoin plus que jamais. Ne laissez en liberté aucun riche, aucun homme d'esprit qui ne se soit prononcé de bonne heure et fortement pour la révolution. »

Le comité de salut public à Joseph Lebon.

1 *frimaire.* » Vous pouvez donner des ordres au tribunal *pour l'évacuation des prisons.* Toutes les mesures révolutionnaires vous sont non seulement per-

mises, mais commandées par vos pouvoirs, et pour le salut de la patrie. »

Joseph Lebon au comité de salut public.

6 *frimaire.* » Je garde le silence depuis quelques jours. Dites : tant mieux, c'est que Joseph Lebon travaille fort. Oui : je vous assure, j'y vais d'une jolie maniere. Il ne se passe pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au tribunal révolutionnaire à Arras deux ou trois gibiers de guillotine. »

Joseph Lebon au comité de salut public.

12 *frimaire.* » Depuis le 1[er] le tribunal criminel du Pas-de-Calais juge sans relâche et révolutionnairement tous les délits contre la chose publique. Une douzaine de têtes sont déjà tombées sous le tranchant de la guillotine permanente. »

Joseph Lebon et Duquesnoy au comité de salut public.

10 *nivôse.* » Nous sommes inondés d'un tas de vauriens civils et militaires que nous avons envoyés à Arras pour

y subir la peine de leurs crimes contre la république. Nos arrêtés, non contredits par vous, autorisent le tribunal criminel du Pas-de-Calais à expédier ces scélérats révolutionnairement. Mais votre silence fait trembler le susdit tribunal. Il renvoie nos coquins à des jurés d'accusation qui vont les innocenter à tort et à travers. »

Le comité de salut public à Joseph Lebon.

1 *ventôse.* « Le fanatisme s'agite dans la commune de l'Ambre. . . . Arrête et frappe. »

Il avait été décrété le 27 germinal que désormais les prévenus de conspiration ne pourraient être traduits qu'au tribunal révolutionnaire de Paris. Ce décret supprimait toutes les commissions militaires et révolutionnaires près les armées et dans les départemens. Mais le comité de salut public qui n'avait qu'à se féliciter des travaux et de l'énergie de Joseph Lebon, par un arrêté du 30 germinal ordonne que le tribunal institué

à Arras continuera l'exercice de ses fonctions. Et de suite Joseph Lebon en témoigne ses remercîmens au comité.

Joseph Lebon au comité de salut public.

3 *floréal.* „ Votre arrêté pour continuer les fonctions du tribunal révolutionnaire séant en cette commune, a été un coup de foudre pour l'intrigue, le modérantisme et l'aristocratie. La loi générale qui appelle à Paris les conspirateurs de tous les points de la république, avait été interprétée par quelques scélérats, comme une improbation des actes du tribunal et de la célérité de ses jugemens. Mais le courrier, le bienheureux courrier est arrivé. Tout le peuple l'attendait avec impatience. J'ouvre le paquet, je lis l'arrêté; mille cris de réjouissance s'élevent, et le patriotisme reprend une nouvelle force. . . . . Nous allons bien, nous irons encore mieux. „

Joseph Lebon à Duquesnoy.

7 *floréal.* „ Tu me demandes des

détails. Le tems ne m'en permet aucun dans cette commune où je suis depuis quatre jours avec une section du tribunal révolutionnaire d'Arras, et d'après la réquisition de Saint-Just et Lebas. La guillotine continue à rouler à toute force à Arras. On m'en annonce aujourd'hui 28 de Saint-Pol expédiés hier. Elle va primidi prochain commencer ici ses exploits.... En partant d'Arras, j'ai fait arrêter l'adjudant général Leblond pour m'avoir traité de gueux et de coquin. Son affaire est toute instruite. »

Joseph Lebon à Saint-Just et à Lebas.

Sans date. » Je suis arrivé à Cambray hier soir, accompagné de vingt braves que j'ai amenés avec moi. J'espere faire le bien à Cambray, et y inspirer la terreur civique. Le tribunal va de suite entrer en activité, et fera justice de tous les traîtres. »

Joseph Lebon aux mêmes.

19 *floréal.* » Le discours sur le fana-

tisme a produit l'effet que j'en attendais. Je pense que les auditeurs sont sortis furieux contre les anciens marchands d'impostures. Les sans-culottes se décident. Ils s'enhardissent en se sentant appuyés. Patience, et ça ira d'une jolie maniere. Les dénonciations commencent et donnent lieu à de nouvelles arrestations. „

Joseph Lebon aux mêmes.

23 *floréal.* „ Messieurs les parens et amis d'émigrés et des prêtres réfractaires accaparent la guillotine. Avant-hier, un ex-procureur, une riche dévote, veuve de deux ou trois chapitres, un banquier millionnaire, une marquise, ont subi la peine due à leurs crimes. Un général de brigade, condamné à mort, vient d'être conduit à Lille pour y être fusillé à la tête des colonnes républicaines. Hier trois espions, et cinq ci-devant Français, devenus échevins Autrichiens, ont disparu du sol de la liberté. „

Darthé, secrétaire de Joseph Lebon, à Lebas.

30 *floréal.* „ Le comité de salut public a dit à Joseph Lebon qu'il espérait que tous les jours nous irions de mieux en mieux. Robespierre voudrait que chacun de nous pût former seul un tribunal, et empoigner chacun une ville de la frontiere. La vertu et la probité sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Le même à un de ses amis.

„ *Sans date.* Lebon est revenu de Paris transporté de fureur contre l'inertie qui entravait les mesures révolutionnaires. Tout de suite un jury terrible, à l'instar de celui de Paris, a été adapté au tribunal révolutionnaire. Ce jury est composé de soixante bougres à poil...., Un arrêté vigoureux a fait claquemurer les femmes aristocrates dont les maris sont incarcérés, et les maris dont les femmes le sont; les rédacteurs et fonctionnaires publics signataires des arrêtés liberticides de 1792. . . . Une perqui-

sition vient d'être faite à la citadelle de Doulans par une commission ardente de sept patriotes : j'étais du nombre. La guillotine, depuis ce moment, ne désempare pas. Les ducs, marquis, comtes et barons, mâles et femelles tombent comme grêle.... Lebon n'est occupé qu'à faire des actes d'accusation ; et nous, de cinq à six, à interroger, faire des visites domiciliaires dans lesquelles nous faisons toujours des découvertes précieuses. Nous ne dormons point..... Wallart, Capron, Lavocat, Henry, Thellier pere et fils, Amont, Ange, Joona, Eusebe, Herman, etc., etc. etc. sont arrêtés. Il n'y a pas un de ces coquins qui n'ait mérité d'être mis dans la besace. »

Les excès inouis de Joseph Lebon avaient été dénoncés à l'assemblée par une foule de citoyens du département du Pas-de-Calais, et sur-tout par le député Guffroy qui d'ailleurs ne valait pas beaucoup mieux. Le comité de salut public se croit attaqué lui-même ; et

Barrere vient en son nom, justifier Joseph Lebon, et réclamer l'ordre du jour sûr toute dénonciation dirigée contre lui. „ Ces plaintes, dit-il, sont récriminatoires, et ne sont que les cris vindicatifs de l'aristocratie. *Des formes un peu acerbes* ont été érigées en accusation. Mais ces formes ont détruit les piéges de l'aristocratie. Une sévérité outrée a été reprochée au représentant. Mais il n'a démasqué que de faux patriotes ; pas un patriote n'a été frappé. Eh ! que n'est-il pas permis à la haine d'un républicain contre l'aristocratie ? combien de sentimens généreux un patriote ne trouve-t-il pas à couvrir ce qui peut y avoir d'acrimonieux dans la poursuite des ennemis du peuple ? Il ne faut parler de la révolution qu'avec respect, et des mesures révolutionnaires qu'avec égard. La liberté est une vierge dont on ne saurait sans crime soulever le voile. Il pourra venir un tems où le délit de ceux qui ont cherché à laisser respirer l'aristocratie pourra être puni ; mais Joseph Lebon, quoiqu'avec quelques for-

mes que le comité a improuvées, a complettement battu les aristocrates. Il a comprimé les malveillans, et fait punir, sur-tout à Cambray, les contre-révolutionnaires et les traîtres. » L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Déjà le lecteur est en état d'apprécier ces formes un peu acerbes de Joseph Lebon; peut-être en jugera-t-il mieux encore par quelques traits particuliers dont l'authenticité n'est que trop reconnue.

Sur sa porte étaient écrits ces mots en gros caracteres : *Ceux qui entreront ici pour solliciter l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour être mis en arrestation.*

Il faisait sa société du bourreau ; et lui donnait à sa table la premiere place après lui. Durant les repas on ne s'entretenait que de l'habileté de cet homme à guillotiner. » Parbleu, mon camarade, disait un juré, l'autre jour quand nous t'en avons envoyé 15, tu les as expédiés en sept minutes. Et foutre, non, disait un autre, il a été plus long que tel

jour, car il en a expédié vingt en huit minutes. » Ce bourreau d'ailleurs, ressemblait en tout à son maître. Une femme se présente à Joseph Lebon, les yeux noyés de larmes, pouvant à peine respirer. Son mari va périr le lendemain; elle se jette aux pieds du proconsul, embrasse ses genoux, et ne peut prononcer que ces mots : Grâcè, grâce pour mon mari. Le monstre feint de lui accorder sa demande, mais à condition qu'elle paiera de ses faveurs la vie et la liberté de son mari. Cette femme, hors d'elle-même, consent à tout. A peine Joseph Lebon a-t-il assouvi sa passion sacrilége, qu'il remet à sa victime un assignat de cinq livres, en lui disant : C'est assez pour une putain. Le lendemain le mari et la femme sont guillotinés. A son exemple, le bourreau insultait à la pudeur des jeunes personnes qu'il exécutait. Il étendait sa rage et sa lubricité jusque sur les cadavres. Il avait un jour guillotiné vingt individus tant hommes que femmes. Après les avoir dépouillés publiquement, avec une douzaine de scé-

lérats de sa trempe ; il ajuste les cadavres des sexes divers les uns sur les autres, en mettant les têtes dans les jambes et aux derrieres des autres, et.... Mais tout Arras a vu ces horribles attentats dont il ne m'est pas permis de décrire toute la turpitude.

La guillotine était dressée sous les fenêtres de Joseph Lebon ; pendant les exécutions il prenait son café, riait avec sa femme, et lisait les papiers publics. Mais rien peut-il égaler la froide barbarie du trait suivant ? Un homme allait périr ; déjà sa tête était placée sous le fatal billot. Arrive un courrier pour le proconsul ; c'étaient des nouvelles de la Vendée. Joseph Lebon fait signe au bourreau de suspendre l'exécution. Il lit sa lettre, harangue le peuple pendant plus d'un quart-d'heure ; puis s'adressant au condamné. Vas périr maintenant ; vas dans les enfers apprendre aux aristocrates comme on traite ici leurs amis.

Le fils d'un fermier de Wailhy, jeune homme de la premiere réquisition, était

rentré

rentré au sein de sa famille. On le cache avec soin, on répand le bruit de sa mort; mais il est dénoncé. Ses parens faibles et superstitieux disent alors qu'il est ressuscité par un miracle. Ce jeune homme n'était pas un saint, mais il était véritablement fou; sa tête était tout à fait désorganisée (2). Joseph Lebon le fait saisir avec son pere, sa mere, ses freres et ses sœurs. On les traîne à Arras; Joseph Lebon fait une convocation solennelle du peuple, et paraît armé d'un grand sabre et de deux pistolets. Les malheureux sont promenés toute la journée dans les rues d'Arras; et le lendemain toute la famille expire sur l'échafaud.

Il paraît un jour au spectacle; il entre dans une loge. Des femmes occupaient les places de devant, et ne pensent pas ou ne daignent pas en faire hommage au proconsul. Furieux, il se

(2) On assure qu'il était tombé en léthargie pendant trois jours; ce qui explique le bruit de sa mort et de sa résurrection.

précipite sur le théâtre, et s'écrie : Voyez ces bougresses d'aristocrates, ces muscadines insolentes. Je me présente dans cette loge ; pas une n'a l'honnêteté de se lever pour moi, pour moi Joseph Lebon, représentant du peuple. Oui, jadis, quand il se présentait un roi dans un spectacle, tout le monde se levait ; oui, c'est avilir la représentation nationale. Eh ! ne suis-je pas plus qu'un roi, moi représentant du peuple ? „

Malgré le nouveau calendrier, les habitans d'Arras cédaient à leurs vieilles habitudes, négligeaient les décades et célébraient les fêtes et dimanches. Joseph Lebon, indigné, enjoint au conseil général de la commune, de donner ordre, sur le champ, à tous les soldats de police, de se répandre dans les promenades et sur les remparts, comme dans tous les lieux publics, d'y arrêter toutes les filles et femmes endimanchées, et de constituer définitivement en arrestation les aristocrates et les fanatiques.

Le moyen favori de Joseph Lebon, comme de tous les proconsuls, était

d'armer les pauvres contre les riches. Il disait un jour à ceux-là : „ Sans-culottes, c'est pour vous que l'on guillotine. Si l'on ne guillotine plus, vous n'aurez plus rien, vous mourrez de faim. Il faut que les sans-culottes prennent la place des riches. Jadis ceux-ci se divertissaient toute la journée; eh bien! sans-culottes, ce doit être assez pour vous désormais de travailler la moitié de la journée, et de vous délasser le reste du jour. „ Un particulier se plaignait à lui de sa pauvreté, née de la fainantise; „ Te voilà bien embarrassé, foutue bête, lui dit-il, n'y a-t-il pas dans la rue quelque riche, quelque noble, quelque gros marchand ? viens me le dénoncer; tu auras sa maison, tu y demeureras, tu auras tout à gogo. „

Un des jurés de Joseph Lebon passait dans un village près de Cambray. Il voit à la porte d'une chaumiere une personne qui allaitait un enfant de deux mois et demi. Elle n'avait pas de cocarde. — Dis donc, eh! pourquoi n'as-tu pas de cocarde, foutue aristocrate? sais-tu que

je puis te faire guillotiner — Eh ! non fait, je n'sus mi aristocrate. Je reviens d'che camps, et je voie y rtourner ; je n'ai mi besoin d'cocarde pour ouvrer. — Quoi, bougresse, tu réponds ! Je vais à Arras ; je te ferai guillotiner. — Eh bien ! va, si tu m'fais guillotiner pour cha, en a ben raison d'dire qu'on en guillotine à Arras qui sont oussi inochent que ch'f' inochent que je tiens dans mes braux. — Le monstre tient sa parole ; il livre cette mere à Joseph Lebon qui de suite la fait guillotiner. La sœur de cette infortunée laisse exhaler ses plaintes ; Duquesnoy la fait arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire de Paris.

L'accusateur public du tribunal d'Arras, Demeulier, n'avait pas *toute l'énergie nécessaire* à ses fonctions. Joseph Lebon le gourmande avec fureur et lui dit : Tu n'es pas à la hauteur, tu ne vas pas ; ce n'est pas ainsi qu'il faut marcher. — Je suis aussi révolutionnaire que toi. Donne-moi de bonnes régles et des lois ; j'irai aussi vîte que tu voudras ; mais sans régles et sans lois, je

ne puis aller.—Foutue bête! des régles! est-ce qu'il en faut en révolution? On fait un acte d'accusation, et puis on va. —Donne-moi des régles, et j'irai.— Va-t-en à Paris; va trouver Herman, il t'instruira.—Demeulier vient en effet à Paris; il se rend chez Herman qui lui dit: ,, Vous êtes bien jeune encore! vous voilà bien embarrassé! Voici comme cela se fait. On dresse une liste, on la fait approuver par le représentant, ici par Robespierre ou le comité de salut public. Puis on fait un réquisitoire général; on prévient les jurés, et voilà qui est fini. ,, Demeulier repart avec cette instruction; mais il ne peut garder le silence; il divulgue le secret. Joseph Lebon le fait arrêter et traduire au tribunal révolutionnaire de Paris auquel il n'a échappé que par un miracle.

Duquesnoi partageait tous les crimes de Joseph Lebon; ils s'envoyaient réciproquement des victimes; ils déposaient l'un pour l'autre au tribunal, et pratiquaient de point en point cette maxime: *Tue pour moi, je tuerai pour toi* Mais il

ne sera pas inutile de signaler quelques exploits particuliers de Duquesnoi. Il arrive à Metz ; on lui apprend que le feu vient de prendre au four du munitionnaire. Il s'y transporte en habit de voyageur. Pauvres et riches, tous les habitans y étaient accourus, et travaillaient avec une égale ardeur. Duquesnoi, plus qu'ivre, met le désordre par tout. Il frappe et injurie tous ceux qu'il trouve sous sa main ; il fait incarcérer quiconque ose lui faire des remontrances. A force de vigilance et de soins, on parvint à éteindre le feu ; Duquesnoi, sous le prétexte faux que les habitans, dont la fortune est aisée, ne se sont pas présentés pour arrêter les progrès de l'incendie, leve une taxe de 40,000 l. sur les riches, pour être distribuées aux sans-culottes. Mais ceux-ci indignés de ce salaire honteux d'une bonne action, refusent la répartition qui leur est proposée, et déclarent qu'ils ne veulent pas être payés pour avoir fait leur devoir.

Il avait été décrété, le 21 messidor,

que les cultivateurs, non prévenus de conspiration, seraient rendus à la liberté ; mais Duquesnoi déclare, par un arrêté, que ce décret ne recevra pas son exécution. L'épouse de Dubrou, cultivateur à Villiers-aux-Bois, accompagnée du nommé Mathieu, cultivateur et maire à Cambrai-les-Estrayelles, se rendent à Boyeffles, chez le député Duquesnoy, leur cousin. A peine lui ont-ils fait part de l'objet de leur visite, qu'il s'emporte avec une violence démésurée, et leur crie : ,, Qu'est-ce que tu viens foutre ici ? Je n'ai que faire d'aristocrates et de contre-révolutionnaires dans ma maison. ,, Et sans attendre la réponse, il se jette sur la femme Dubrou et l'assome de soufflets et de coups de poingts sur la tête. Cette femme tombe renversée ; il retombe sur elle, et lui donne des coups de poingts et des coups de pieds, en vociférant : *Foutez-moi le camp, sacrés aristocrates, foutez-moi le camp.* Mathieu fait ses efforts pour relever la femme Dubrou ; Duquesnoi le frappe sur le dos avec une fureur vraiment fré-

nétique. Ces malheureux se disposaient à sortir, Duquesnoi prend un bâton, menace de les exterminer; ils n'échappent à sa rage que par une fuite précipitée.

Rochette, chef de bataillon et commandant temporaire de la place d'Avesne, est mandé chez Duquesnoi. Il comparaît à l'instant où le proconsul était à table. — Est-ce vous qui avez mis à part cet officier autrichien qui a été conduit ici il y a deux jours? — Je suis en sous ordre, citoyen représentant; le général Schaillher que voici et qui commande en chef dans la place, m'a demandé si je ne savais pas une maison dans laquelle il pouvait faire mettre cet officier pour qu'il pût se faire traiter plus commodément, attendu qu'il est grièvement blessé. Je lui ai indiqué une auberge dans laquelle il l'a fait porter, en donnant ordre de placer une sentinelle à la porte de sa chambre et à celle de la maison. — Ah! vous lui avez indiqué. Vous êtes un foutu gueux, un foutu coquin. Allez en prison, et je vous foutrai quelque part. — Mais citoyen re-

présentant, connaissez-vous mes principes? — Allez, si vous dites un mot, je vous foutrai vingt coups de pied dans le ventre. — Rochette est en effet arrêté. Il cru devoir publier un mémoire justificatif dans lequel il sommait Duquesnoi de s'expliquer cathégoriquement sur les crimes et les trahisons qu'il avait à lui reprocher. Il terminait par ces mots : „ Je demande justice, parce que je ne sais pas transiger entre la mort et la liberté. „ Quelle fut la réponse de Duquesnoi? Ces deux mots : *La mort.* Ce brave officier fut guillotiné quelques jours après.

Une foule de citoyens de Bapaume avaient été incarcérés comme fanatiques et ayant constamment refusé d'entendre la messe des prêtres constitutionnels. Duquesnoi se rend dans une auberge avec Leroux, président du district; Goblet et Blaimont, administrateurs, et Clément, du village d'Ain : et là, au milieu de l'orgie la plus crapuleuse, ils forment la liste de ceux qu'ils doivent égorger. Ils n'y avaient d'abord compris que leurs

ennemis personnels. » Sacredieu, dit l'un de ces cannibales; nous n'avons pas mis de ci-devant sur la liste. Foutre, prenons garde à nous; cela serait trop clair. » Ils y ajoutent alors les premiers nobles qui s'offrent à leur esprit. Leroux se rend ensuite à la séance du district. Il observe qu'une partie des détenus viennent d'être mis provisoirement en liberté; que ceux que les maisons de détention renfermaient encore, sont pour la plupart prévenus de propos, délits ou actions contre-révolutionnaires; et qu'il est instant de les faire traduire pardevant le tribunal révolutionnaire de Paris. (Le tribunal de Joseph Lebon venait d'être supprimé.) Il propose, en conséquence, d'adresser, sur-le-champ, au représentant du peuple Duquesnoi, une liste de ces détenus, avec les pièces et renseignemens à leur charge, en l'invitant de donner les ordres nécessaires pour les faire traduire pardevant ledit tribunal. Duquesnoi n'avait pas besoin d'être prié; il donne à l'instant l'ordre d'extraire des prisons 57 individus, et

commande leur départ. Il en prévient le comité de salut public en ces termes : » Je vous fais passer la liste de 57 individus qui vont partir pour le tribunal révolutionnaire de Paris, formant à peu près le tiers de ceux du district qui doivent être traduits. » L'arrêté du district était du 6 thermidor; ces malheureux ne durent la vie et la liberté qu'à la révolution du 10.

Je n'ai pas entrepris l'histoire entiere des crimes de Joseph Lebon et de Duquesnoi. J'en ai dit assez pour donner une juste idée de leur *énergie révolutionnaire*. Joseph Lebon a subi la peine due à ses forfaits. Duquesnoi n'a pas évité l'échafaud; mais de nouveaux attentats l'y ont conduit. (3)

ORANGE. — BEDOUIN.

Maignet.

On pourrait peindre tous les crimes de Maignet en deux mots : il incendia

(3) Il a été condamné par la commission militaire de prairial.

la ville de Bedouin; et pour obtenir du comité de salut public l'institution illégale, (4) à Orange, d'une commission révolutionnaire, il allégua que le département de Vaucluse renfermait neuf à dix mille contre-révolutionnaires dont il fallait purger la terre, et qu'il serait trop coûteux de transférer à Paris. Mais les détails sont nécessaires pour exposer dans toute leur difformité, la noirceur et l'infamie de ce tyran et de ses satellites.

Lorsque Maignet arriva dans le département de Vaucluse, la loi du 27 germinal qui ordonnait que de tous les points de la république les prévenus de conspiration seraient traduits au tribunal révolutionnaire de Paris, était déjà promulguée. Maignet n'avait plus le droit d'instituer une commission révolutionnaire; le comité de salut public ne le pouvait pas plus que lui. Mais les pro-

(4) Je dis *illégale* même dans le sens des lois révolutionnaires.

consuls et les comités n'étaient-ils pas au-dessus des lois ? Maignet s'adresse d'abord à Couthon. » Il n'y a plus, lui écrivait-il, qu'une seule chose que je vous demande, c'est de m'autoriser à former un tribunal révolutionnaire. S'il fallait exécuter dans ces contrées votre décret qui ordonne la translation à Paris de tous les conspirateurs, il faudrait une armée pour les conduire, des vivres sur la route en forme d'étapes; car il faut vous dire que dans ces deux départemens je porte de 12 à 15,000 hommes ceux qui ont été arrêtés. Il faudra faire une revue, afin de prendre tous ceux qui doivent payer leurs crimes de leurs têtes; et comme ce choix ne peut se faire que par le jugement, il faudrait tout amener à Paris. Tu vois l'impossibilité, les dangers, les dépenses d'un pareil voyage. » Peu content de cette missive, Maignet envoie son secrétaire Lavigne à Paris. Celui-ci frappe à toutes les portes; il voit Couthon, Robespierre, Collot-d'Herbois; il parvient enfin à se faire écouter du comité

de salut public. Payan, agent national près la commune de Paris, et qui avait long-tems séjourné dans le département de Vaucluse, est consulté dans cette affaire. Il parle en faveur de l'établissement; il motive son opinion sur neuf ou dix mille prévenus de rébellion à mettre en jugement; sur l'impossibilité de les transférer à Paris, puisque cette translation exigerait dans une distance de 200 lieues une armée pour escorte; sur l'inconvénient de déplacer 80,000 citoyens au moins qui seront appelés en témoignage, et parmi lesquels se trouveront le petit nombre de fonctionnaires publics restés fidelles; et ceux qui ont été régénérés; sur la désorganisation politique qui en résulterait, etc. etc.: en conséquence, il propose 1° qu'il soit créé un tribunal révolutionnaire à Orange, qui jugera les contre-révolutionnaires du département de Vaucluse, et ceux des Bouches-du-Rhône qui n'ont pas encore été jugés. 2° Que ce tribunal soit composé d'un accusateur public et de sept juges. 3° Que ce

tribunal juge révolutionnairement, sans instruction écrite, et *sans assistance de jurés*. 4o Et enfin qu'il soit composé des citoyens Trichard, Fauvetti, Girard du Jura, Meilleret, Fourosa, Crosmarie et Rouilhou. Convaincu par d'aussi puissantes autorités, le comité de salut public arrête, le 21 floréal, qu'il sera établi à Orange une commission populaire, composée de *cinq* membres, à l'effet de juger les ennemis de la révolution qui seront trouvés dans les pays environnans. Il nomma pour juges Fauvetty, Ragot, Meilleret, Fernex et Fourosa. Et comme si l'on se fût défié des connaissances révolutionnaires de ces nouveaux juges, on leur donna une instruction portant qu'ils sont nommés pour juger les ennemis de la révolution; que les ennemis de la révolution sont tous ceux qui, par quelques moyens que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se soient couverts ont cherché à contrarier la marche de la révolution, et à empêcher l'affermissement de la république; que la peine due à ce crime est la mort; que la preuve re-

quise pour la condamnation sont tous les renseignemens, de quelque nature qu'ils soient, qui peuvent convaincre un homme raisonnable et ami de la liberté; que la regle des jugemens est la conscience du juge éclairé par l'amour de la justice et de la patrie, etc. etc.

Par la fureur avec laquelle cette commission avait été sollicitée, on peut juger de la rapidité de ses travaux, et de la vigilance de Maignet à entretenir son activité. Je n'entrerai point dans le détail révoltant des innombrables exécutions qui chaque jour inondaient la place publique d'Orange du sang des plus vertueux citoyens du département de Vaucluse. Je me réduis à cet égard, à quelques extraits de la correspondance des satellites de Maignet.

Agricol Moureau à Payan.

» 18 *prairial.* Six hommes masqués se sont présentés à neuf heures et demie du soir à la campagne du citoyen Gras. Ils se saisissent des domestiques, les enferment, conduisent Gras dans une

cave, et le fusillent en présence de son jeune enfant qu'ils forcent de tenir la lampe (5). On a eu de graves soupçons que les assassins étaient enfermés dans Avignon. Maignet a saisi cette occasion pour faire faire une fouille générale, et pour faire arrêter tous les ci-devant nobles qui n'auraient pas été zélés patriotes, tous les prêtres de cette trempe, tous les parens d'émigrés ou de guillotinés, tous les suspects, toutes les femmes de mauvaises mœurs. Tu penses que le gibier était considérable dans une commune où le modérantisme était à l'ordre du jour, où des scélérats de la trempe de Jourdan accordaient protection ouverte à tous les ennemis de la liberté, pourvu qu'ils les payassent bien. Il y a eu plus de 500 coquins ou coquines arrêtés. »

Juge à Payan.

» 2 *messidor*. Il nous fallait dans ce

(5) C'est une fable controuvée pour pallier ce qui suit.

département, tout comme dans celui des Bouches-du-Rhône, un patriote tel que Maignet, pour le faire aller au pas. Il travaille jour et nuit pour les améliorer; et il emportera, en les quittant, l'estime de tous ceux qui le connaissent. Suivant les apparences, il tombera *plus de 3000 têtes* dans ce département. Les prisons regorgent de fédéralistes et de suspects, et tu sens bien, sans doute qu'il est tems de purifier un des plus beaux pays de la république, si longtems souillé par la présence d'une horde de scélérats qui conspiraient contre elle. »

Benet à Payan.

» 9 *messidor*. Je t'envoie quelques exemplaires des premiers jugemens. Neuf conspirateurs Orangeois ont subi la peine due à leurs crimes. Le peuple a applaudi à leur chûte. Tu connais la position d'Orange. La guillotine est placée devant la montagne. On dirait que toutes les têtes lui rendent en tombant l'hommage qu'elle mérite : allégorie

précieuse pour de vrais amis de la liberté. Les deux *Chuse*, prêtres, sont au nombre des conspirateurs punis. Cela va, et ça ira. Depuis primidi 60 scélérats ont courbé la tête. »

Agricol Moureau à Payan.

11 *messidor.* La commission populaire marche bien. Hier sur 12 accusés, 9 ont été condamnés à mort, 2 à la déportation, 1 à six mois de détention. »

Fauvetti à Payan.

» 19 *messidor.* Quoiqu'il nous manque au moins dix personnes pour que la commission puisse aller selon mes desirs, nous allons pourtant, et nous avons plus fait dans les six premiers jours que n'a fait dans six mois le tribunal révolutionnaire de Nismes, enfin la commission a pourtant rendu 197 jugemens en 18 jours. . . . Je te promets que nous mettrons dans le diabolique Comtat la vertu et la probité à l'ordre du jour.... Ragot, Fernex et moi nous sommes au pas. Fouresa est un excellent sujet,

mais formaliste enragé. Meilleret ne vaut rien. Il est quelquefois d'avis de sauver des prêtres contre-révolutionnaires ; il lui faut des preuves comme aux tribunaux de l'ancien régime. Dieu veuille que Ragot, Fernex ou moi ne soyons jamais malades ! si ce malheur arrivait, la commission ne ferait plus que de l'eau claire. »

Payan à Fourosa.

» 20 *messidor*. Comme ancien membre d'un tribunal révolutionnaire, je te dois quelques observations.... Les commissions établies pour punir les conspirateurs, sont des commissions révolutionnaires ; c'est-à-dire, des tribunaux qui doivent aller au fait, et frapper sans pitié les conspirateurs.... Elles sont aussi des *tribunaux politiques*. Elles doivent se rappeler que tous ceux qui n'ont rien fait pour la révolution, ont été pour cela même contre elle.... Dans une place de ce genre, la sensibilité individuelle doit cesser.... Je t'en conjure, laisse des formes étrangeres à ta place,

naie de l'humanité que pour la patrie.... Oublie que la nature te fit homme et sensible. . , . L'humanité individuelle, la modération qui prend le voile de la justice est un crime. . . . Dans ces genres de tribunaux, tous ceux qui se prétendent plus sages et plus justes que leurs collégues, sont des conspirateurs adroits, ou des hommes trompés, indignes de la république. . . . Si tu n'as pas la force de punir des conspirateurs, la nature ne t'a pas destiné à être libre. »

Fourosa à Payan.

» 30 *messidor.* Je te remercie de ton attachement, bien que je crois être à l'abri de tout reproche. . . . J'avais cru qu'il fallait distinguer les coupables, c'est-à-dire tous les ci-devant nobles et prêtres, tous les riches, les hommes d'affaires et autres gens instruits, de ceux de la classe des artisans, manouvriers ou journaliers. . . . D'après les connaissances générales et particulieres que Meilleret et moi avons de ce département, il nous faut être sans cesse

en garde sur la nature des charges que nous présentent des témoins qu'on nous a produits, souvent, et trop souvent dictées par des animosités particulieres, un esprit de parti, ou quelquefois inspirées par un intérêt particulier; en sorte que sous ces divers rapports, il ne faut point être surpris que nos opinions, sur cette derniere classe de prévenus, varient quelquefois. . . . La commission ayant cru, dans quelques circonstances, pouvoir découvrir quelque complot ou quelques complices dans des délits majeurs, j'ai été chargé de prendre des réponses personnelles, ou d'entendre des témoins. Nous n'avons pas eu d'autre instruction préparatoire, encore est-elle bien bornée. . . . J'avais cru qu'il était indispensable de tenir note légale de l'interrogatoire public qu'on fait subir au prévenu, c'est-à-dire celui qui constate son nom, prénom, âge et qualité.... Je m'y étais d'autant plus cru fondé que sur le registre qu'on a formé, contenant le nom des prévenus, il s'y trouve quelques légeres différences dans les qualités

avec celles désignées dans les jugemens.... J'avais cru également que dans la dispensation des peines, nous ne pouvons nous écarter de la disposition des lois pénales, et même de l'obligation imposée aux autres tribunaux d'en rapporter le texte. . , . Si dans cette conduite je n'avais pas rempli les vues du comité, que ton amitié veuille bien m'éclairer sur mes devoirs.

Agricol Moureau à Payan.

» 17 *messidor*. J'ai appris avant-hier que Maignet était chargé d'aller épurer l'Ardeche ; ce travail est bien sérieux. Allons, mon ami, nous travaillerons, s'il le faut, jusques à la mort, pour faire triompher la république de tous ses vils ennemis. Me trouvant, il y a un an à présent, au comité de surveillance du département de Paris, je feuilletais des lettres interceptées du midi. Il me vint d'Annonay une adressse à toutes les sections de Paris, remplie d'infâmie. Quarante-sept n'étaient pas signées ; mais celle adressée à la Butte-des-Moulins,

écrite sur un ton différent, sur-tout au *proscriptum*, était signée. Ne pourrais-tu faire en sorte d'avoir cette derniere lettre ? *Loys* qui était membre de ce comité pourrait t'aider à la trouver. Cette piece donnerait à Maignet la pierre de touche pour ce pays. *Il est clair* que tous ceux qui disaient des horreurs aux patriotes de Paris, et qui juraient fraternité et prompt secours aux contre-révolutionnaires de la Butte-des-Moulins étaient et sont encore les ennemis du peuple. »

Juge à Payan.

« 6 *thermidor*. Ami, *la sainte guillotine* va tous les jours. Ces jours derniers, le frere de Maury, l'ex-constituant, monta le premier sur madame; Pralat-des-Isles; notre ancien procureur de la commune; le marquis d'Antane, cousin de Rovere, notre ancien maire; un autre mauvais sujet de Valréas; sept de Crillon; et notre général Grelly, qui monta le dernier, furent ensuite guillotinés. Valréas en fournira plusieurs. »

Viol

Viol à Payan.

» 9 *thermidor*. Déjà plus de 300 contre-révolutionnaires ont payé de leurs têtes les crimes qu'ils ont commis. Bientôt ils seront suivis d'un plus grand nombre.... Dans peu de jours 60 chifonniers seront traduits au tribunal, et jugés à la même séance. Un pareil nombre les suivra peu de jours après; et tu vas juger par-là que nous employons bien nos momens. »

On peut préjuger quels horribles massacres se préparaient. 300 *ont péri, un bien plus grand nombre les suivra!* Oh sans doute, encore quelques jours de tyrannie comitoriale, et les 12 à 15000 suspects du département de Vaucluse auraient cessé d'exister. Mais qu'étaient-ce au surplus que ces assassinats judiciaires de Maignet? Rien de plus que ce qui se pratiquait à Paris, à Arras, à Cambray, à Bordeaux, à Nismes, à Marseille et dans 148 villes de l'empire, à la seule différence du nombre des vic-

times. Maignet voulut signaler son proconsulat par une action éclatante dont les annales révolutionnaires n'eussent pas donné l'exemple. Il suppose que la ville de Bédouin est toute composée de royalistes, qu'on y arbore les fleurs de lys et la cocarde blanche, et qu'on y crie *vive le roi* ! Et sans perdre de tems à organiser des commissions révolutionnaires, il porte la torche dans tous les quartiers de cette ville ; en vain les malheureux habitans voudraient-ils arrêter les progrès de l'incendie, les sicaires de Maignet sont là prêts à l'exciter par des matieres combustibles. Des vieillards, des femmes, des enfans sont dévorés par les flammes, et bientôt on demande où exista Bédouin. Ruinés sans ressource, réduits à la mendicité, ceux qui survivent à la dévastation de leurs foyers cherchent le salut dans la fuite. Mais leur territoire est cerné, tous sont arrêtés ; 63 sont guillotinés à la lueur des flammes. Le reste est réparti dans quatre communes environnantes où ils sont gardés à vue.

Voilà cependant votre ouvrage, faibles et pusillanimes députés qui craigniez la mort plus que l'infamie ; vous qui sous le prétexte vain de l'oppression qui pesait sur vos têtes, avez sanctionné tous ces attentats par votre silence, par vos suffrages, par vos applaudissemens. Tous les crimes que vous n'avez pas empêchés, vous les avez commis ; tous les monstres que vous n'avez pas étouffés, vous les avez créés, alimentés, armés, excités. Ne dites pas que l'échafaud attendait celui de vous qui se serait permis la plus légere réflexion sur la conduite des comités et de leurs agens ; cette excuse n'en est pas une, même pour les simples citoyens à qui la patrie commandait de mourir plutôt que d'encourager la tyrannie par leur coupable tolérance ; nous avons tous à nous reprocher notre lâcheté ; mais elle n'est qu'une faute pour nous, pour vous elle est un crime. Ne dites pas que vous avez puni Joseph Lebon, Duquesnoi, Carrier, Collot-d'Herbois ; ce n'est pas après la chûte des tyrans qu'il fallait

attaquer leurs complices; c'est lorsqu'ils étaient puissans, c'est lorsqu'il y avait quelque danger pour vous, c'est lorsque votre courage utile eût prévenu de nouveaux forfaits. Et ne vous étonnez pas qu'on vous sache peu de gré de la révolution thermidorienne, vous ne l'avez faite que pour vous, vous ne la vouliez pas telle que depuis elle s'est opérée; si l'opinion publique ne vous eût entraînés, nous gémirions encore sous le gouvernement révolutionnaire.

TOULON. — MARSEILLE.

Barras, Fréron, Ricord, Robespierre, jeune, Salicetti.

TOULON avait ouvert son port aux Anglais. Après quatre mois de siége il fut repris par les Français. Les proconsuls ne faillirent pas à se donner les honneurs de la victoire. Eh! qu'il serait à desirer qu'on n'eût à leur reprocher que cette fanfaronade! il est utile cependant de détacher une lettre de leur correspondance, elle fera connaître et

la vanité de leur esprit, et la sécheresse de leur cœur, et l'atrocité de leur ame.

Toulon, au quartier général, le 30 frimaire, l'an II de la république, une et indiv.

„ L'armée de la république est entrée dans Toulon, le 29 frimaire, à sept heures du matin, après cinq jours et cinq nuits de combats et de fatigues. Elle brûlait de donner l'assaut. Quatre mille échelles étaient prêtes; mais la lâcheté des ennemis qui avaient évacué la place, après avoir encloué tous les canons du rempart, a rendu l'escalade inutile.

„ Quand ils surent la prise de la redoute anglaise et de tout le promontoire; et que d'un autre côté ils virent toutes les hauteurs du Pharon occupées par la division du général Lapoype, l'épouvante les saisit. Ils étaient entrés ici en traîtres, ils s'y sont maintenus en lâches, ils en sont sortis en scélérats. Ils ont fait sauter en l'air le *Thémistocle* qui servait de prison aux patriotes: heureusement ces derniers, à

l'exception de six, ont trouvé le moyen de se sauver pendant l'incendie; ils nous ont brûlé neuf vaisseaux, en ont emmené trois. Quinze sont conservés à la république, parmi lesquels il faut remarquer le superbe *Sans-culotte* de 130 pieces de canon. Des canots s'en sont approchés jusques dans le port, tandis que nous étions dans Toulon; mais, deux pieces de campagne placées sur le quai, les ont écartés. Déjà quatre frégates brûlaient quand LES GALÉRIENS QUI SONT LES PLUS HONNÊTES GENS DE TOULON, ont coupé les cables et éteint le feu. La corderie et le magasin de bois ne sont pas endommagés. Des flammes menaçaient de dévorer le magasin général; nous avons commandé cinq cents travailleurs qui ont coupé la communication. Il nous reste encore des frégates, de maniere que la république a encore ici des forces navales respectables. Nous avons trouvé des provisions de toute espece. On travaille à en faire un état que nous vous enverrons.

» *La vengeance nationale se déploye.* ON FUSILLE A FORCE, DÉJA TOUS LES OFFICIERS DE LA MARINE SONT EXTERMINÉS. *La république sera vengée d'une maniere digne d'elle; les mânes des patriotes seront appaisées.* »

On devine aisément quel décret suivit la nouvelle de la reprise de Toulon. — L'armée a bien mérité de la patrie. Il sera célébré une fête nationale dans toute l'étendue de la république, en l'honneur de cette victoire. Rien de mieux jusqu'alors. Mais quoique ce port n'eût été livré que par quelques individus, quoique les Toulonnais n'eussent pas fait la guerre en personne contre les républicains, ils seront tous punis, et la vengeance de la montagne s'étendra jusques sur les pierres, Le nom de Toulon sera supprimé; cette commune portera désormais le nom de Port de la Montagne; les maisons de l'intérieur seront rasées; il n'y sera conservé que les établissemens nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnemens. Insen-

sés ! qui s'imaginaient qu'un port de mer peut subsister sans commerce et sans négocians ! Malheureux Toulonnais ! vous n'aviez accueilli les Anglais que par la crainte des foudres de Collot-d'Herbois ; tremblez, Barras et Fréron vont entrer dans vos murs.

Le député Beauvais avait été retenu prisonnier dans Toulon, mais ses jours avaient été respectés. Sa prison fut ouverte après la fuite des Anglais ; le triomphe l'attendait : et l'on ne saurait blâmer cet épanchement de reconnaissance de la part de ses collégues. Mais ces hommes ne pouvaient-ils donc faire une action simple et naturelle sans l'empreindre du sceau de l'ignominie et de l'immoralité ? Beauvais mourut peu de jours après ; on apprit en même tems la mort du député Gasparin ; le bruit fut répandu qu'il avait péri en combattant à la tête des armées ; il était néanmoins bien constant qu'il n'était mort que d'un excès d'intempérance. (6) Tal-

(6) D'une indigestion de pâté.

lien demande les honneurs du Panthéon pour ces deux martyrs de la liberté. Cela n'était encore que ridicule ; mais voici l'atrocité : il ajoute qu'il est tems enfin de faire justice des réputations usurpées ; que les royalistes, les feuillans et les modérés ont abusé de la confiance de l'assemblée législative en fesant suspendre aux voûtes du Panthéon l'écharpe du maire d'Etampes, Simoneau ; que cet homme qui cependant était mort pour le maintien de la loi, était un ennemi du peuple, qui avait mérité sa destinée ; il conclut en conséquence, à ce que cette écharpe ne souille plus un lieu consacré à recevoir les cendres de Marat, Lepelletier, Beauvais, Gasparin et autres martyrs de la liberté. Cette proposition n'eût pas de suite ; mais la honte en reste-t-elle moins à Tallien ?

Par leur premiere lettre, les proconsuls avaient donné la mesure de leur génie révolutionnaire ; leur conduite ne démentit en rien leurs premiers essais. Pour dire tout en un mot, la population de Toulon qui se portait à 28,400

ames, fût réduite à 8000. Mais c'est toujours les preuves matérielles à la main que je poursuis les bourreaux; écoutons Fréron écrivant au nom de ses complices à Moyse Bayle :

Toulon, 6 Nivôse, 2e année républicaine.

„ CELA va bien ici; nous avons requis *douze mille maçons* des départemens environnans, pour démolir et raser la ville. TOUS LES JOURS depuis notre entrée, nous fesons tomber DEUX CENTS TÊTES."

Signé FRÉRON.

Toulon, 16 Nivôse.

„ IL Y A DÉJA HUIT CENTS TOULONNAIS DE FUSILLÉS. *Signé* FRÉRON.

Toulon, 16 Nivôse.

„ TOUTES les grandes mesures ont été manquées à Marseille par Albitte et Cartaux! Si on eût SEULEMENT fait fusiller HUIT CENTS CONSPIRATEURS dès l'entrée des troupes, et qu'on eût créé une commission militaire pour condamner le

reste des scélérats, nous n'en serions pas où nous en sommes. „

Signé FRÉRON.

Fréron parle de condamnation; eh! descendait-il donc à ces *vaines* formalités ? Prêtons l'oreille à un vieillard échappé à sa rage exterminatrice. (7)

„ Le crime immense du 31 mai, venait de se consommer ; les ardens républicains de ces contrées, indignés du triomphe de la montagne, s'insurgent pour venger la Convention. Leur cause était sainte, mais ils furent vaincus.... La montagne usurpatrice les proscrit en masse. Elle met hors la loi, d'un trait de plume, toute la force départementale, et tous les sectionnaires qui avaient pris part à ce qu'elle appelait fédéralisme.

Fréron était trop féroce et trop dé-

---

(7) L'existence de ce vieillard n'est pas une fiction. Il vit. Il a également raconté ses malheurs à mon collégue Despinassy ; et je ne rapporte qu'un trait historique connu de tout le Midi. *Note d'Isnard.*

C'est de la réponse d'Isnard à Fréron que j'extrais cette narration. *Note de l'auteur.*

voué à la faction de la montagne dont il était un des chefs, pour ne pas exécuter rigoureusement cette proscription; c'en était fait; de nombreux échafauds allaient être dressés dans cette commune. Déjà les subsistances lui étaient coupées du côté de la terre; elle ne pouvait s'en procurer que par mer; mais les Anglais qui en étaient maîtres, interceptaient l'arrivée de tout navire. Il fallait donc fléchir devant la montagne ou l'escadre anglaise; se livrer à la merci de Robespierre et de Fréron, ou de l'amiral Hood. Ceux-là nous apportaient des échafauds, celui-ci promettait de les briser. Les uns nous donnaient la famine, l'autre s'engageait à nous fournir des grains. Fréron nous apportait cette constitution de 1793 écrite avec le plus pur sang de nos représentans, et par la main du bourreau, sous la dictée de Robespierre. Hood nous proposait de reconnaître l'ancien ouvrage de l'assemblée constituante. Alors, des intrigans, et certes, ce n'étaient pas des républicains qui s'armerent pour la Convention, pro-

fitent des circonstances pour aigrir et séduire la multitude. Une portion des habitans eut la *faiblesse* de préférer du pain à la mort, la constitution de 1790 au code anarchique et illégal de 1793; le régime ancien mitigé, au régime nouveau de la terreur; la tyrannie future des princes, à la tyrannie présente de Fréron et à la dictature de Robespierre. Quel que soit ce crime, la montagne et Fréron doivent se le reprocher. Leur usurpation, leur cruauté, leurs crimes en furent la seule cause.

» Toulon est investi : des prodiges de valeur illustrent les assiégeans : ils durent triompher; ils étaient français. L'Anglais s'éloigne. Avec lui s'enfuient et le petit nombre de ceux qui concoururent à livrer et à défendre la ville, et les nombreux accusés de fédéralisme, et tous les citoyens riches, timides ou prévoyans. Il ne resta que ceux qui, comme moi, se reposaient sur leur innocence. Eh! quel coupable eût osé rester pour braver l'explosion de la vengeance?

» Fréron est dans nos murs : il fait publier *que* TOUS LES BONS CITOYENS *se rendent au champ de Mars, sous peine de mort*. J'étais un bon citoyen; mon fils l'était. Par obéissance, nous allons au champ de Mars. Trois mille citoyens s'y rendent comme nous. . . . . O trahison ! ô crime ! Fréron nous y rassemblait pour nous assassiner. Ce sardanapale était à cheval, entouré de canons, de troupes et d'une centaine de forcenés adorateurs de leur dieu Marat. Fréron dit à ses bourreaux : Entrez dans la foule, séparez-en ceux que vous voudrez, et rassemblez-les le long de ce mur. Ces cannibales s'élancent dans les rangs, ils choisissent leurs victimes au gré de leur caprice, des passions, du hasard. L'un saisit son ennemi, l'autre son rival, celui-ci son créancier, celui-là le mari de la femme qu'il rendit adultere ; tous s'attachent à ceux qu'ils croient riches. On m'arrache des bras de mon fils, on m'entraîne au milieu de deux mille victimes. Fréron donne le signal ; de toutes parts le feu tonne, le meurtre est

consommé. La furie s'abreuve de sang; l'air retentit des cris du désespoir. Les mourans, les blessés se meuvent pêle-mêle sur les cadavres, et retombent les uns sur les autres. Tout à coup, par ordre du tyran, une voix s'écrie : *Que tous ceux qui ne sont pas morts se levent.* Les blessés croient qu'on veut les secourir ; ils se dressent ; on les foudroye de nouveau, et bientôt le fer moissonne tout ce qu'épargna le feu. Je n'étais que blessé. J'imitai l'immobilité du cadavre ; on me laissa pour mort.

„ Le jour s'éteint ; l'ombre de la nuit vient voiler cette horrible boucherie. Alors des hommes, que dis-je ? des harpies précurseurs des corbeaux, et plus rapaces qu'eux, accourent dépouiller les morts. Ils les foulent aux pieds, et les sabrent pour arracher plus tôt les étoffes, les métaux. Je fus, comme les autres, laissé nu sur cette place. „ (8)

---

(8) Cette fusillade fut répétée plusieurs fois, sans préjudice de la guillotine qui coupait la tête aux femmes et aux vieillards. Il en est un âgé de 94

J'abandonne à la méditation de mes lecteurs, le déplorable récit de cet infortuné vieillard; je demanderai seulement pourquoi Durand-Maillane et Isnard qui rapportent ces faits, n'ont point parlé du principal complice de Fréron. Je sais que Fréron, conspué de tous les partis, rejetté par les assemblées électorales, dédaigné par ses propres collégues, n'a trouvé d'amis qu'au milieu

---

ans, le citoyen Baussur, que l'on porta dans une chaise à bras, jusques sur l'échafaud. Une femme qui sortait de l'enfantement fut arrachée de son lit; ses larmes et son état arrachaient des sanglots. Un officier retiré, le citoyen Delon, qui avait perdu un bras au service, se trouvant casuellement à Toulon, fut du nombre des fusillés; son fils avait tenté de l'enlever ou de le faire retirer: le pere s'y refusa, ce qui obligea ce digne enfant à rester près de lui; ils furent fusillés tous les deux au même instant. Le citoyen Clerin, maître mâteur de vaisseaux, qui, quoiqu'âgé de 70 ans, rendait encore les plus importans services à l'arsenal, par ses connaissances, s'étant rendu comme bon citoyen au champ de Mars, y subit le même sort. Enfin, des gens de la campagne qui étaient venus, après le siége et la prise de Toulon, prendre part à la joie commune de cette conquête, s'étant également rendus comme bons citoyens au champ de Mars, furent fusillés comme les autres. *Note de Durand-Maillane.*

des brigands de Cayenne et de Saint-Domingue ; et que Barras siége parmi les directeurs de la république française. Mais tous deux n'ont-ils pas commis les mêmes forfaits ? Le sang des Toulonnais ne tombe-t-il pas sur la tête de Barras comme sur celle de Fréron ? N'est-ce pas au nom de Barras, comme en celui de Fréron, qu'il fut ordonné à tous les bons citoyens de se rendre au champ de Mars, sous peine de mort ? N'est-ce pas par les ordres de Barras, comme par ceux de Fréron, que des milliers d'innocens ont été fusillés sans jugement ? Barras n'a-t-il pas, comme Fréron, signé la lettre du 30 frimaire, qui annonce qu'on fusille à force, et que déjà tous les officiers de la marine sont exterminés ? Pourquoi donc l'histoire serait-elle moins sévere contre le directeur que contre le député non réélu ? On peut surprendre ou usurper la confiance de ses contemporains, mais on ne parvient pas à tromper la postérité.

Disons-le donc sans égard pour de vaines considérations, Barras, Fréron,

Robespierre, jeune, Ricord, Salicetti se sont souillés à Toulon des mêmes crimes que Fouché, Méaulle, Laporte, Reverchon et Collot-d'Herbois à Lyon. Mais que parlai-je de Toulon ? Marseille compte autant de veuves et d'orphelins qui redemandent leurs époux, leurs peres à ces atroces proconsuls. Ils avaient signalé leur entrée dans cette ville par la réquisition de 12000 maçons pour la démolir et la raser toute entiere Déjà l'ancien édifice des accoules, le fameux temple du quartier Ferréol, la salle des concerts, et les 23 plus beaux édifices de Marseille où s'assemblaient les sections avaient disparu sous le marteau de ces vandales; le ci-devant hôtel de ville, chef-d'œuvre de Pujet, allait s'écrouler; déjà le grand balcon du centre était détruit, lorsque les comités ordonnerent la suspension de toute démolition; ils avaient écrit aux proconsuls: *Si Marseille était aussi rigoureusement punie, il faudrait que Bordeaux disparût du sol de la république.* EH BIEN! répondirent ceux-ci: BORDEAUX COMME MAR-

SEILLE A EU SES BARBAROUX. BORDEAUX EST CRIMINELLE; SI BORDEAUX S'EST RENDUE COUPABLE D'AUSSI GRANDS ATTENTATS; IL FAUT RASER BORDEAUX, IL FAUT RASER MARSEILLE. Néanmoins la démolition fut arrêtée; mais le sang n'en coula qu'avec plus de rapidité. Une commission révolutionnaire fut organisée. Elle était composée de six membres. Elle jugeait à trois, sans accusateur public et sans jurés. Elle fesait monter de la prison ceux qu'elle voulait envoyer à la mort. Après leur avoir demandé leur nom, et quelle était leur fortune; on les fesait descendre pour être placés sur une charrette qui les attendait devant la porte du palais de justice. Les juges paraissaient ensuite sur le balcon d'où ils prononçaient la sentence de mort. C'est ainsi que Barras et Fréron réparaient les lenteurs d'Albitte et de Cartaux. Eh ! qu'on ne pense pas qu'ils exerçaient à regret cet odieux ministere, qu'ils cédaient en gémissant à la volonté despotique des comités, qu'ils ne sacrifiaient de victimes qu'à leur propre su-

reté; qu'ils égorgaient pour ne l'être pas eux-mêmes ; non, ce sont eux qui voulaient être bourreaux, ce sont eux qui avaient sollicité la préférence sur leurs autres collégues, ce sont eux qui accusaient les comités de modérantisme. écoutons encore ces cannibales :

Fréron à Moyse Bayle.

28 *brumaire.* ,, Il est essentiel qu'on n'envoye pas ici de nouveaux représentans qui nous entravent dans notre marche révolutionnaire. Nous allons prendre des mesures EXTRAORDINAIREMENT TERRIBLES. Nous connaissons peu de représentans A NOTRE HAUTEUR. C'est ce qui nous fait craindre d'avoir à faire à des MODÉRÉS ou à des hommes pour qui le chapitre des considérations ne finit pas. ,,

Fréron à Moyse Bayle.

5 *pluviôse.* ,, La commission militaire que nous avons établie à la place du tribunal révolutionnaire, va un train ÉPOUVANTABLE contre les conspirateurs.

Quatorze ont déjà payé de leurs têtes leur infâme trahison ; ILS TOMBENT COMME GRÊLE sous le glaive de la loi. Demain, seize doivent être encore guillotinés, presque tous chefs de légion, notaires, sectionnaires, membres du tribunal populaire, ou ayant servi dans l'armée départementale. En huit jours, la commission militaire fera plus de besogne que le tribunal n'en a fait en quatre mois. Demain, trois négocians DANSENT LA CARMAGNOLE. C'est à eux que nous nous attachons. »

La commission militaire de Marseille à la commune de Paris.

« LA Commission militaire vous adresse dix exemplaires des jugemens rendus par elle contre les scélérats fédéralistes, et autres contre-révolutionnaires qui ont tenté d'opérer la contre-révolution dans les départemens méridionaux. Vous verrez que depuis son installation (le 1er pluviôse) elle n'a pas perdu un instant. La vengeance nationale est ici à l'ordre du jour; la ter-

reur est dans l'ame des lâches, des aristocrates et des modérés. Le glaive de la loi nous est confié, il frappe journellement des têtes coupables; il n'en échappera pas un, nous vous l'assurons. Plus la guillotine joue, plus la république s'affermit. Le sang des scélérats, des ennemis de la patrie arrose les sillons du Midi; leurs corps fertilisent les champs; la terre a soif de ces monstres. Nous travaillons sans relâche à faire disparaître des départemens méridionaux tous ceux qui ne veulent pas la liberté, qui méprisent l'égalité, qui rejettent l'unité et l'indivisibilité de la république, qui n'aiment pas la Convention nationale, qui craignent les jacobins et tous les sans-culottes nos freres. Ça va bien, ça ira mieux dans peu de tems. »

LES voilà donc ces hommes qui, depuis le 9 thermidor, prêchaient avec tant d'ardeur la haine de la tyrannie, le respect des lois et le zele de l'humanité! Oh! je les méprise plus

que Collot-d'Herbois, Joseph Lebon, Maignet et Carrier. Ceux-là, du moins, ne fesaient pas un métier de l'assassinat; ils avaient un systême qui leur appartenait, ils défendaient leur propre ouvrage; francs jacobins, ils voulaient, à quelque prix que ce fût, faire triompher leur opinion, et ils croyaient ne pouvoir y parvenir que par la destruction de tous ceux qui ne la partageaient pas. Devenus immobiles, quand tout changeait autour d'eux, ils ne trahirent pas la cause de leurs amis vaincus, et ils se firent un honneur et un devoir de rester jacobins. Mais ces vils dantonistes, ces efféminés sardanapales qui ne respiraient que pour de l'or, encore de l'or, et toujours de l'or, et ne desiraient la puissance, que pour se livrer sans frein à leurs débauches crapuleuses; ils n'ont jamais eu une opinion à eux, et toujours ils ont exagéré le systême dominant. Dans l'ancien régime, valets, petits et rampans, écrivains mercenaires, bas flatteurs et dociles esclaves de l'homme titré ou du

parvenu qui les salariait, ils changeaient de maîtres, selon que ceux-ci changeaient de fortune. La révolution arriva, ils ont saisi cette occasion d'un bouleversement général, où, n'ayant rien à perdre, ils pouvaient tout gagner. Tour à tour, ils ont caressé le parti qu'ils croyaient devoir l'emporter. La cour les dédaigna, ils se sont déchaînés contre elle ; les brissotins voulurent fixer les mouvemens de la roue révolutionnaire, ils les ont assassinés. Robespierre commanda le massacre de tout ce que la France offrait d'hommes éclairés, riches ou vertueux ; les premiers, ils se sont mis sur les rangs pour servir ses fureurs. La chûte de la tyrannie permit aux honnêtes gens de reparaître un instant sur la scène et d'y ramener quelque ombre de calme et de bonheur, et soudain, ils se sont faits les consolateurs de ceux qu'ils avaient égorgés, les apôtres de l'humanité dont ils avaient violé tous les droits ; les dénonciateurs de ceux dont ils avaient surpassé les cruautés, les amis de l'ordre et des lois qu'ils

avaient

avaient si long-tems couverts d'un crêpe funebre. Enfin, le vrai peuple français émit un vœu libre et spontané ; on consentait à pardonner le passé, mais désormais on ne voulait pour législateurs que des hommes dont les mains fussent pures et le cœur exempt de remords, et ces protées redevinrent des bêtes féroces. La puissance allait leur échapper, rien ne leur coûta pour la conserver. Ils évoquerent du fond des cachots tous les satellites de Robespierre, ils déployerent les étendarts de la terreur, ils abuserent du respect des soldats français pour la représentation nationale, ils en firent les aveugles instrumens de leur criminelle ambition, et le canon fit encore une fois céder la voix de la justice éternelle à la raison du plus fort. Si demain, l'héritier de Louis XVI ressaisissait son sceptre victorieux, on les verrait à ses pieds briguer l'honneur d'immoler ceux qu'ils ont égarés par leur exemple ou leur doctrine. Ce sont, je le répete, les factieux les plus dangereux que la France ait à redouter, les

reptiles les plus venimeux que l'écume de la révolution ait enfantés.

VENDÉE.

Carrier, Lequinio, Francastel, Bourbotte, Bo, Laplanche, Garnier de Saintes, Choudieu.

Le saltimbanque Barrere avait, au commencement d'octobre 1793, fait décréter que la guerre de la Vendée serait finie sous un mois. Ce mois n'était pas écoulé; Barrere vient annoncer que le décret a reçu son exécution, que la guerre de la Vendée est terminée. Cependant cette guerre désastreuse, loin de toucher à sa fin, étendait ses ravages dans de nouveaux départemens. Ce n'étaient plus seulement les anciennes provinces du Maine, de l'Angoumois et du Poitou que cet incendie dévorait; la Bretagne et la Normandie voyaient chaque jour leurs contrées dévastées par les incursions et les succès des insurgés. Et les comités le savaient; et les comités le voulaient. Ils avaient pris toutes les

mesures propres à entretenir et corroborer ce *chancre politique* nécessaire à leur puissance. Les généraux Rossignol, Santerre et Cousin semblaient n'avoir reçu d'autre mission que de conduire les soldats à la boucherie, et de livrer aux insurgés tous les magasins d'approvisionnemens de bouche et de guerre. Ils étaient parfaitement secondés par les héros de cinq cents livres qui ne savaient que fuir, piller et massacrer les prisonniers désarmés, les vieillards, les femmes et les enfans. Pour se faire une légere idée de ces épouvantables horreurs, on peut parcourir quelques extraits de la correspondance des agens du comité de salut public, qui n'étaient pas dans le secret.

,, Les gros épauletiers sont la cause de sept déroutes dans l'espace d'un mois. On a trompé la Convention quand on lui a dit que la guerre de la Vendée était finie. Il y a des gens qui font commerce de cette guerre. . . . Les vols, les pillages sont commis par les troupes elles-mêmes. Des soldats se sont portés

dans les hôpitaux pour y égorger les blessés dans leurs lits. On fait un trop fréquent usage de la torche, au lieu d'employer la baïonnette. On brûle les grains qu'on pourrait enlever.... La plupart des paysans, des femmes et des enfans ne sont entrés dans l'armée des brigands que par la peur qu'on leur a faite des troupes de la république qu'on leur a dit n'épargner ni le sexe, ni l'âge.... On a heurté l'opinion publique par la nomination de Rossignol, entouré de gens qui le trompent, ou qui n'en sachant pas plus que lui commandent à sa place....; Je vois avec douleur qu'on s'occupe peu de marcher sur les rebelles, et que les ressorts de la machine sont entiérement brouillés par la mésintelligence qui regne entre les officiers généraux...: Le supplice de Vincent et de Ronsin fera plus que les armées. J'ai gémi en secret sur l'aveuglement du comité de salut public. J'espere qu'enfin il fera cesser les espérances du Morbihan, en détruisant ce chancre politique qui dévore journelle-

ment tant d'hommes. Ton ame sensible frémirait d'horreur au récit des mesures exécutées *dans les cantons paisibles* des départemens insurgés. Tout, tout, sans exception, est incendié, massacré, dévasté. Des bourgs, des villages habités par des patriotes ont disparu ; et le fer a achevé ce que la flamme avait épargné. C'est ainsi qu'on a ressuscité la Vendée. Elle était finie par la prise de Noirmoutiers ; mais Vincent et Ronsin ne le voulaient pas. . . . Il ne tient qu'au comité de salut public de terminer cette affreuse guerre ; qu'il reprenne ses premiers plans, qu'il renonce aux meurtres et aux incendies. . . . Cholet a été évacué sans motifs. La patrie a perdu des millions dans cette évacuation, outre les grains, les farines, les habillemens, les approvisionnemens de toute espece. Si dès le commencement de la guerre, on eût fait des dépôts de meubles, grains, fourrages, etc., la nation eût eu des ressources immenses. . . . On donne la mort aux bons habitans qui servent de guides à nos colonnes au milieu des

dangers, dont la fidélité est à l'épreuve, et qui, sans aucune perte d'hommes, procuraient à nos soldats, des vivres, des fourages, des bestiaux.... On passe au fil de l'épée tous les individus des communes prises, sans exception des femmes et des enfans des patriotes qui ne peuvent se sauver.... Si tout ce qui restait d'hommes dans les campagnes a repris les armes, et s'est battu avec le courage du désespoir, c'est parce que l'armée du Nord, et la division du général Huchet ont mis à mort hommes, femmes, enfans et vieillards. »

Ces violations sacriléges du droit de la nature et des gens n'étaient rien cependant, s'il faut les comparer à la conduite atroce des proconsuls. Un décret avait déclaré que les rebelles qui seraient pris les armes à la main seraient jugés par une commission militaire, et fusillés; mais que ceux qui rendraient volontairement les armes seraient épargnés, et que les femmes et les enfans seraient traités avec humanité. Les proconsuls connaissaient ce décret, et cependant il

ne se passait pas un seul jour où, sur chaque point du théâtre de la guerre, les malheureux habitans de ces pays, non pas seulement ceux qui avaient pris les armes, mais ceux qui les avaient rendues, ceux qui ne les avaient jamais prises, ceux-là même qui s'étaient déclarés le plus ouvertement contre les Vendéens, ne fussent massacrés sans pitié. Les femmes enceintes, les enfans à la mamelle n'étaient pas exempts de cette proscription universelle. Sans compter celle de Nantes, il y avait douze commissions militaires établies, à Savenay, au Mans, à Ancenis, à Laval, à Doué, au Pont-de-Cé, à Port-Mâlo, à Tours, à Angers, à Saumur, à Grandville, à Mayenne. Il n'est pas un de ces tribunaux qui n'ait à se reprocher le meurtre de mille innocens. Eh! combien ont péri sans jugement! On en peut juger par ce seul trait. Je laisse parler Lequinio lui-même.

Lequinio à l'assemblée.

24 *frimaire.* » Je viens de donner

des ordres que les modérés trouveront barbares ; je dois vous en rendre compte. Quatre à cinq cents brigands faits prisonniers encombraient les prisons de Fontenay-le-peuple. Je viens d'être instruit par un courrier extraordinaire, que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une portion de l'armée de Charette, que l'on dit être composée de 10 à 12 mille hommes, et qui a forcé quelques-uns de nos avant-postes, s'avançait dans le canton, et qu'ils avaient des craintes que l'armée des rebelles ne vînt une seconde fois attaquer leur ville. Je leur ai donné l'ordre, sur-le-champ, *de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands*, à la première apparition de l'ennemi. Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire. Le décadi dernier, j'étais à Fontenay, au sein d'une réunion d'envoyés des sociétés populaires circonvoisines, venus pour y propager les principes républicains, et y développer le feu du patriotisme. Tandis que le peuple s'abandonnait à l'allégresse et à la fraternité, les

prisonniers s'insurgerent, et faillirent étrangler tous les habitans de la geole. La municipalité me fit avertir du danger; j'y courus; je descendis le premier dans la prison; *je brûlai la cervelle au plus audacieux.* Deux autres payerent de leur vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre. Je formai sur le champ une commission militaire plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé, malgré lui, de mille formes. Mais j'ai cru, qu'en cas d'attaque extérieure, il fallait, dès le premier instant, détruire, sans ménagement ce foyer d'insurrection que le voisinage de l'armée rendrait audacieux, et infiniment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement, où le fanatisme et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs de ma conduite; si vous la blâmez, rendez du moins justice à l'intention. Je dois, au reste vous dire que sans des mesures pareilles, jamais vous ne finirez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme abominable des administrations qui a

formé la Vendée ; c'est le modérantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretiennent. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers ; et il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes les armées : nos ennemis usant de réciproque, il serait impossible que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France ; jugez si j'ai tort. »

Le massacre excepté, tout est faux dans cette lettre. Il n'y avait pas eu d'insurrection dans la prison ; les détenus n'avaient pas tous été pris les armes à la main ; beaucoup s'étaient rendus volontairement ; parmi eux, étaient de simples habitans du pays, dont le crime était ce modérantisme si détesté de Lequinio. C'est ce même Lequinio qui, n'ayant pas de bourreau pour exécuter les victimes qu'il avait condamnées, invita les citoyens à se dépouiller de tout préjugé, à briguer l'honneur d'égorger les aristocrates et les fanatiques ; un de ses valets, qu'il avait aposté à cet effet,

se présente ; il est accepté solennellement ; Lequinio l'embrasse, l'installe dans ses fonctions et l'admet à sa table ; il osa rendre compte de ce fait à l'assemblée ; sa lettre commençait par ces mots : *Encore un préjugé détruit !*

Mais laissons ces tyrans subalternes dont la dégoûtante histoire ne serait qu'une longue répétition des mêmes forfaits. La Loire ensanglantée commande mon imagination ; il faut enfin que je parle de Carrier. Vingt fois mon cœur a défailli en retraçant ce tableau hideux ; vingt fois ma plume s'est échappée de mes tremblantes mains. Oh ! vous, êtres sensibles et compâtissans que la nature n'a pas organisés assez fortement pour contempler d'un œil assuré les palpitations d'un homme expirant au milieu des tourmens de la torture, ne lisez pas ce paragraphe ; vous ne l'acheveriez pas sans d'affreuses convulsions.

NANTES vit entrer Carrier dans ses murs vers le mois de novembre 1793.

Quelques-uns de ses discours firent bientôt connaître à ses habitans le caractere féroce de ce tigre indompté. Il soupait avec Philippe de Tronjoly, chez la femme Lavigne. La conversation s'engage sur les mesures de sureté que nécessitaient les circonstances. Carrier prend la parole, et s'adressant à Philippe: *Vous êtes un tas de bougres de juges*, lui dit-il, *vous êtes un tas de jean foutres; il vous faut cent preuves, cent témoins pour guillotiner un homme; foutez-les-moi à l'eau; c'est bien plus tôt fait.* On lui demandait des subsistances pour les Nantais, il répondit: *Les Nantais ne sont pas patriotes; au lieu de demander pour eux des subsistances, j'empêcherai de leur en fournir.* Il disait encore à un d'eux que le gouvernement avait fait la récapitulation de la population de France; qu'il avait reconnu l'impossibilité de nourrir tout le monde; qu'il avait été pris des moyens pour diminuer la masse de cette population; qu'on en retrancherait les nobles, les prêtres, les magistrats, les agens de change, les négocians, les ennemis pré-

sumés les plus prononcés du peuple. Puis s'interrompant avec enthousiasme, il s'écriait : *Tue, tue, tue*. Il ajoutait : *Dans les départemens où j'ai donné la chasse aux prêtres, je n'ai jamais tant ri, tant éprouvé de plaisir, qu'en les voyant faire leur grimace pour mourir*. Une brigade partait pour aller combattre les insurgés ; voici la harangue qu'il leur adressa : *Braves défenseurs, vous qui avez porté le nom d'armée infernale, je vous conjure*, AU NOM DE LA LOI, *de mettre le feu partout, de n'épargner personne, ni femmes, ni enfans, de tout tuer, de tout incendier*. Ces ordres ne furent que trop ponctuellement exécutés. Cette brigade qui méritait en effet le nom d'armée infernale, se porte sur Cholet, Beaupréau, Mortagne, Ycoron et autres endroits ; tout est incendié, tout est fusillé sans exception de femmes ni d'enfans. Enfin, comme Joseph Lebon, il prêchait aux sans-culottes la délation ; il leur promettait les dépouilles des riches. On l'entendait, à Ancenis, dire à la société populaire : *Je vois partout des gueux en guenilles ; vous êtes aussi bêtes*

ici qu'à Nantes. L'abondance est près de vous, et vous manquez de tout. Ignorez-vous donc que la fortune, les richesses de ces gros négocians vous appartienent ? La riviere n'est-elle pas là ? Tous les riches, tous les marchands sont des accapareurs, des contre-révolutionnaires. Frappez; donnez-les moi, je ferai rouler leurs têtes sous le rasoir national. Il est encore des fanatiques qui ferment leurs boutiques le dimanche; dénoncez-moi cette espece de contre-révolutionnaires, je les ferai guillotiner.

Pour assurer le succès de ses attentats, Carrier commença par s'environner d'hommes qui lui étaient dévoués avec un fanatisme religieux. Ses deux premiers valets étaient Fouquet et Lamberty; c'étaient ceux qu'il chargeait principalement de ces expéditions nocturnes dont le lecteur aura bientôt le secret. Il avait aussi corrompu un jeune homme de 17 ans, nommé Robin, dont il fesait l'instrument de ses plaisirs et de ses crimes. Il leur avait adjoint un certain d'Héron qui ne paraissait jamais dans

les rues de Nantes, sans avoir à son chapeau une oreille d'homme ou de femme, ou une partie génitale; ses poches étaient toujours remplies de lambeaux de chair humaine: il en a lui-même fait l'aveu au tribunal qui l'a jugé. Le comité révolutionnaire était tout composé d'hommes de cette trempe; On y remarquait Grandmaison, Pinard, Chaux, Goulin dont le procès a duré trois mois au nouveau tribunal révolutionnaire de Paris, et dont deux seulement ont péri sur l'échafaud. Ce comité avait fait placarder sur les murs de Nantes un arrêté qui, sous peine de suspicion, défendait aux peres, meres, femmes, enfans des détenus de solliciter la liberté de leurs parens. Il n'était pas un sentiment humain qui pût atteindre ces monstres farouches; ils ne fléchissaient que sous des monceaux d'or. Les nommés Jobel, Geslin ne parvinrent à racheter leurs jours qu'au prix, l'un de cinquante mille, l'autre de quatre-vingt mille livres. Pour les mieux caractériser, je citerai deux de leurs arrêtés.

Ordre écrit de la main de Goulin.

» Le nommé Luxeau, dit Lamuloniere, reconnu de tout tems par son aristocratie, sa femme et sa fille tous déguisés en paysans, ont été saisis et conduits pardevant le comité révolutionnaire, par le citoyen Pinard.

» Ont été trouvés par le même, cachés dans le même lieu, le nommé Herve, dit Labauce, et sa fille, déguisés également en paysans.

» On recommande les gredins ci-dessus, qui, outre le crime de s'être cachés déguisés, sont chargés d'avoir deux fils émigrés.

» Ces honnêtes gens sont fatigués, malades, ont besoin des soins les plus délicats. C'est justice de leur expédier billet d'hôpital. En vérité, en vérité, le comité révolutionnaire ne peut s'empêcher de les recommander chaudement à ses freres de la commission militaire et révolutionnaire. »

Signé Grandmaison, Chaux et Goulin.

Extrait d'une permission donnée par le comité révolutionnaire.

" Le comité de surveillance permet aux citoyens Maniant et Morin de requérir la force armée qu'ils jugeront convenable, pour une expédition secrette. "

Signé Goulin et Chaux. (8)

Si Carrier n'eût employé que le comité révolutionnaire et les agens particuliers, il n'eût fait qu'imiter les autres proconsuls ; il voulait les surpasser en tout. En conséquence, il conçut d'abord avec Francastel, l'idée d'une compagnie de brigands et d'assassins qui eussent le droit d'égorger et de piller impunément et légalement. L'organisation et la légitimation de cette compagnie, dite de Marat, sont trop curieuses pour ne pas rapporter ici son titre institutif :

---

(8) Lorsqu'on aura la clef de ces expéditions secrettes, on verra que ce second arrêté est bien plus atroce que le premier.

Nantes, le septieme jour de la premiere décade du deuxieme mois de l'an II de la république française une et indivisible.

„ Les véritables braves sans-culottes de Nantes, appelés par les représentans du peuple de la Convention nationale, et administrateurs du département, se sont assemblés à quatre heures de l'après midi, provisoirement dans l'une des chambres de la maison Cottin, pour y établir les commissaires qui avaient été convoqués pour former entre eux une compagnie révolutionnaire. Après l'examen, ils ont été reçus.

„ Les représentans du peuple français près l'armée de l'Ouest, approuvent et confirment la formation de la compagnie révolutionnaire, telle qu'elle est organisée; de l'autre part, lui conferent collectivement et individuellement le droit de surveillance sur tous les citoyens de Nantes, sur les étrangers qui y entrent ou y résident, sur ceux qui s'y réfugient, sur tous les accapareurs de toute

espece, sur tous ceux qui chercheront à soustraire et à arrêter frauduleusement les subsistances, marchandises et denrées de premiere nécessité, ou qui auraient déjà commis de pareils délits. Enfin, ladite compagnie veillera sur tous les malveillans et ennemis de la république française. Elle sera tenue de les dénoncer au comité de surveillance établi à Nantes, en ce qui le concerne, et aux représentans du peuple, s'il s'agit d'un complot contre la liberté nationale, et la sureté générale de la république.

„ Chaque membre de la compagnie aura le droit de faire arrêter ou d'arrêter tout individu dont il croira prudent de s'assurer, à la charge de le conduire de suite au comité de surveillance. La compagnie surveillera de plus tous les conciliabules des ennemis de la révolution; elle s'attachera à la découverte de toutes les assemblées appelées chambres littéraires: elle dénoncera le tout au comité de surveillance. Les membres de la compagnie arrêteront ou feront arrêter tous les individus qu'ils trouveront assister

aux conciliabules ou chambres littéraires. La compagnie et ses membres en particulier exercera la surveillance et les pouvoirs qui lui sont délégués par le présent arrêté, dans toute l'étendue du département de la Seine-Inférieure. La force publique obéira partout aux réquisitions qui lui seront adressées, soit au nom de la compagnie, soit au nom individuel des membres qui la composent. La compagnie et ses membres en particulier, auront le droit de faire des visites domiciliaires par tout où ils le jugeront convenable, dans Nantes et dans l'étendue du département de la Loire-Inférieure. Nul individu ne pourra s'y opposer, et sera tenu, au contraire, d'ouvrir aux membres de la compagnie les portes de tous les lieux et appartemens où ils jugeront convenable de porter leur surveillance et leurs recherches. En cas de refus, les membres de la compagnie demeureront autorisés à faire ouvrir les portes par les gens de l'art; même à les faire forcer, s'il y a lieu. En cas de rébellion, ils requer-

ront la force armée qui sera tenue de leur prêter obéissance et secours. Ceux qui auront opposé la rébellion, seront saisis sur le champ, et punis comme rébelles à l'exercice de l'autorité légitime. „

Signé *Les représentans du peuple près l'armée de l'Ouest, réunis à Nantes*,

FRANCASTEL, CARRIER.

Veut-on, maintenant, connaître la composition de cette compagnie revêtue de pouvoirs si exorbitans, si extravagans; ils étaient nommés par le comité révolutionnaire qui demandait véritablement au candidat : Qu'as-tu fait pour être pendu? A mesure qu'un récipiendaire se présentait, Grandmaison, Chaux, Pinard ou Goulin fesait cette interpellalation : Y en a-t-il un plus scélérat, un plus mal fâmé? De ce nombre était un certain o'Solivant qui s'amusait à juguler les détenus avec un couteau dont la lame était très étroite. Lui-même s'en est vanté, en disant : *J'avais regardé avec attention comment un boucher s'y prenait*;

je fesais semblant de causer avec les brigands; je leur fesais tourner la tête, comme pour regarder les passans; je leur passais le couteau dans la gorge, et cela était fini.

Armé de ces terribles instrumens de carnage et de désolation, Carrier s'occupe à l'instant de l'exécution de ses grands projets. Il propose d'abord d'immoler en masse tous les détenus; mais ce moyen paraît impraticable; il faut se résoudre à des exécutions partielles. Deux mille individus cependant furent massacrés à la fois dans les prisons. Parlerai-je de ceux qui périssaient de misere et de faim dans leurs cachots? Toutes les prisons étaient encombrées; les malades, les femmes enceintes, les enfans étaient couchés pêle-mêle sur les autres, on ne leur administrait aucun secours; on les abandonnait quarante-huit et quatre-vingt-seize heures sans nourriture; ceux qui leur portaient des alimens étaient arrêtés comme suspects; chaque jour, cinquante s'éteignaient dans les horreurs de l'inanition; les morts restaient des semaines entieres avec les vivans; bientôt

un air pestilentiel infecta ces asiles du malheur, et rendit la mortalité plus prompte et plus générale. Comment la contagion ne s'étendit-elle pas dans toute la ville ? C'est ce qu'il est encore impossible de concevoir, lorsqu'on lit les détails donnés dans le procès de Carrier, par Georges Thomas, officier de santé :

» Le 7 prairial, l'hospice révolutionnaire était dans un dénuement total ; l'épidémie fesait des ravages horribles dans toutes les maisons d'arrêt ; j'en vis périr dans ledit hospice soixante-quinze en deux jours. On n'y trouvait que des matelats pourris, et sur chacun desquels l'épidémie avait dévoré plus de cinquante individus. Je réitere mes sollicitations auprès du comité. Chaux répond à ma demande : *Mais tu peux nous être utile si tu le veux, et tu contribueras à soulager l'humanité. Philippes a dans les mains 200,000 liv. dont nous ne pouvons plus disposer ; il nous poursuit. Fais une bonne dénonciation bien en regle, et si tu veux la*

faire appuyer par quelqu'un que je te désignerai au comité de surveillance, je t'accorderai tout ce que tu demanderas pour l'hospice révolutionnaire. . . . . . .

„ Ayant reçu l'ordre de la commission militaire d'aller constater la grossesse d'un grand nombre de femmes détenues à l'entrepôt, je trouvai une grande quantité de cadavres épars çà et là ; je vis des enfans palpitans ou noyés dans des baquets pleins d'excrémens humains. je traverse des salles immenses. Mon aspect fait frémir les femmes ; elles ne voyaient d'autres hommes que leurs bourreaux. Je les rassure, je leur parle le langage de l'humanité. Je constate la grossesse de trente d'entre elles ; plusieurs étaient grosses de huit à neuf mois. Quelques jours après, je revins voir ces femmes que leur état rendait sacrées et chères à l'humanité ; je le dis, l'ame brisée de douleur, ces malheureuses femmes avaient été précipitées dans les flots. . . . . . .

„ Huit cent femmes et autant d'enfans avaient été déposés dans les maisons

de

de l'Éperonniere et de la Mariliere. Cependant, il n'y avait dans ces prisons, ni lits, ni paille, ni vaisseaux. Les détenus manquaient de tout. Le médecin Colin et moi avons vu périr cinq enfans en moins de quatre minutes. Ces malheureux ne recevaient pas d'alimens; nous nous informons des femmes du voisinage, si elles ne peuvent pas secourir ces créatures infortunées. Elles nous répondent: *Comment voulez-vous que nous fassions? Grandmaison fait incarcérer tous ceux qui portent des alimens à ces femmes et à ces enfans.* »

Carrier n'aurait pas dédaigné ce genre d'extermination; mais il n'aurait pas joui des pleurs et de l'agonie de ses victimes. Tantôt il employait la guillotine, mais il fesait attendre les patiens une heure entiere aux pieds de l'échafaud; c'est ainsi que périrent 37 hommes et 6 femmes dont la plus âgée avait 16 ans. Tantôt il réunissait seuls dans une place des femmes enceintes, des enfans à la mamelle, des filles non encore nubiles, et il les fesait massacrer par l'arme blan-

che. Il se promenait un jour escorté de la compagnie Marat, une femme était à la fenêtre ; il commande à un de ses licteurs de tirer sur elle, et l'ordre est exécuté. Trois femmes jeunes et belles allaient périr ; Carrier les arrache au supplice, en jouit moitié par séduction, moitié par force, et les renvoie de suite à l'échafaud. Tous ces faits ont été constatés dans le procès de ce monstre.

La commission militaire était la seule autorité révolutionnaire qui ne suivît pas, au moins de plein gré, l'impulsion de Carrier. Elle condamnait et fesait fusiller des Vendéens, mais elle ne comprenait dans ses jugemens ni ceux qui s'étaient rendus volontairement, ni les habitans du pays détenus comme suspects. Carrier se débarrassa bientôt de ces lenteurs, et ne tarda pas de contraindre la commission militaire à suivre son pas. Le 26 frimaire il fit publier l'ordre de guillotiner ou fusiller tous les brigands, soit qu'ils fussent pris les armes à la main, soit qu'ils les eussent déposées. En effet, après la journée de

Savenay une centaine d'insurgés prisonniers sont conduits à Nantes sur la place de l'Egalité. Le commandant du détachement qui les escortait, persuadé qu'il valait mieux faire grâce à des hommes égarés et qui s'étaient rendus volontairement, que de les livrer à une sévérité propre à pousser les Vendéens au désespoir, et à donner une nouvelle consistance à cette guerre qui semblait toucher à sa fin, se transporte chez Carrier, implore sa clémence, mais en vain. Deux heures après, ces malheureux sont massacrés par la baïonnette sur la prairie de Mauves. Une députation des autorités constituées et des corps militaires se présente chez Carrier et le presse de supprimer les fusillades des rebelles. Carrier répond par ces mots : *toujours la guillotine, toujours la fusillade.* Le général lui réplique avec fermeté : *Nous sommes des soldats et non des assassins.* Carrier, s'emporte, mais enfin il se calme; il promet de ne plus faire fusiller sans jugement, avant d'avoir écrit à la Convention et à son collègue Francastel

qui était alors à Angers ; et le lendemain plus de quatre-vingt cavaliers qui étaient venus librement rendre les armes, et demander la paix, sont impitoyablement fusillés. Quelque pénibles que soient ces détails, écoutons encore la déposition du nommé Bourdin, forgeron à Nantes : ,, La derniere fusillade que j'ai vue était d'environ quatre-vingt femmes ; elles furent d'abord fusillées, ensuite dépouillées, et resterent ensuite toutes nues pendant trois jours sans être enterrées. J'enlevai de l'entrepôt un jeune homme de 13 ans. Le comité révolutionnaire ayant ordonné de rendre tous les enfans qui avaient été extraits de cette prison, Joli qui se vantait de juger les détenus me fit signer que cet enfant était malade, et je le gardai pour lui sauver la vie. Mais le citoyen Aigne, qui avait aussi obtenu un enfant de quatorze ans, fut obligé de se conformer à l'ordre du comité ; et le lendemain cet enfant a été fusillé. ,, Des enfans fusillés ! oui, même des enfans à la mamelle ; et qu'on sache avec quel raffine-

ment de barbarie ces exécutions se fesaient. C'étaient des allemands que Carrier chargeait de ces massacres. La fusillade leur semblait trop prompte ; ils formaient un cercle, et se jetaient les enfans de baïonnette en baïonnette. Ce fait a encore été constaté au procès de Carrier. Que dirai-je enfin ? Goulin co-accusé de Carrier, lui a reproché, sans qu'il pût le nier, d'avoir forcé la commission militaire à condamner et faire fusiller 3,000 insurgés. Mais ce qu'il y a de certain c'est qu'on a produit au tribunal une liste de 1663 Vendéens et de 8 femmes, qui tous ont été conduits le même jour à l'entrepôt, et fusillés peu de jours après ; c'est enfin que Carrier lui-même se glorifiait de ces exécutions. » La défaite des rebelles a été si complette, écrivait-il, le 30 frimaire, à l'assemblée, qu'ils arrivent à nos avant-postes par centaine. Je prends le parti de les faire fusiller. Il en vient autant d'Angers ; je leur assure le même sort. J'invite mon collégue Francastel à en faire autant. C'est par humanité que je purge

la terre de la liberté de ces monstres. »
A tant d'atrocités mêlons un trait d'humanité qui du moins laissera respirer mes lecteurs un instant. Deux cents Nantais appelés en témoignage contre Carrier et son comité révolutionnaire, ont entendu et certifié les faits suivans, racontés sans jactance et avec la simplicité de la modestie, par Fonbonne, directeur-général des hôpitaux à Nantes :
» Je dînais un jour avec Pochol, adjudant-général, et un jeune homme nommé Delille. Ce dernier me dit avoir appris qu'il y avait à l'entrepôt une famille intéressante nommée Jourdan, composée de la mere et de ses filles dont la plus âgée n'avait que vingt ans, et dont la plus jeune en avait treize. Le jeune Delille m'engage de me joindre à lui pour aller soustraire la plus jeune à l'horreur de son sort. Nous nous transportons à cette prison ; on nous indique un cachot affreux par sa puanteur et son obscurité. Nous demandons une chandelle, et en cherchant cette famille jusques dans la paille, où ces infortunées

se pressaient les unes contre les autres pour se garantir du froid, nous trouvâmes des femmes mortes dans cette paille, et la jeune fille cachée, moitié d'épouvante et de froid, dans les habillemens de sa mere. Celle-ci, loin d'accepter nos offres: *Non*, dit-elle, *ma fille périra avec moi, nous périrons toutes ensemble*. Nous crûmes, par humanité, devoir employer la force, et je l'emmenai chez moi. Je la fis laver et habiller, et je la remis, pour éviter la calomnie, à un homme d'un âge mûr et de confiance. Elle est morte huit jours après.... A l'époque du 20 frimaire, je vois passer sur la place de l'Égalité environ 200 brigands que le général Hector fesait conduire à la plaine de Mauve pour les faire fusiller. Je remarquai parmi ces infortunés, des femmes et des enfans de tout âge. Je ne puis tenir à ce spectacle déchirant pour tout homme sensible; je cours chez moi, je fais seller un cheval, et je vole à la plaine où se fesait la fusillade. J'arrive au moment où les victimes étaient déjà agenouillées pour

recevoir le coup fatal ; je fends les baïonnettes ; je me fais jour à travers des milliers de fusils, et j'enleve, je dérobe à la mort huit enfans de onze à douze ans qui allaient être fusillés comme leur pere. »

Sur la proposition du comité de salut public, il avait été rendu un décret qui ordonnait aux généraux et aux soldats de porter la torche dans la Vendée, d'incendier les châteaux, les fours et les moulins. Ce seul décret devait éterniser cette malheureuse guerre, accroître l'audace et multiplier les succès des Vendéens. Mais il appartenait à Carrier d'ajouter encore à cet attentat au droit des gens scrupuleusement observé même dans les guerres civiles et religieuses. Par ses ordres, des églises, des villes entieres, les bois, les moissons, les chaumieres remplies de femmes et d'enfans, tout fut la proie des flammes. C'est lui qui va se convaincre de ce crime qui, considéré seulement comme abus et usurpation de la puissance, suffisait à motiver son arrêt de mort.

Carrier au comité de salut public.

„ Vos recommandations de brûler les fours et les moulins sont superflues. Tout espece de bâtimens sont brûlés. „

Carrier au général Haxo.

„ Il vous est ordonné d'incendier toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer tous les habitans, d'en enlever toutes les subsistances. „

Carrier au général Dufour.

„ Continue, camarade, de servir la république, et d'exécuter les ordres que je te donnerai. Qui peut être à l'abri des délations dans les circonstances où nous sommes? Je te rendrai justice. Brûle, brûle toujours; mais sauve les grains, denrées et fourrages, n'en laisse pas dans la Vendée. C'est Carrier qui te le recommande. „

Tels sont, au surplus, les seuls ordres positifs que signait Carrier. Pour les fusillades et noyades, il ne donnait jamais que des ordres verbaux, ou qui,

K 5

s'ils étaient écrits, n'étaient intelligibles que pour ceux qu'il chargeait de leur exécution. Il suivait de point en point les principes de Hérault de Séchelles qui lui écrivait : „ Quand un représentant est en mission, et qu'il frappe, il doit frapper de grands coups, et laisser toute la responsabilité aux exécuteurs. Il ne doit jamais se compromettre par des mandats écrits. „ Voici comme étaient conçus les mandats de massacres, signés Carrier :

Au nom de la république française une et indivisible: Nantes, ce 16 frimaire, l'an deuxième de la république.

„ Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée.

„ Requiert le commandant des postes de Nantes, de laisser passer, soit la

nuit, soit le jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui.

„ Défend à qui que ce soit de mettre la moindre entrave aux opérations que pourront nécessiter leurs expéditions. „

Signé CARRIER.

Quelles étaient donc ces secrettes expéditions? je n'ose les nommer; et Carrier n'en fesait qu'un objet de plaisanterie! et l'assemblée de ses complices fesait une mention honorable à son procès-verbal de sa correspondance! Deux lettres seulement feront apprécier et Carrier qui les écrivit, et l'assemblée qui les entendit avec satisfaction.

Carrier à l'assemblée.

17 *brumaire.* „ Un événement d'un autre genre semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres. Quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient renfermés dans un bâteau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle est sûre, qu'ils ont tous péri dans la riviere. „

Carrier à l'assemblée.

20 *frimaire.* » Pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné *d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau*! Cinquante-huit individus désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes. Aussitôt ils ont été enfermés dans un bâteau sur la Loire. La nuit derniere, ils ont tous été engloutis dans cette riviere. *Quel torrent révolutionnaire que la Loire!* »

Carrier, cependant, serait peut-être parvenu à faire regarder comme un accident fortuit ce submergement de 148 prêtres. Mais la multiplicité de ces accidens révolutionnaires ouvrit enfin les yeux; et bientôt les débordemens de la Loire ensanglantée apprenaient à tous les Français que les flots dévoraient à Nantes plus de victimes en un jour que la mitraille de Collot et de Fouché n'en foudroyait à Lyon dans un mois.

Le 15 frimaire, Goulin, Grandmaison et Mainguet signerent et envoyerent l'ordre qui suit:

Au nom du comité révolutionnaire de Nantes.

» Le commandant temporaire de Nantes est requis de fournir, de suite, trois cents hommes de troupes soldées, pour, une moitié se transporter à la maison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux, et les transférer au poste de l'Eperonniere; l'autre moitié, se porter aux Saintes-Claires, et conduire de cette maison à celle de l'Eperonniere tous les individus indiqués dans la liste ci-jointe. Enfin, pour le tout arrivé à l'Eperonniere, prendre ceux détenus à cette maison d'arrêt, et les fusiller tous indistinctement, de la maniere que le commandant le trouvera convenable.

Nantes, le 15 frimaire, l'an II de la république une et indivisible.

Signé J. GOULIN, M. GRANDMAISON, et J. B. MAINGUET.

La commission militaire, instruite de

ce nouveau projet de massacre que n'aurait précédé aucune forme de jugement, interpose son autorité; et le commandant refuse de se prêter à l'exécution de cet ordre sanguinaire. Indigné de tant de résistance, Carrier mande chez lui le président de la commission: „ C'est donc toi, J... f....., lui dit-il, qui ose donner des ordres contraires aux miens? Apprends que si dans deux heures au plus, l'entrepôt n'est vidé, je te ferai guillotiner, toi et toute la commission. „ La fievre chaude saisit le président, vieillard probe, mais pusillanime, et il périt. On l'entendait crier dans ses accès: Carrier! gueux! scélérat! es-tu donc parti? as-tu délivré notre ville de ta présence? L'ordre, cependant ne fut pas exécuté de cette maniere; Carrier redoutait plus le commandant que toute la commission. Les bâteaux à soupapes furent substitués aux fusils.

Ces noyades que Carrier appelait en riant *baignades nationales*, *déportations verticales* se multiplierent à un tel point

qu'en nivôse on comptait déjà 2,800 noyés. Depuis 500 hommes et 250 femmes ont été submergés en un seul jour. 55 prêtres et 1500 autres individus, hommes, femmes et enfans étaient arrivés d'Angers; tous ont disparu dans les flots. Il y eut enfin 23 noyades et 2000 victimes, en y comprenant ceux qui avaient péri par la guillotine et le fusil. Ajouterai-je que pour rendre ces expéditions *plus piquantes*, Carrier accouplait deux vieillards ou deux jeunes gens des deux sexes, les attachait face à face par les poignets et sous les aisselles, les exposait nus pendant plusieurs heures, et les précipitait ensuite dans la Loire: et cela s'appelait des mariages républicains. Peut-être le lecteur desire-t-il quelques détails sur les procédés que ces monstres employaient pour ces sortes de sacrifices. Mais ma main se refuse à retracer ces hideuses descriptions; j'aime mieux déchirer quelques pages du Moniteur, et livrer à l'impression, dans toute leur simplicité, les dépositions du concierge de l'entrepôt;

d'un témoin oculaire, d'un noyeur et d'une victime.

Bernard Lacaille, gardien de la maison d'arrêt du Bouffay : » Dans la nuit affreuse du 24 au 25 frimaire, deux membres de la compagnie de Marat que je ne connais pas, apportent au Bouffay deux paquets de cordes. Vers les neuf heures du soir, ils demandent à enlever 155 détenus pour les transférer à Belle-Isle, à l'effet d'y construire promptement un fort. Vers les dix heures du soir, leur succedent vingt ou quarante soldats de cette compagnie. Ils renouvellent la demande de 155 détenus. Je ne puis, leur répondis-je, vous les livrer sans ordre. Aussitôt deux de ces particuliers se rendent, je crois, au comité. Ils m'apportent une liste de 155 détenus, avec un ordre signé de Goulin et de l'Evêque ainsi conçu :

Au nom du comité révolutionnaire.

» Le concierge des prisons du Bouffay délivrera aux mains des camarades

de la compagnie Marat les cent cinquante-cinq prisonniers dénommés dans la liste qu'ils présenteront. »

Nantes, le 24 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

Signé GUILLET, GOULIN et L'ÉVÊQUE.

» Je leur observe que plusieurs des détenus portés sur la liste des détenus sont en liberté, ou malades dans les hospices ou morts.

» Les soldats de la compagnie Marat, après avoir bu et mangé, développent leurs paquets de cordes, et s'amusent entre eux à se lier pour connaître ceux qui en ce genre seraient les plus habiles, et c'est l'accusé Joly qui remporta le prix. Les portes des prisons s'ouvrent. On les amene à la geole. Joly les attache deux à deux les mains liées derriere le dos.

» Grandmaison entre dans la cour, et fait faire diligence. Goulin fulmine de ce qu'on ne peut completter la liste de 155 prisonniers. Je t'en ai envoyé quinze, ce soir, me dit-il; qu'en as-tu

fait? Je lui réponds qu'ils ont été logés dans les chambres d'en haut. Eh bien! qu'on me les fasse descendre. J'obéis. Au lieu de cent cinquante-cinq, Goulin se contente de cent vingt-neuf. Mais ce nombre n'étant pas encore completté, il ordonne de prendre indistinctement les premiers venus, parce que le tems presse. Il jure, il demande où ont été envoyés les autres. Je réponds que pour cause de maladies, ils ont été transférés. Dépêchons-nous, répéte Goulin, la marée baisse, il faut aller prendre les autres à l'hôpital. Au milieu du désordre et de la confusion qu'ils mettent dans leur expédition, cet article est oublié. Enfin, à quatre heures du matin, ces malheureuses victimes dévouées à la mort partent sous le commandement de Goulin et Grandmaison. Plusieurs d'entre eux n'avaient pas encore subi de jugement; les autres avaient été condamnés par la commission militaire à quelques années de détention, d'autres à quelques mois; et cependant je crois que tous sans exception ont été noyés. »

Victoire Abraham, femme Pichot, demeurant à la Sécherie, près de Nantes :
» Je déclare avoir vu du 18 au 20 brumaire, des charpentiers faire des trous à une sabine ou gabarre, et le lendemain, j'appris que des prêtres avaient été noyés. Trois semaines ou un mois après je vis amener au crépuscule grand nombre de femmes dont plusieurs portaient des enfans sur les bras. Toutes pleuraient et se plaignaient. On va nous noyer, disaient-elles, et on ne veut pas nous juger.

» Des citoyens prennent des enfans et les emportent. Les cris des meres redoublent. Elles répetent qu'on va les noyer, puisqu'on leur enleve leurs enfans. Des femmes enceintes furent également emmenées. On dépose ce qui reste de femmes et d'enfans dans une galiote hollandaise. Le lendemain matin, par quelques citoyens nouvelle demande de femmes et d'enfans. Fouquet s'y oppose, en prétendant que les ordres ont été changés ; et ces femmes, ces enfans dont la remise avait

été refusée, furent noyés peu de jours après.

„ Lorsqu'on effectuait une noyade; on fesait descendre de la galiote dans un chaland (espece de bateau) ceux qu'on voulait noyer. Ces chalands avaient des trous pratiqués exprès, par lesquels l'eau s'introduisait, et fesait couler le vaisseau. J'en ai vu plusieurs submergés de cette maniere. Il fallait un chaland pour chaque noyade. On a noyé à Nantes pendant deux mois.

„ Je vis un jour amener des prisonniers sur des charrettes. Ils venaient de l'entrepôt. On les déposa dans une galiote, où on les oublia pendant 48 heures. On avait eu la précaution de fermer le pont. Lorsqu'il fut ouvert, on trouva 60 malheureux étouffés. On les fit amener par d'autres prisonniers qu'on venait d'amener. Robin, le sabre à la main, fit jeter ces cadavres dans la Loire. Cette opération finie, il fait mettre à nu tous les prisonniers, hommes, femmes et enfans; on leur lie les mains derriere le dos; on les fait

entrer dans un chaland, où ils sont noyés. Ces noyades se fesaient en plein jour. J'observe que les noyeurs se rendaient très familiers avec les femmes; qu'ils les fesaient même servir à leurs plaisirs, lorsqu'elles leur plaisaient: et ces femmes, pour récompense de leur complaisance, obtenaient l'avantage précieux d'être exceptées de la noyade. »

Affilé, le jeune, charpentier-marinier.

» Dans la nuit du 15 au 16 frimaire, étant de garde au poste de la Sécherie, vers minuit ou une heure, Richard, sergent de la compagnie Marat, vient me dire qu'on avait besoin de moi pour une expédition secrette, pour une baignade. On fait venir une gabarre avec deux berges. Nous travaillons toute la nuit à la préparer, à clouer des planches. L'expédition n'a pas lieu. Le 17, je suis mandé au comité, où étaient Chaux, Goulin, Grandmaison et Bachelier; Carrier, président; Colas, lieutenant de port; Goulin, Bachelier et moi nous passons dans un cabinet

particulier. On confere sur les moyens de préparer la gabarre. Carrier et le comité me requierent au nom de la loi. Peu de tems après, Lamberty et Fouquet amenent les prêtres pendant la nuit; on les fait entrer dans la gabarre; les charpentiers travaillent, et la gabarre est engloutie. Il y avait dessus cette gabarre Lamberty, Foucault, O-Solivan et Gauthier.

» Le 3 nivôse, Fouquet m'ordonne de me rendre chez Marie, marchand de bateaux, pour lui demander les deux qu'il lui avait promis, ainsi que des charpentiers. Il m'en procura quatre pour faire les soupapes, et des mariniers pour faire descendre les bateaux en face de l'entrepôt. Fouquet s'y trouva, et m'ordonna d'aller chercher des cordes pour amarrer les prisonniers, et des crampons de fer pour attacher les cordes au fond des bateaux. Pendant que j'étais chez le cordier, on fesait les soupapes. A mon retour, Fouquet dit : Tenez-vous prêts, ce soir ils seront embarqués. Et à 9 heures du soir ces

malheureux furent conduits de l'entrepôt aux bateaux, au nombre d'environ cinq cents. Lechantre, Hocqmar, Chevalier et autres membres de la compagnie Marat dévalisaient les victimes à bord, et les mariniers les pillaient encore à fond de cale, pendant que Fouquet me menaçait de me noyer comme les autres, si je n'obéissais pas; et ses réquisitions étaient toujours au nom de la loi. Deux batelets étaient attachés à chaque gabarre; on leur fit prendre le large, la soupape s'ouvrit, les sabords furent levés, les prisonniers criaient miséricorde, pendant que ceux qui étaient sur le pont s'élancerent dans les batelets, et que, dans leur désespoir, les victimes s'écriaient : Sautons aussi dans leurs batelets, et ils périront avec nous; mais ceux qui voulaient le tenter furent repoussés à coups de sabre. Chevalier, Hocqmar, Fouquet et Lamberty étaient les principaux acteurs de la tragédie. »

Julien Leroy, messager-cocassier : « Depuis deux ans détenu dans la maison

du Bouffay, pour avoir vendu un cheval que j'ignorais avoir été volé, j'y vis entrer, à une époque que je ne puis déterminer, vers les onze heures du soir, des gens armés, qui nous demanderent nos noms, nous commanderent de faire nos paquets, et nous enmenerent deux à deux, en nous liant les mains derriere le dos. Je regardais ce moment comme ma derniere heure; je protestai que je mourais exempt de reproche. Cette ingénuité de ma part donna lieu à Ducoux et Grandmaison de faire quelques plaisanteries sur mon compte. F...... bête, me dirent-ils, ce ne sont pas vos personnes, mais vos biens que nous voulons. Quant à toi, tu meurs de faim dans cette maison, nous allons te conduire dans un endroit où tu seras beaucoup mieux. Nous appréhendions tous d'être fusillés, et nous demandions à servir la patrie; on nous répondit que nous serions employés à la construction d'un fort. L'un des accusés avait une hache sur l'épaule.

„ Nous

„ Nous sommes conduits au bois de l'Amourette, ensuite au corps de garde de la Machine. L'un de nous, nommé Garnier, parvient à s'échapper. Injures, menaces, mauvais traitemens, tout est employé pour nous contraindre à indiquer son asile ; Grandmaison, entre autres, nous frappe la tête d'un coup de crosse de pistolet. C'est Grandmaison qui embarque les prisonniers, et qui, à la faveur d'échelles, nous descend dans la gabarre. Nos cordes sont coupées pour faciliter notre descente l'un après l'autre ; et comme cette descente n'était pas exempte de difficultés, Grandmaison imagine de nous prendre par le collet, et nous précipite de cette manière. Nous fesions tous nos efforts pour nous délier, mais lorsque nous en venions à bout, à coups de crosse de fusil, on nous forçait à nous rattacher. Cependant au moment où l'on fesait chavirer la gabarre qui portait les détenus, j'eus le bonheur de m'échapper, et j'ai toujours gardé la corde qui avait servi à m'attacher.

„ Ma joie ne fut pas de longue durée. Arrêté de nouveau, je suis conduit au département, où je trouve les accusés Bolognie, Perrochaux, Bachelier, l'Evêque et Joly. Bachelier rit en me voyant; mais Joly, l'œil enflammé de colere, opine pour que je sois ref....u à l'eau. Je dois dire à la décharge de Bachelier qu'il s'est opposé à cette mesure cruelle. J'étais presque tout nu; des vêtemens me sont donnés par le corps de garde, mais on me bande les yeux; jeté dans une fosse pleine d'ordures, pendant trois mois je suis privé de la lumiere : une demi-livre de pain, une demi-chopine d'eau, voilà toute ma subsistance. „

Je n'ajouterai qu'un seul mot; mais ce mot est peut-être plus horrible que tous les faits dont j'ai rendu compte. C'est un ordre de noyade, signé d'un seul individu, et exécuté sans qu'il fût fait mention de l'autorisation d'aucune autorité, je ne dis pas légitime, mais même révolutionnaire; il est ainsi conçu :

Nantes, ce 5 ventôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

„ Il est ordonné à Molé de faire mettre à terre la femme Bictel, et de conduire le surplus à la hauteur de Pierre-Moine, pour les jeter à la mer, comme rébelles à loi. „

Signé, FOUCAULT.

Au milieu de cette extermination universelle de tout ce qui n'agréait pas soit à Carrier, soit à ses mignons, soit à son comité révolutionnaire, on concevra difficilement qu'il se soit échappé quelques proscrits, ceux-là surtout qui devaient le plus porter ombrage aux tyrans. 132 Nantais, tous officiers dans nos armées, ou fonctionnaires publics, avaient été suspendus et incarcérés. Carrier n'osa les *expédier nocturnement* comme des brigands obscurs; il préféra les adresser au tribunal révolutionnaire de Fouquier-Tinville. Ils n'étaient pas encore arrivés à leur destination, et déjà l'on publiait à Nan-

tes qu'ils avaient péri au Pont de Cé, et la vile populace de Paris, avide d'un supplice nouveau pour elle, se préparait à courir au champ de Mars, où elle espérait qu'ils seraient fusillés. Mais cette fois, le crime se mentit à lui-même. Trente-huit de ces malheureux avaient péri sur la route de faim et de misere. Les quatre-vingt-quatorze, qui survécurent, languirent six mois dans les cachots; mais, par un bonheur imprévu, ils ne furent pas en jugement avant le 9e thermidor; le nouveau tribunal révolutionnaire de Paris les rendit tous à la liberté.

Alors fut enfin développée toute la série des crimes de Carrier. Dans le rapport qu'il fit au retour de sa mission, il avait essayé de les atténuer; il s'était surtout attaché à diminuer l'intérêt que devaient inspirer ces milliers de femmes jugulées sans jugement; ces femmes, à l'en croire, étaient des monstres bien plus dangereux que tous les insurgés de l'Ouest. Il les accusait d'avoir égorgé de sang-froid des patriotes prisonniers.

Eh ! sans doute, il s'est trouvé des femmes qui, indignées de voir leurs foyers dévorés par le fer et la flamme, leurs peres, leurs époux, leurs enfans mutilés, fusillés, noyés, brulés, au mépris du droit de la nature et de la foi des traités, appelaient leurs concitoyens à la vengeance, et les armes à la main conduisaient au combat et à la victoire leurs cohortes belliqueuses; mais, qu'elles aient massacré de sang-froid les prisonniers que le sort des combats remettait entre leurs mains; non, Carrier, tu as menti à l'Univers; toi seul et tes complices avez brûlé des communes entieres; toi seul et tes complices avez guillotiné, fusillé, noyé des Vendéens qui vous présentaient l'olivier, et vous demandaient à combattre sous vos drapeaux; toi seul et tes complices avez donné l'exemple inoui de femmes enceintes, de vieillards impotens, de jeunes vierges, d'enfans à la mammelle, livrés à la mort, avec tout l'appareil de la plus brutale immoralité, de la plus froide barbarie;

toi seul et tes complices répondrez à la France de la dévastation de ses plus belles contrées, et de la destruction de plus de deux cent mille citoyens.

AMIENS. — ABBEVILLE.

André-Dumont.

Si j'avais entrepris l'histoire entiere de tous les proconsulats, il me faudrait faire passer sous les yeux de mes lecteurs les *travaux* de 148 tribunaux ou commissions révolutionnaires, les trois ou quatre mille arrêtés de quatre cents proconsuls, l'incarcération de deux millions de Français, la mort violente de cinq cents mille, et l'emprunt, à main armée, de plusieurs milliards, dont le trésor public n'a pas profité d'un denier. Mais je n'ai voulu que donner une idée de la maniere dont les satrapes conventionnels apprenaient aux départemens *ce que c'est que l'état de révolution.*

Tous cependant n'ont pas rougi leurs mains du sang de leurs concitoyens.

Il en est un qui, revêtu de la puissance illimitée d'assassiner impunément, osa se rappeler qu'il était homme et français, avant d'être associé à la tyrannie conventionnelle. André-Dumont, envoyé dans le département de la Somme, conçut toute la difficulté de sa mission. Il sentit que, pour n'être pas remplacé par un Joseph-Lebon, un Tallien, un Barras, un Maignet, un Collot ou un Carrier, il lui fallait montrer des dehors farouches et sanguinaires. Sa bouche ne vomissait que des imprécations contre les aristocrates; il jurait de les exterminer; ses lettres à l'assemblée, rédigées dans un stile révolutionnaire que Barrere aurait avoué, inspiraient une sombre terreur aux départemens les plus reculés. Mais les heureux habitans des rives de la Somme respiraient un air pur et serein. Il fit incarcérer, mais pour leur sureté, tous les nobles et tous les prêtres; les détenus jouissaient de la plus entiere liberté, et pour avoir l'occasion d'annoncer de nouvelles captures, il fesait sortir et

rentrer sept à huit fois les mêmes individus. Le dirai-je enfin ? pas un Français ne périt par les ordres d'André Dumont ; pas un échafaud ne fut dressé dans le ressort de cet extraordinaire proconsul. Lorsqu'arriva la loi qui ordonnait de traduire tous les prétendus conspirateurs de tous les points de la république au tribunal révolutionnaire de Paris, il résista constamment, sous des prétextes divers, aux demandes réitérées que lui fesaient chaque jour les comités, de leur envoyer les conspirateurs de la Somme. Deux individus de ce département furent seuls traduits au tribunal de Fouquier-Tinville, mais lors de leur translation, André-Dumont gissait depuis un mois dans son lit, atteint d'une fièvre maligne. Oh ! quels transports de joie ! quelle ivresse de bonheur il a dû ressentir à la chûte des tyrans ! Seul, de tous les proconsuls, il ne redoutait pas sa conscience ; seul, il pouvait dire: Mes mains sont pures, mon cœur est exempt de remords.

PARAGRAPHE III.

SOMMAIRE.

Excès des comités de salut public, et de sureté générale. — Vengeance de Vadier contre les habitans de Pamiers. — Amalgames des plus illustres citoyens condamnés en un même jour. — Boucherie commandée par les commissions populaires. — Ridiculisation des motifs de condamnation et de déportation. — Procès de madame Élizabeth.

L'INFLUENCE des comités de gouvernement agissait sans doute sur les proconsuls; les tribunaux et les commissaires révolutionnaires; mais ils l'exerçaient bien plus souverainement sur les jurés de Fouquier-Tinville. Parlerai-je d'abord de la perfide et féroce légéreté avec laquelle ils privaient les citoyens, même les députés, de la liberté et de la vie? Presque toujours leurs mandats d'arrêt étaient sans motifs, souvent sans date; et combien de fois ordonnerent-ils vaguement l'arrestation et la

traduction au tribunal révolutionnaire de tel individu, et de tous ceux qui se trouvaient avec lui ! Barrere fit décréter l'incarcération *en masse* des estimables acteurs du Théâtre Français, sous le prétexte qu'il se pourrait que quelqu'un d'entre eux fût d'intelligence avec les ennemis de la liberté, pour corrompre l'esprit public. Il n'y avait aucune date sur les mandats d'arrêt, lancés contre Danton, Lacroix, Philippeaux, Hérault de Séchelles, et Camille Desmoulins. Enfin l'ordre du comité de Salut public, portant que la nommée Gabarrus, fille d'un banquier espagnol, et femme Fontenay, serait mise en arrestation, au secret, et les scellés apposés sur ses papiers, se terminait par ces mots : *le jeune homme qui demeure avec elle ; et ceux qui seraient trouvés chez elle seront pareillement arrêtés.* Une femme se présente chez Saint-Just; il en conclut qu'elle veut l'assassiner ; il prie Collot d'Herbois de la faire arrêter, ainsi que l'homme qui demeure chez elle ; et soudain Collot d'Herbois, seul, de son

autorité privée, signe l'arrestation des deux individus.

Au milieu de ces excès journaliers d'un pouvoir tyrannique, je dois signaler la vengeance impie qu'exerça Vadier sur quelques vertueux habitans de Pamiers. Le nommé Cazès avait refusé sa fille et une riche dot à Vadier, fils. Le jour qui proclama le regne de la terreur dut annoncer à Cazès une mort inévitable. Vadier, fils, remplissait les fonctions d'officier de police militaire à Pamiers; son cousin siégeait au comité révolutionnaire; et Vadier, pere, présidait le comité de sureté générale. Il ne fallait plus qu'un prétexte pour dresser l'échafaud de Cazès; et jamais en manqua-t-il aux tyrans? Vadier, fils, fait comparaître un certain Beloudrade, accusé de désertion; il l'interroge sans se faire assister du greffier, et mêlant la promesse à la menace, il le contraint à lui dénoncer comme ennemis de la liberté, Cazès et quelques uns des principaux habitans de Pamiers. Aussitôt le comité

révolutionnaire entend des témoins instruits et payés à l'avance. Cazès et ses compatriotes sont remis aux proconsuls Milhaud et Soubrani, qui les font transférer à Paris. Les griefs imputés à ces bons citoyens étaient si légers, si futiles, si misérables, qu'ils auraient échappé long-tems à Fouquier Tinville, et que peut-être une heureuse obscurité les eût dérobés au supplice ; mais Vadier ne dormira pas qu'ils n'aient expié par leur mort le crime irrémissible de l'avoir autrefois méprisé ; il se rend leur accusateur près de Fouquier-Tinville ; il les recommande à son courage et *à son adresse* ; il l'invite, au nom de la patrie et de l'humanité, à purger le sol français de ces monstres infâmes. Ses lettres ne sont pas moins curieuses que celles de Collot d'Herbois, Joseph Lebon, Maignet, Fréron, et Carrier.

Vadier à Fouquier Tinville.

„ Il existe dans la maison des Carmes dix contre-révolutionnaires de Pamiers, département de l'Arriége,

envoyés par les représentans du peuple Milhaud et Soubrani ; les pieces matérielles de conviction doivent arriver incessamment. Il y a déjà quelque chose d'envoyé par la société populaire de Pamiers, que le citoyen Vadier a fait passer au citoyen Fouquier. Il s'agit d'éviter qu'avant l'arrivée de ces pieces, ces contre-révolutionnaires ne puissent échapper par un jugement anticipé des nouvelles commissions populaires. Les noms de ces contre-révolutionnaires sont : Salinade de Frapiere, Rigal, freres; Mousirbeul, freres; Larrac, freres ; Darmaing, avocat du tyran ; Darmaing, homme de loi, et Castel. Il y en a quatre autres du même pays, traduits par ordre du comité de sureté générale, habitans de Montaut, district de Mirepoix, département de l'Arriége. Leurs noms sont : Cazès, Dardigna, Tesseire et Voisard. On fait à leur égard la même observation. L'accusateur public voudra bien réclamer ces détenus, si les commissions voulaient s'en emparer à titre de suspects. »

Le même au même.

„ 4 *prairial.* Je t'envoie, citoyen, les pieces que j'ai reçues concernant les dix contre-révolutionnaires de Pamiers, que tu as fait conduire à la conciergerie d'après ma note. Tu m'as dit avoir quelques pieces à leur charge. Tu verras qu'indépendamment de celles que je t'envoie, la société populaire nous en annonce de plus concluantes, si celles-ci ne suffisaient pas. Je t'assure, foi de républicain, qu'il n'est pas un de ces scélérats qui ne soit ennemi de son pays, de la liberté, de la Convention nationale. Il n'a pas tenu à aucun de ces monstres que le tyran espagnol ne se soit établi dans nos climats. Je t'observe qu'il en est quelques uns que l'on n'a pas traduits, qui sont, s'il se peut, plus coupables ; tels que les nommés Soteré, ex-maire ; son neveu, garde de capet ; les Pilhes, freres, les signataires de l'adresse du tyran, que tu trouveras dans les pieces. Je te recommande vivement cette affaire. Je sais

qu'il suffit de t'indiquer des ennemis de ton pays et de la liberté publique, pour être assuré de ton courage et de ton adresse dans l'investigation de leurs crimes et de leur conduite. Souviens-toi qu'il n'en est pas un parmi ceux dont je te parle, qui ne donnât jusqu'à la derniere goutte de son sang pour rétablir la tyrannie. »

Le même au même.

» 4 *prairial.* Je t'adresse, citoyen, des pieces relatives aux quatre accusés, traduits par ordre du comité de sureté générale du lieu de Montaut. Ces scélérats ont montré depuis l'origine de la révolution une aversion profonde pour le nouveau régime, et ont machiné sans cesse en faveur des prêtres et de la royauté. Ils sont accusés, à bon droit, d'être les instigateurs de la nouvelle Vendée, qui se manifesta lors du recrutement dans les environs de Pamiers. Si les pieces que je t'envoie ne peuvent suffire pour la conviction des jurés, et pour servir de base à une légitime accu-

sation, je t'invite à recueillir dans ces pieces les moyens de completter l'instruction, par les témoignages indiqués par ces mêmes pieces. Je t'observe que le nommé Dardigna, qui est un des co-accusés, n'est point détenu; qu'il est néanmoins à Paris, et qu'il sera facile de découvrir son domicile. Les autres, nommés Cazès, Tesseire, et Voisard doivent être aux Magdelonettes, à moins qu'on ne les ait transférés. Je t'observe que, si par malheur, ces hommes pouvaient être acquittés, ce qui serait une calamité publique, il est au moins indispensable de les reclure, ou de les renvoyer aux commissions populaires, pour prononcer leur déportation et la confiscation de leurs biens. »

Le même au même.

« 7 *prairial*. Je t'envoie, citoyen, un cahier de déclarations de témoins, reçues par le comité révolutionnaire de Pamiers, contre les dix scélérats que tu as fait traduire des Carmes à la Concier-

gerie. Je pense que ces instructions, jointes aux pieces que tu as déjà reçues, suffiront pour légitimer leur condamnation. Dans le cas contraire, il serait facile d'ajouter des preuves supplémentaires ; mais j'ai lieu de croire que ceci suffira. „

Le même au même.

„ 22 *prairial.* Il m'est impossible, mon cher Fouquier, de me rendre au tribunal demain matin, comme tu le desires. Lakanal est en commission à Bergerac. Je t'ai transmis tout ce que nous avions relativement aux dix scélérats qu'on doit juger. J'ignore si ces preuves seront suffisantes ; je t'avais dit qu'on s'en procurerait de nouvelles, s'il en était besoin. Tout ce que je puis te dire, en vrai républicain, c'est qu'il n'en est pas un sur ces dix qui ne soit l'ennemi forcené de la révolution, et qui n'ait employé tous les moyens pour la renverser ; et je te répete que ce serait une calamité publique s'il en échappait un seul au glaive de la loi. „

Le même au même.

28 *Messidor.* ,,Je t'ai fait passer, citoyen, une enquête qui a été adressée au comité de sureté générale par celui de surveillance de Pamiers contre les nommés Cazés, Dardegna, Tesseire et Voisard. Il y en a, je crois, plus qu'il n'en faut pour purger la république de ces monstres. Tu verras dans la lettre du comité de Pamiers qu'on y détient deux scélérats. Je t'engage à les faire traduire sans délai. Je voudrais que tu en fisses autant de ceux qui ont été impliqués dans l'affaire des dix guillotinés de Pamiers. Les noms de ces scélérats à traduire sont, autant que je me le rappelle, Soteré, ex-maire de Pamiers; Joseph Darmaing, aussi ex-maire de la même commune; Pilhes, médecin, et son frere dit la Baumelle, enfin les signataires de l'adresse envoyée au tyran en juillet 1792. J'attends tout de ton zele dans une affaire d'où dépend le salut et le bonheur de ma patrie.,,

C'est ainsi qu'une partie des victimes

du tribunal révolutionnaire de Paris étaient sacrifiées à la vengeance d'un ou de plusieurs membres des comités, de quelque autre député montagnard, d'un jacobin accrédité, ou de quelque agent subalterne qui, pour prix de ses services, surprenait alors la proscription d'un ennemi plus facilement, que depuis le meilleur citoyen n'obtenait la liberté de son plus intime ami. Mais toutes ces machinations particulieres n'auraient pas suffi à l'entretien des jurés de Fouquier Tinville. On était convenu d'un mode plus expéditif. Fouquier faisait dresser chaque décade une liste de trois à quatre cents individus qu'il destinait à être condamnés. Il la soumettait au comité de salut public qui l'examinait, mais seulement pour se convaincre qu'il ne s'y était pas glissé par erreur quelqu'un de ses agens, ou qu'on n'avait pas oublié ceux qu'il avait désignés plus particuliérement. Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrere ont prétendu nier qu'ils eussent jamais exercé cette influence sur le tribunal révolutionnaire;

mais il fut facile de leur répondre par deux lettres de Fouquier Tinville ainsi conçues :

Fouquier Tinville au comité de Salut public.

20 *prairial* „ Citoyens représentans, je vous adresse la liste des prévenus que je me propose de mettre en jugement dans le cours de la prochaine décade, sauf les obstacles qui peuvent survenir, et me forcer de substituer d'autres affaires.

Le même aux mêmes.

1 *messidor.* „ Citoyens représentans, conformément à votre arrêté, je vous adresse 1° la liste des jugemens rendus dans le cours de la derniere décade de prairial, au tribunal ; 2° la liste des individus que je me propose de mettre en jugement dans le cours de la présente décade. „

Mais comment se fabriquaient ces listes de mort ? A peine les bourreaux le savaient-ils eux-mêmes. On amalgamait

ceux qu'un même domicile, une même profession, une même caste, ou seulement de mêmes circonstances rendaient susceptibles d'être encadrés dans un même acte d'accusation. Souvent ils ne s'étaient jamais parlé, jamais vus; quelquefois même, soit avant, soit après la révolution, ils avaient suivi constamment une opinion et un parti contraires.

Le 12 *juillet* 1793. Les nommés Conel, Buissot, Quesnel, Gillet-Duvivier, Jaquel le jeune, Pousot, Nonneville, Tassin-Montcourt et Brou de la Salle; comme auteurs et complices, avec des intentions criminelles et préméditées de l'attaque et assassinat commis sur la personne de Léonard Bourdon, député à la convention nationale, à Orléans, dans la nuit du 16 au 17 mars 1793, place de l'étape et dans la maison commune.

Le 9 *frimaire, an* 2. Les nommés Rebours, Lebas, Leuillot, Aubert, Cagnier, Quatresols de la Hante, Quatresols-Marolles, fils; Limenton-Chassey, Barentin, femme Quatresols-Marolles, habitans de Coulommiers; comme convain-

cus d'être auteurs et complices d'un complot contre-révolutionnaire depuis le commencement de la révolution, et d'une correspondance criminelle tendante à provoquer l'avilissement de la Convention nationale, et le rétablissement de la royauté en France.

Le 12 pluviôse, an 2. Les nommés Maulnoir, Martin, Merlin, Prevost, Ogier-Baulny, Igonet; Noiret, femme Blancheton, Foifransquel femme Lelombe, habitans de Coulommiers; comme convaincus d'être complices d'une conspiration dans la commune de Coulommiers, tendante à rompre l'unité, l'indivisibilité de la république, soit en attentant à la sureté et à la tranquillité du peuple, soit en calomniant les représentans et les sociétés populaires, à l'effet d'exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres, et par ce moyen rétablir la royauté en France.

Le 7 ventôse, an 2. Les nommés Philippes, Scharff, Schmitt, Gerles, Hombourger, Nelis, Henri, Hautz, Foury

femme Druyere, Schmitt, veuve Galhan ; comme complices des manœuvres et intelligences pratiquées à Sarr-libre et lieux circonvoisins, depuis 1791, et notamment en 1792 et 1793, tendantes à faciliter les projets hostiles des ennemis extérieurs, et les complots des ennemis intérieurs de l'Etat, en leur fournissant sciemment des secours en argent et effets, en entretenant avec eux des correspondances criminelles, exprimant le vœu, l'espoir et des moyens de contre-révolution, en cherchant à ébranler par des menaces et violences, même par l'assassinat, la fidélité des citoyens envers la nation ; enfin, en procurant l'impunité de ces délits, par l'abus de l'autorité judiciaire.

Le 12 *ventôse*, *an* 2. Les nommés Montagne, Remy, Mazure, Profilt, Prunel, Lecourt pere, Bellourt, Michenon pere, Laval, Raby ; comme convaincus d'être complices d'un complot par l'effet duquel la guerre civile a été allumée entre les patriotes et les fanatiques de seize communes du district de Rosay, dans

les journées des 23, 24 et 25 frimaire, où les patriotes, les magistrats du peuple, un de ses représentans, des membres des autorités constituées, et les soldats de la république ont les uns reçu la mort, les autres couru risque de la vie; d'autres enfin ont été outragés, insultés; les propriétés ont été violées, le drapeau national outrageusement traité, et la dissolution des sociétés populaires, ainsi que l'assassinat de leurs membres, hautement provoqué.

Le 26 *ventôse*, *an* 2. Les nommés Labussiere, Larduelle, Portepain, Boucheron, Ternaille-Lesmaux, Duverne, Ternaille-Champton, Sanglé-Dumoutos, Daubin, Toyon, Rosnat, Faulquier, Chevanne-Maugery, Feugneur, Fournier, veuve Chabaune, comme convaincus d'être auteurs ou complices des conspirations contre la liberté, la sureté, et la souveraineté du peuple, en exécution desquelles il a été fourni aux ennemis de l'Etat des secours en hommes, argent, armes, chevaux, et autres effets; entretenu avec eux des correspon-

dances

pondances et intelligences criminelles ; pratiqué des manœuvres tendantes à assassiner le peuple, notamment dans la journée du 10 août 1792 ; discréditer les assignats ; provoquer par le fanatisme, la guerre civile, la révolte contre les autorités légitimes, les provocations au rétablissement de la royauté, le fédéralisme, et les suggestions tendantes à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation française.

Le 1^er^ et 17 *floréal*, *an* 2. Les nommés Saint-Blin, Espiard-Dalleray, Julien, Guénichot, Berlier, Quillemin, Lejollivet, Lamugniere, Guethaud, Galleton, Jaudrier, Thierry, Guesnod, Testard, Bille, Salles, Chaussier, Jaucourt, Damoiseau, femme Montherault, comme convaincus d'être auteurs ou complices des manœuvres pratiquées dans les maisons de détention de Dijon, et d'avoir tenu des propos contre la république, tendant à la dissolution de la représentation nationale, au rétablissement de la royauté en France, ou de tout

autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Le 1[er] *floréal*, *an* 2. Les nommés Lepelletier-Rosambo, Lenoir, Duport, Camus-Laguibourguere, Fredy, Saghier-Mardeuil, Pasquier, Bourrec-Corderon, Rolland, Oursne-de-Busc, Rouhette, Hoquart, Pellier-Degourgues, Bochard-Satron, Molé-Champlâtreux, Lefebre-d'Ormesson, Dupuis-de-Marcé, Segla, Cussac, Montegut, Balzac-Fermy, Nort, Lafont, Rigault; comme convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration contre la sureté et la souveraineté du peuple, par l'effet de laquelle on n'a cessé de provoquer par des protestations et des arrêtés contraires à la liberté, l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale, la rébellion envers les autorités constituées et les lois créées et faites par les représentans du peuple; qu'enfin pour faire réussir ladite conspiration, et faire rétablir par la force, contre la volonté du peuple, les ci-devant parlemens et tribunaux, il a été entretenu des intelli-

gences et des correspondances avec les ennemis intérieurs de l'État, tendantes à faciliter de tous les moyens possibles le succès de leurs armes.

Le 3 floréal, *an* 2. Les nommés Duval-Dépresmenil, Thouret, Lechapelier, Hell, Lamoignon-de-Mallesherbes, (défenseur de Louis XVI), Lamoignon-de-Mallesherbes veuve de Lepelletier-Rosambo; Lepelletier-Rosambo, femme Châteaubriant, Châteaubriant, Chodk-Dewiex, femme Lubomerski; Rochechouart, veuve du Châtelet; Choiseuil, femme de Grammont; Rochechouart, veuve Foulville; Parmentier; comme convaincus d'être auteurs ou complices des complots qui ont existé depuis 89 contre la liberté, la sureté et la souveraineté du peuple, par suite desquels le tyran, ses agens, ses complices et tous les ennemis du peuple ont tenté par l'abus de l'autorité, par la corruption, par la guerre intérieure et extérieure, par les trahisons, les violences, lés assassinats, par les secours fournis en hommes et en argent aux ennemis du dehors et du

dedans, par des correspondances criminelles et des intelligences entretenues avec eux, et par tous les moyens possibles, de dissoudre la représentation nationale, de rétablir le despotisme, et tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple.

Le 17 floréal, an 2. Les nommés Poulet, Wagnier, Briand, Flosse jeune, Pierron, Courtois, Sequier, Thibaut, Boler, Gaut, Collin; comme convaincus d'être auteurs et complices d'une conspiration qui a existé dans le département de la Moselle contre le peuple français, en suspendant arbitrairement et sans motif valable les lois relatives aux biens provenans des religieux, et notamment celles du 2 novembre 1789 et des 10 et 14 avril 1790, en désobéissant spécialement au décret du 14 avril 1792, sans aucun égard aux décisions des comités d'aliénation ecclésiastique et diplomatique de l'assemblée constituante et à celle du conseil exécutif.

Le 5 floréal, an 2. Les nommés Neyon, Perrin, Grimoard, Croyer,

Gossin, Colloy, Lebebure, Herbillon, Lamesle, Daubermenil, Barthe, Pelegrin, Joulin, Leclerc, Desprez, Thuileur, Petit, Fortain, Chotam fils, Reully; Febure, femme Tabouillot; Pierson, femme Bertils; Henry, femme Salami; Herbillon, veuve Masson; Dauphin, veuve Brigault, et les filles Cordiere, S. Henry, G. Henry, Lagirousiere, Anne Vatrin, Henriette Vatrin, Hélene Vatrin, Barbe Henry, Claire Tabouillot (1); comme complices des manœuvres et intelligences tendantes à livrer aux ennemis la place de Verdun, à favoriser le progrès de leurs armes sur le territoire français, à détruire la liberté; la représentation nationale, et à rétablir le despotisme.

Le 9 floréal, an 2. Les nommés Neufville-Villeroy, Destaing, Latour-Dupin, Latour-dupin-Gouvernet, Laferriere, Mergot-Montrigon, Despallieres; Bragelonne, veuve Montbrun; Braval-Deyssas-

(1) Les deux dernieres n'ont été condamnées qu'à vingt années de déportation.

Duprat, Bragelonne ex-religieuse, Magdeleine Thouret, Couffe, Humbert, Feydeau, Pichard-Dupage, Lemelletier, Gallet, Chopin, Deveyle, Jardin, Robiquet, Jocaille, Martin; Lamoignon, veuve Destournelles; Béthune-Charost, Nicolaï; Sourches, veuve Vallieres, Ginot, Thiroux-Decrosne, ex-lieutenant de police; Fargeau, veuve Bailly; Augrand-d'Alleray, ex-lieutenant civil, Terrey, et Pernet, femme Terrey; comme convaincus d'être auteurs et complices des complots et conspirations contre la liberté du peuple, et par suite desquels des secours ont été fournis en hommes et en argent aux ennemis de la république.

Le 19 *Floréal*, *an* 2. Les nommés Delage, pere; Dange Blegneuz, Paulze, Lavoisier, Puissant, Saint-Amand, Monticloud, Parcel Saint-Eristant, Boulogne, Lebas Courmont, Perceval Frileuse, Papillon Dauteroche, Maubert Neuilly, Brac la Perriere, Ronguot, Vente, Fabur Vernaud, Deville, Coquol Lépinay, Prevot d'Arlincourt, Sa-

leur de Grizieu, de la Haye; Ménage Pressigny, Couturier, du Vaucel, Perceval, Didelot, Loiseau Berruyer, Saint-Germain de Villeplat, Mercier, Doucel, Simonel, et Laborde; comme convaincus d'être auteurs ou coupables d'un complot contre le peuple, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France, notamment en exerçant toute espece d'exactions et concussions sur le peuple Français, en mêlant au tabac de l'eau, et autres ingrédiens nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage; en prenant six ou dix pour cent tant pour l'intérêt des différens cautionnemens que pour la mise des fonds nécessaires à l'exploitation de la ferme générale, tandis que la loi n'en accordait que quatre; en retirant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés au trésor national; en pillant et volant, par tous les moyens possibles, le peuple et le trésor national; pour enlever à la nation des sommes immenses, et nécessaires à la guerre contre les despotes coalisés contre la république, et les fournir aux derniers.

Le 15 *Prairial*, *an* 2. Les nommés Desrousseanx, le Gardeur, Hussin pere, Yon, Saint-Pierre, Fournier, Petit fils, Grégoire Saint-Simon, Lenoir pere, Varoquier, Groslin, Lechanteur, Mesmer, Honnig, Edet, Edet Jeames, Chagoux Chaillons, Giboux-Vernon, Ludet pere, Hermès-Servais, Noël Laurent, L. J. Babet, P. S. E. Babet, Fauchois, Dalibel, pere, et Jacquet Delitre; comme convaincus d'être auteurs ou complices des conspirations et complots formés de complicité avec Capet, et notamment la Fayette, en publiant et prenant de concert avec lui des arrêtés et proclamations en date des 12 et 14 Août 1792, tendans à favoriser sa trahison, et retenant comme ôtages les représentans du peuple, délégués par le corps législatif, et invoquant la résistance à main armée contre la représentation nationale et le peuple, en faveur du tyran Capet et de la famille de la dinastie.

Le 23 *prairial*, *an* 2. Les nommés Darmaing dit Dangesy, Castel, Darmaing, J. Montsirbeul, P. Montsirbeul,

J. J. Rigal, L. Rigal, Palina de Fraxine, J. Larue, J. P. Larue, Perin et Jeard; comme convaincus d'être auteurs ou complices de la conspiration de la part des ennemis du peuple, tendante à avilir et dissoudre la représentation nationale, à seconder les ennemis de la France; persécuter et calomnier le patriotisme et assassiner les patriotes, à inspirer le découragement pour faciliter la contre-révolution, et à égarer le peuple sur le choix de ses fonctionnaires, afin de faire porter aux places les agens de la tyrannie. (2)

Le 26 prairial, an 2. Les nommés Fréteau, Fourmestreaux, Lerebours, Titon, Blanc, Dubourg, Daguin, Molmery-Marolles, Enregeville, Savy, Rochefort, Buisson-d'Aussonne, Bonhomme-Dupus, Senenne, Gombelle-Caumont, Doret-Bonne-Billonet, Gaillard, Lacase, Poulariez pere, Poulariez fils, Aiguevilliers, Deversac-Aleste, Cas-

(2) Il s'agit ici des habitants de Pamiers, dont il a été question ci-dessus. *Ex uno disce omnes.*

saigne, Fajot, Cazès, Labroue, Lessagnan, Marquier-Fazac, et Deliot; comme convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, savoir : les 26 derniers en cherchant à anéantir la liberté, en provoquant, signant ou approuvant des écrits et protestations faits au nom du parlement de Toulouse, tendans à allumer la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, et rétablir le despotisme : et les 4 premiers en cherchant aussi à anéantir la liberté, en provoquant, signant ou approuvant des écrits et protestations faits au nom du parlement de Paris, tendans à allumer la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, et rétablir le despotisme.

Le 2 messidor, an 2. Les nommés Thomazeau, Bonnissent, Chenu-Villanger, Beaufort, Magon-Coctizac, Peruchot, Varin, Donat, Fournier-de-de-Varennes, de Fraval, Gardin, Sainte-Meline, Magon-Veluchet, Leroy-de-Prenet, Gannot, Bongoux, Mesnard, Lefol, femme Quesnel, Juilledeux, femme Vassablois; With, femme Groult,

Lolivier, femme Perez ; Lagouette, veuve Lesegur, femme Landrecost ; Lebreton, veuve Arman ; Fournier, femme Delis ; Gardin, femme Coctizac, et les filles Sainte-Sebert, Guillot et Chapelin ; comme convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple en cherchant à anéantir la république, en conspirant contre son unité et son indivisibilité, en provoquant l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté, en prenant part à la rébellion de tous les départemens fédéralistes ; en entretenant des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la république, en secondant leurs projets, en calomniant et assassinant les patriotes, en corrompant l'esprit public, par la distribution et lecture publique des brochures et écrits contre-révolutionnaires.

Enfin le 18 messidor, an 2. Les nommés Lespinasse, Blanquet-Rouville, Combelle-Laboutelle, Bardy, Peyrot, Rey-Saint-Gery, Jugenous, Guiringaud, Perny, Carbon, Barrès, Daussaguet-

les-Bordes ; Lespinasse fils, Perot-Vaillansy, Dasgc, Belloc, Lafunestier, Lamotte, Guillermain, Mourjais, Tournier et Trinquecoste ; comme convaincus de s'être déclarés ennemis du peuple, en prenant part à la coalition et aux arrêtés et délibérations liberticides, et notamment de ceux pris par le parlement de Toulouse, les 25 et 27 septembre 1790.

Au moins existait-il entre ces victimes, encombrées dans les mêmes charettes, quelque rapport de localité, de naissance et de profession ; mais on travaillait dès lors à se débarrasser de ces insignifiantes convenances. Il avait été décrété le 23 ventôse, qu'il serait nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution, détenus dans les prisons, et que les comités de sureté générale et de salut public se concerteraient pour les former et les organiser. Nous avions la simplicité de croire que quelque heureux résultat pouvait suivre cette nouvelle institution ; notre erreur ne fut pas de

longue durée. Former et organiser ces commissions, voilà la mesure et le terme des pouvoirs des deux comités, ainsi que l'observe avec raison Saladin, rapporteur de la commission des 11, dans l'affaire de Billaud Varennes, Collot d'Herbois, Barrere et Vadier. Que firent cependant les comités ? D'abord, au lieu de six commissions populaires, il n'en fut établi qu'une, par arrêté du 24 floréal. La raison de cette premiere violation de la loi s'explique naturellement : il était plus facile de composer une seule commission de gens sûrs et affidés, et d'en diriger le travail. Ensuite, bien que par le décret, les commissions fussent instituées pour juger elles-mêmes les détenus ; le même arrêté exige que la commission envoye la liste de tous les gens suspects à déporter, et une notice motivée des jugemens qu'elle rendra. Une disposition non moins remarquable du même arrêté, porte que si les prisons renferment des patriotes, la liste en sera adressée aux comités de salut public et de sureté

générale, qui prononceront définitivement sur leur mise en liberté. Les autres détenus, ajoute l'arrêté, seront renvoyés au tribunal révolutionnaire. Ainsi, s'agit-il de déportation? Les comités s'attribuent le pouvoir de reviser les jugemens; s'agit-il de mise en liberté? Ils se réservent le droit de les prononcer définitivement; quant aux autres détenus, leur arrêt est prononcé d'avance; le tribunal révolutionnaire les attend.

Cette commission, composée des nommés Trinchard, juré au tribunal révolutionnaire; Charigny, directeur de l'hôpital militaire à Senlis; Chapel, de Livri, district de Gonesse; Baudemant, greffier à Thiais, département de Paris; Loppin, de la section de la Butte des Moulins, et de Marteau, secrétaire, siégeait au Muséum. C'est là qu'elle recevait toutes les délations; consultait les comités révolutionnaires, préparait, arrêtait et signait les jugemens. Mais, pour arriver à son but, elle se distribuait dans les différentes prisons de

Paris. Là, le registre des écrous ouvert devant eux, ils fesaient comparaître à leur tribunal leurs familiers, que les comités entretenaient comme espions au milieu des infortunés suspects. On devine qu'avec de pareils renseignemens, ils ne signaient pas beaucoup de mises en liberté; aussi Vadier vint-il d'un air triomphant annoncer à l'assemblée que sur quatre-vingt détenus il se trouvait à peine un patriote; encore pouvait-il ajouter: ceux qui parvenaient à obtenir leur liberté ne l'achetaient-ils que par d'infâmes trahisons, ou des monceaux d'or. Plus des trois quarts étaient inscrits pour être renvoyés au tribunal révolutionnaire, le surplus était condamné à la déportation.

Malgré les innombrables soustractions des pieces et papiers du tribunal et des comités, faites par les complices de Robespierre, après le 9 thermidor, on est parvenu à retrouver quatre des listes dressées par la commission populaire, relatives soit à la déportation des suspects, soit à leur traduction au tribunal

révolutionnaire. Voici comme les comités donnaient leur approbation :

„ Vu les feuilles des détenus, présentées par la commission populaire, séante au Muséum, comprenant les Nos.... et les dénommés ci-après..... les comités de salut public et de sureté générale réunis, approuvent la décision de la commission, et arrêtent que les dénommés ci-dessus seront déportés, et que ces feuilles seront frappées du timbre destiné à cet effet, *ne varietur.* „

„ Vu les feuilles des détenus, présentées par la commission populaire, séante au Muséum, comprenant les Nos..... et les dénommés ci-après....... Les comités de salut public et de sureté générale réunis, approuvent la décision de la commission, et arrêtent que les dénommés ci-dessus seront traduits au tribunal révolutionnaire de Paris; que les feuilles ci-dessus seront frappées des timbres des deux comités, *ne varietur*, et envoyées à l'accusateur public près ce tribunal, pour que les dénommés ci-dessus soient mis à l'instant en ju-

gement. L'accusateur public rendra compte de l'exécution du présent arrêté, et rendra aux deux comités réunis les feuilles des commissions. »

Ce serait sans doute un recueil bien curieux, s'il n'était dégoûtant de ridicule et de perfidie, que celui de tous les écrous des détenus; mais on peut s'en faire une idée par quelques apostilles accolées au nom de ceux que la commission populaire condamnait à la déportation.

Malessi (Claire-Félicité), *ex-noble, âgée de* 21 *ans.* — Sœur d'émigré, ayant les mêmes principes que ses pere et mere, qui étaient fanatiques, et journellement liés avec des prêtres dans un lieu retiré, ce qui aurait pu propager l'esprit de contre-révolution.

Brunelle (Pierre-Noël), homme de loi. — Suspect, aristocrate, intrigant, ne s'étant jamais montré dans la révolution, et ayant toujours été dans les départemens, lorsque les députés fédéralistes y étaient.

Morée (J. François), ex-noble. — Parente d'émigré, et fanatique outrée.

Kolli-Montgéron (Magdelaine), femme d'un ingénieur. — Femme aristocrate, et ennemie prononcée de la liberté.

Sourdeville (Angélique), fille d'un ci-devant comte. — Sœur d'émigré, ex-noble, fille d'un ci-devant comte, aristocrate, ayant son pere et son frere qui ont été frappés par le glaive de la loi.

Dupont (Jean), banquier. — Homme aristocrate et inhumain, ennemi des patriotes, siégeant du côté contre-révolutionnaire de la section.

*Dufresne (P. André), ***.* — homme dangereux sous tous les rapports.

Damillot (Etienne), marchand de vin. — Homme immoral, très suspect, suivant les renseignemens pris sur son compte.

Bergeron, marchand de peaux. — Suspect, n'ayant rien fait pour la révolution, blâmant les sans-culottes de ce qu'ils abandonnent leur état, pour ne s'occuper que de la chose publique.

Montamant (François-Marie-Annibal), — Clubiste de la Sainte-Chapelle, colporteur de pétitions anti-civiques, ne fréquentant que des aristocrates, s'opposant à toutes les délibérations en assemblée générale, qui tendaient au bien public, et notamment à la fête de Château-vieux, s'opposant aussi à la déchéance du tyran.

Lavalade (Antoine), ex-commis du ministre. — Il s'est opposé à la fête de Château - vieux, apologiste des royalistes ; il a mal parlé des jacobins et de Marat le 31 mai. Il a été chassé de parmi ses concitoyens.

Certes, c'étaient-là de bien puérils, de bien insignifians, de bien absurdes motifs de déportation. Mais croira-t-on que les malheureux traduits au tribunal révolutionnaire étaient encore accusés plus légérement. Souvent même la commission et les comités n'adressaient à l'accusateur public que leurs noms, sans aucune espece de charge. On peut s'en convaincre par une lettre de Fou-

quier-Tinville à la commission populaire.

7 *thermidor*, *an* 2. » Citoyens, le 2 du courant, le comité de salut public m'a remis vos feuilles des détenus sous les numéros..... contenant cent cinquante détenus ou environ. Il ne m'a été remis des pieces que pour cent ou environ, encore presque toutes ne consistent que dans le tableau donné par la section; et il paraîtrait que c'est à la commision qu'elles sont restées. Pourquoi je vous invite à me les renvoyer sur le champ; et notamment celles concernant les nommés Bruny, la veuve Ligny et son fils, la femme Colbert-Maulevrier, les deux femmes Narbonne-Pelet, la fille Guerin, leur femme de confiance, la femme d'Ossun, Crussol d'Ambroise, Clermont-Tonnerre, la femme Chimay, la veuve d'Armentieres, Frescotlanty, Saint-Simon, la femme Querrohent, Thiart, la femme Monaco, et Viol, intendant de son mari. J'ai bien écrit aux sections, qui m'ont répondu vous les avoir

envoyées ; *et ces particuliers sont demain mis en jugement.* „

Signé, FOUQUIER-TINVILLE.

Ajoutons encore une preuve de la légéreté cruelle avec laquelle les comités signaient la déportation des détenus ou leur traduction au tribunal révolutionnaire. Par arrêté du 8 messidor de la commission populaire, Antoine-Charles Tardieu-Malessi, âgé de 64 ans ; Elisabeth - Marie Paignon, femme Malessi ; Claire-Félicité Malessi, âgée de 21 ans ; et C. H. Tardieu Malessi, femme divorcée de Dubois Beranger, âgée de 27 ans, avaient été condamnés à la déportation, sur ce motif que toute cette famille était fanatique à l'excès, et entretenait des liaisons suivies avec des prêtres, ce qui pouvait amener la contre-révolution. Par arrêté du 3 thermidor suivant, les comités de salut public et de sureté générale approuverent cette décision, et ordonnerent que lesdits Malessi et autres individus dénommés dans lesdites feuilles, seraient déportés. Eh bien ! dans l'in-

tervalle du 8 messidor au 3 thermidor, les quatre Malessi avaient été compris dans la conspiration du Luxembourg, inscrits sur la liste des 159 individus traduits au tribunal révolutionnaire, condamnés et exécutés le 21 messidor! C'est ainsi qu'à Saint-Lazare j'ai vu, les 12, 13, 14, et 15 thermidor, des parens des accusés apporter la mise en liberté de plusieurs détenus qui avaient péri quelques jours auparavant. Les expressions manquent pour caractériser d'aussi déplorables événemens.

Dans ce dictionnaire nécrologique je n'ai pas parlé de l'assassinat de la vertueuse Elisabeth. Depuis la mort de son frere et de sa sœur, plongée dans un deuil éternel, abandonnée de la nature entiere, elle ne tenait à la vie que pour prodiguer aux jeunes orphelins les soins consolateurs d'une tendre mere..... On l'arrache à sa prison le 21 floréal (10 mars, 1794), et le même jour elle est traduite au tribunal révolutionnaire. Il était impossible d'imputer à cette innocente victime aucun grief qui lui fût

personnel. Aussi ne prit-on pas le soin même d'en imaginer. Louis XVI et Marie Antoinette ont péri, donc ils étaient coupables. Elisabeth était la sœur de Louis XVI, et l'amie de Marie Antoinette, donc elle est coupable; tel fut en deux mots son acte d'accusation. Mais si dans les annales révolutionnaires il y a quelque chose de ridicule, d'atroce, de monstrueux, c'est son interrogatoire. Il faut le transcrire en entier, quelque pressé que je sois par la multiplicité des événemens qui me restent à raconter.

Dumas, président. Où étiez-vous dans les journées des 12, 13 et 14 juillet, 1794, c'est-à-dire aux époques des premiers complots de la cour contre le peuple?

Elisabeth. J'étais dans le sein de ma famille; je n'ai connu aucuns des complots dont vous me parlez; et ce sont des événemens que j'étais loin de prévoir et de seconder.

Dumas. Lors de la fuite du tyran, votre

frere, à Varennes, ne l'avez-vous pas accompagné ?

Elisabeth. Tout m'ordonnait de suivre mon frere, et je me suis fait un devoir dans cette occasion, comme dans tout autre, de ne le point quitter.

Dumas. N'avez-vous pas figuré dans l'orgie infâme et scandaleuse des gardes du corps ; et n'avez-vous pas fait le tour de la table avec Marie Antoinette, pour faire répéter à chacun des convives le serment affreux d'exterminer tous les patriotes, pour étouffer la liberté dans sa naissance, et rétablir le trône chancelant ?

Elisabeth. J'ignore absolument si l'orgie dont il s'agit a eu lieu : mais je déclare n'en avoir été aucunement instruite, et n'y avoir pris part en aucune maniere.

Dumas. Vous ne dites pas la vérité ; et votre dénégation ne peut vous être d'aucune utilité, lorsqu'elle est démentie d'une part, par la notoriété publique, et de l'autre, par la vraisemblance, qui persuade à tout homme

sensé,

sensé, qu'une femme aussi intimement liée que vous l'étiez avec Marie Antoinette, et par les liens du sang, et par ceux de l'amitié la plus étroite, n'a pu se dispenser de partager ses machinations, d'en avoir eu communication, et de les avoir favorisées de tout son pouvoir ? Vous avez nécessairement, d'accord avec la femme du tyran, provoqué le serment abominable, prêté par les satellites de la cour, d'assassiner et d'anéantir la liberté dans son principe ; et vous avez également provoqué les outrages sanglans faits aux signes précieux de la liberté, qui ont été foulés aux pieds par tous vos complices ?

Elisabeth. J'ai déjà dit que tous ces faits m'étaient étrangers ; je n'y dois point d'autre réponse.

Dumas. Où étiez-vous dans la journée du 10 août 1792 ?

Elisabeth. J'étais au château, ma résidence ordinaire et naturelle depuis quelque tems.

Dumas. N'avez-vous pas passé la nuit du 9 au 10 août dans la chambre de votre frere ; et n'avez-vous pas eu avec lui des conférences secrettes, qui vous ont expliqué le but et le motif de tous les mouvemens et préparatifs qui se fesaient sous vos yeux ?

Elisabeth. J'ai passé chez mon frere la nuit dont vous me parlez ; jamais je ne l'ai quitté ; il avait beaucoup de confiance en moi ; et cependant je n'ai rien remarqué ni dans sa conduite ni dans ses discours, qui pût m'annoncer ce qui s'est passé depuis.

Dumas. Votre réponse blesse tout à la fois la vérité et la vraisemblance ; et une femme comme vous, qui a manifesté dans tout le cours de la révolution, une opposition aussi frappante au nouvel ordre de choses, ne peut être crue, lorsqu'elle veut faire croire qu'elle ignore la cause des rassemblemens de toute espece qui se fesaient au château, la veille du 10 août. Voudriez-vous nous dire ce qui vous a empêchée de vous coucher cette même nuit ?

Elisabeth. Je ne me suis point couchée, parce que les corps constituées étaient venus faire part à mon frere de l'agitation, de la fermentation des habitans de Paris, et des dangers qui pouvaient en résulter.

Dumas. Vous dissimulez en vain, surtout d'après les différens aveux de la femme Capet, qui vous a désignée comme ayant assisté à l'orgie des gardes du corps; comme l'ayant soutenue dans ses craintes et ses alarmes, le 10 août, sur les jours de Capet, et sur tout ce qui pouvait l'intéresser; mais ce que vous niez infructueusement, c'est la part active que vous avez prise à l'action qui s'est engagée entre les patriotes et les satellites de la tyrannie. C'est votre zele et votre ardeur à servir les ennemis du peuple, et à leur fournir des balles que vous preniez la peine de mâcher, comme devant être dirigées contre les patriotes, et destinées à les moissonner; ce sont les vœux contre le bien public que vous fesiez, pour que la victoire demeurât au pou-

voir des partisans de votre frere, et les encouragemens en tout genre que vous donniez aux assassins de la patrie. Que répondez-vous à ces derniers faits?

Elisabeth. Tous ces faits qui me sont imputés, sont autant d'indignités dont je suis bien loin de m'être souillée.

Dumas. Lors du voyage de Varennes, n'avez-vous pas fait précéder l'évasion honteuse du tyran, de la soustraction des diamans dits de la couronne, appartenant alors à la nation, et ne les avez-vous pas envoyés à votre frere d'Artois ?

Elisabeth. Ces diamans n'ont point été envoyés à d'Artois ; je me suis bornée à les déposer entre les mains d'une personne de confiance.

Dumas. Voudriez-vous nous désigner le dépositaire de ces diamans, ou nous le nommer ?

Elisabeth. M. de Choiseul est celui que j'avais choisi pour faire ce dépôt.

Dumas. Que sont devenus les diamans que vous dites avoir confiés à Choiseul ?

Elisabeth. J'ignore absolument quel a pu être le sort de ces diamans, n'ayant point eu l'occasion de voir M. de Choiseul; je n'en ai point eu d'inquiétudes, et ne m'en suis nullement occupée.

Dumas. Vous ne cessez d'en imposer sur toutes les interpellations qui vous sont faites, et singuliérement sur le fait des diamans; car un procès-verbal du 12 décembre 1792, bien rédigé en connaissance de cause, par les représentans du peuple, lors de l'instruction de l'affaire relative au vol de ces diamans, constate d'une maniere sans réplique que lesdits diamans ont été envoyés à d'Artois.

(Ici l'accusée garde le silence.)

Dumas. N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec votre frere, le ci-devant monsieur?

Elisabeth. Je ne me rappelle pas en avoir entretenu, surtout depuis qu'elles sont prohibées.

Dumas. N'avez-vous pas donné des soins, en pansant vous-même les blessures des assassins, envoyés par votre

frere aux Champs-Elisées ; contre les braves Marseillais ?

Elisabeth. Je n'ai jamais su que mon frere eût envoyé des assassins contre qui que ce soit ; s'il m'est arrivé de donner des secours à quelques blessés, l'humanité seule a pu me conduire dans le pansement de leurs blessures ; je n'ai point eu besoin de m'informer de la cause de leurs maux pour m'occuper de leur soulagement : je ne m'en fais point un mérite, et je n'imagine pas que l'on puisse m'en faire un crime.

Dumas. Il est difficile d'accorder ces sentimens d'humanité dont vous vous parez, avec cette joie cruelle que vous avez montrée en voyant couler des flots de sang, dans la journée du 10 août. Tout nous autorise à croire que vous n'êtes humaine que pour les assassins du peuple, et que vous avez toute la férocité des animaux les plus sanguinaires pour les défenseurs de la liberté. Loin de secourir ces derniers, vous provoquiez leur massacre par vos applaudissemens ; loin de désarmer les meur-

triers du peuple, vous leur prodiguiez à pleines mains les instrumens de la mort, à l'aide desquels vous vous flattiez, vous et vos complices, de rétablir le despotisme et la tyrannie. Voilà l'humanité des dominateurs des nations, qui de tout tems ont sacrifié des millions d'hommes à leurs caprices, à leur ambition, ou à leur cupidité.

L'accusée Elisabeth, dont le plan de défense est de nier tout ce qui est à sa charge, aura-t-elle la bonne foi de convenir qu'elle a bercé le petit Capet de l'espoir de succéder au trône de son père, et qu'elle a ainsi provoqué la royauté ?

Elisabeth. Je causais familièrement avec cet infortuné qui m'était cher à plus d'un titre; et je lui administrais, sans conséquence, les consolations qui me paraissaient capables de le dédommager de la perte de ceux qui lui avaient donné le jour.

Dumas. C'est convenir, en d'autres termes, que vous nourrissiez le petit Capet des projets de vengeance que

vous et les vôtres n'avez cessé de former contre la liberté ; et que vous vous flattiez de relèver les débris d'un trône brisé, en l'inondant de tout le sang des patriotes.

TELS furent tous les débats du procès d'Elisabeth. Fouquier-Tinville conclut à la mort, et les jurés prononcerent qu'elle l'avait méritée dans leur ame et conscience. Avec elle périrent, sans seulement être interrogés, L. P. Laurent-Sourdeval, G. Follope, L. P. M. Letellier, C. Cressy-Chamillon, T. Hall, A. F. Loménie, L. M. A. Loménie, M. Loménie, C. Loménie, A. M. L. Thomas, J. R. Dubois, A. H. A. Mont-Morin, J. B. l'Hoste, A. J. F. Megret de Serelly, A. J. M. Megret-Doligny, et mesdames A. Duwac, veuve de Lacale; A. N. Lamoignon, G. L. A. Bessier, D. Buard, F. G. Taneff, A. M. C. Loménie, M. A. C. Rosset, E. J. l'Hermitte, G. L. l'Hermitte de Chambertrand.

Ce fut sans doute un supplice bien

cruel pour la malheureuse Elisabeth que d'abandonner les enfans de son frere à la merci des bourreaux de toute leur famille. Mais n'avait-elle pas été affectée plus vivement d'entendre quelques jours auparavant insulter à la mémoire de Louis XVI, par une accusation d'empoisonnement ? J'ai déjà indiqué ce fait dans le premier volume de cet ouvrage ; je dois ici quelques détails. Le 8 floréal, le député Musset prend la parole pour une motion d'ordre, et il dit : „ C'était peu pour le dernier de nos tyrans d'avoir fait périr des milliers de citoyens par le fer ennemi, vous verrez par la pétition que je vais vous lire, qu'il était familiarisé avec la cruauté la plus réfléchie, et qu'il a lui-même administré du poison à un malheureux pere de famille, espérant ensevelir par-là une de ses manœuvres perfides. Vous verrez que son ame féroce avait adopté cette maxime : Que tout est permis aux rois, de ce qui peut faire réussir leurs projets criminels. „

Après cet exorde bien digne d'être

accueilli de son auditoire, Musset fait lecture de la pétition ainsi conçue :

„ François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans membre du conseil général de la commune de Versailles, expose que dans les premiers jours de mai 1792, il reçut l'ordre de se transporter à Paris. A peine y fut-il arrivé que Capet lui ordonne de pratiquer une armoire dans l'épaisseur de l'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer; opération qui ne fut achevée que le 22 du même mois, et à laquelle il a procédé en sa présence. Aussitôt cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même au citoyen Gamain un grand verre de vin qu'il l'engagea à boire, parce qu'il avait effectivement très-chaud. Quelques heutes après qu'il eut avalé ce verre de vin, il fut attaqué d'une colique violente qui ne se calma qu'après qu'il eut pris une ou deux cuillérées d'élixir qui lui fit rendre tout ce qu'il avait mangé et bu dans la journée. Il s'en est suivi une maladie terrible qui

a duré quatorze mois, pendant lesquels il en a été neuf perclus de tous ses membres, et qui même dans cet instant ne lui laisse aucun espoir que sa santé se rétablisse assez pour lui permettre de vaquer à ses affaires, de maniere à pourvoir aux besoins de sa famille. Tel est, citoyens, la vérité des faits qu'il prend la liberté de vous exposer ; ils sont constatés par les certificats des officiers de santé qui ont suivi sa maladie. Il vous observe en outre que, quoiqu'il ignorât entiérement à quel usage était destiné cette armoire, néanmoins il en fit sa déclaration, et que c'est lui qui est l'auteur de la découverte des papiers intéressans qui s'y sont trouvés. Il attend de vous, législateurs, que vous voudrez bien prononcer sur la pension qu'il espere, après ving-six ans de services et de sacrifices qu'il a faits : son espoir est d'autant plus fondé que le mauvais état de sa santé ne lui laisse aucun moyen de subsistance. »

Musset demande en conséquence, et l'assemblée décrete 1° que les pieces se-

ront renvoyées aux comités des secours et de liquidation réunis pour en faire un prompt rapport. 2° Qu'après le rapport de ces comités, les piéces seront déposées aux archives de la Convention, comme un monument éternel de *la lâ*cheté et de la perfidie de Capet. 3° Que les piéces seront insérées en entier au bulletin de correspondance, pour faire connaître à l'univers entier la profonde scélératesse du dernier tyran des *français*. Cette trame criminelle était méditée dès long-tems ; le rapport ne se fit *pas attendre*, et la pension fut accordée. Et ils ont pu penser que la postérité, que l'Europe, que la France, que leurs contemporains, que qui que ce soit au monde ajouterait foi à cette accusation *calomnieuse* ! Non, il n'est pas un seul français qui un seul instant ait *soupçonné* Louis XVI d'empoisonnement. Puissions-nous, pour l'honneur de la Convention, avoir les mêmes raisons de croire que le fils de ce malheureux prince est mort naturellement !

PARAGRAPHE IV.

SOMMAIRE.

ASSASSINAT de Collot-d'Herbois. — Prétendue tentative d'assassiner Robespierre. — Interrogations de la fille Renaud. Rapport de Saint-Just sur la police générale de la République. — Rapport de Robespierre sur les fêtes nationales. — Décret par lequel l'assemblée reconnaît l'Etre suprême. — Fête à l'Etre suprême. — Rapport de Couthon sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. — Loi du 22 prairial. — Discussion à ce sujet. — Amalgame de 56 individus exécutés en chemises rouges. — Conspirations prétendues de Bicêtre, du Luxembourg, des Carmes et de Saint-Lazare.

AU milieu des décombres de la France, Robespierre marchait à grands pas à la puissance suprême; un seul degré le séparait du trône, il essaya de le franchir. Le 4 prairial, Collot d'Herbois avait failli à être assassiné par un certain l'Amiral, son ancien protégé, mais depuis divisé d'intérêt avec lui. Cette affaire

eut un grand éclat ; un des hommes de la garde appelée aux cris de Collot d'Herbois, ne put parvenir à se saisir de l'assassin, qu'en essuyant deux coups de feu. Cet homme brave, nommé Geoffroy, fut confié à deux chirurgiens dont les honoraires furent payés par le trésor public ; il obtint une pension de 1500 livres, et son bulletin était lu chaque jour à la séance de l'assemblée. Robespierre craignit que cet accident n'élevât au dessus de lui Collot d'Herbois, son rival, et chef du parti qui cherchait à le renverser. Aussitôt *ses gardes du corps* lui cherchent de toutes parts une victime que l'on puisse supposer son assassin. L'occasion ne tarda pas à se présenter beaucoup plus favorable qu'il ne pouvait la desirer. Le 7 prairial au soir, une jeune fille se présente à son domicile et demande à lui parler. On lui répond qu'il est absent ; elle réplique avec humeur qu'étant fonctionnaire public, il est fait pour répondre à tous ceux qui se présentent chez lui. A ces mots on l'arrête, on la conduit au comité révo-

lutionnaire de la section, et le bruit se répand qu'elle a voulu assassiner Robespierre. S'il est besoin de démentir cette imputation calomnieuse, je ne répondrai que par son interrogatoire où respire, avec un fanatisme exaspéré, la candeur la plus ingénue.

D. Quel est votre nom, vôtre âge, votre profession et votre demeure ?

R. Je m'appelle Aimée-Cécile Renault, âgée de 20 ans, demeurant chez mon pere, marchand papetier, rue de la Lanterne, près celle des Marmouzets, section de la Cité.

D. Où avez-vous été arrêtée, et par qui ?

R. J'ai été arrêtée dans la maison de Robespierre, par des gens que je ne connais pas.

D. Quel motif vous avait amenée chez le représentant du peuple Robespierre ?

R. Pour lui parler.

D. Quelle était l'affaire dont vous vouliez lui parler ?

R. C'est selon que je l'aurais trouvé.

D. Quelqu'un vous avait-il chargée de lui parler ?

R. Non.

D. Aviez-vous quelque mémoire à lui présenter ?

R. Cela ne vous regarde pas.

D. Connaissiez-vous le citoyen Robespierre ?

R. Non, puisque je demandais à le connaître.

D. Quel était le motif qui vous déterminait à vouloir le connaître ?

R. Pour voir s'il me convenait.

D. Expliquez-vous clairement sur ces mots : *Pour voir s'il me convenait.*

R. Je n'ai rien à vous répondre, ne m'interrogez pas davantage.

D. Lorsque vous vous êtes présentée dans la maison du citoyen Robespierre, n'avez-vous pas témoigné de l'humeur de ce qu'il n'était pas chez lui ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous la rue de l'Estrapade ?

R. Non.

D. Avez-vous dit aux citoyens qui vous ont arrêtée chez le citoyen Robespierre, que vous verseriez tout votre sang, s'il le fallait, pour avoir un roi?

R. Oui, je l'ai dit.

D. Le soutenez-vous?

R. Oui.

D. Quels sont les motifs qui vous déterminent à desirer un tyran?

R. Je desire un roi, parce que j'en aime mieux un que cinquante mille tyrans; et je n'ai été chez Robespierre que pour voir comme était fait un tyran.

D. Pourquoi vous êtes-vous munie d'un paquet de hardes?

R. Parce que, m'attendant bien à aller dans le lieu où je vais surement être conduite, j'étais bien aise d'avoir du linge blanc pour mon usage.

D. De quel lieu entendez-vous parler?

R. De la prison, pour aller de là à la guillotine.

D. Quel usage vous proposez-vous

de faire des deux couteaux qu'on a trouvés sur vous?

R. Aucun, n'ayant intention de faire mal à personne.

Si Robespierre eût connu ses véritables intérêts, cet interrogatoire à la main, il se fût lui-même constitué le défenseur de cet enfant égaré; il eût attribué sa démarche au délire d'un cerveau désorganisé; et peut-être eût-il fait croire qu'il était susceptible de clémence et de générosité; mais il lui fallait encore des victimes. Cette jeune fille fut traduite à la conciergerie avec son pere et sa tante: on ordonna même l'arrestation de ses deux freres, que la loi de la premiere réquisition retenait depuis un an dans nos armées.

Ce monstre raisonna mieux sur les moyens directs d'établir et de consolider sa dictature. Il conçut la nécessité de gouverner avec un sceptre de fer les chefs des autorités constituées; de se rattacher la multitude par des idées consolatrices et religieuses, et d'abattre sans pitié tous ceux qui, par leur nais-

sance, leurs anciennes dignités, ou leur systême, pouvaient être regardés comme les élémens de l'ancien régime. De l'exécution complette de ces grands desseins dépendent à jamais la liberté française. Pour assurer leur succès, il se concerta avec Saint-Just et Couthon, ses amis dévoués. Le plan fut adopté, et ce jour-là sans doute fut signé le pacte d'un triumvirat bien plus désastreux que celui d'Octave, d'Antoine et de Lépide. Chacun des conjurés se chargea de la confection d'un rapport et d'un projet de décret, conformes à leurs secrettes vues. Saint-Just parut le premier.

De longues déclamations contre les conspirations toujours rénaissantes de l'aristocratie, du fédéralisme, des modérés, des immoraux, des indulgens, et de l'étranger, lui servirent d'introduction. Il pose ensuite en principe que la vertu seule est la base du gouvernement révolutionnaire. Cette idée bisarre n'était pas facile à développer. Comment faire comprendre à qui que ce

soit, qu'on ne peut être révolutionnaire, c'est-à-dire, désorganisateur, brigand et assassin, sans amour des lois, sans respect des propriétés, et sans un zele ardent de l'humanité. Tel est cependant le problême que Saint-Just entreprit de résoudre, et qu'il résolut au gré de l'assemblée. „ Un homme révolutionnaire, dit-il, est inflexible, mais il est sensé. Il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie. Il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation. Comme son but est de voir triompher la révolution, il ne la censure jamais; il condamne ses ennemis, sans s'envelopper avec eux; il ne l'outrage pas, mais il l'éclaire; jaloux de sa pureté, il s'observe quand il parle, par respect pour elle; il prétend moins être l'égal de l'autorité qui est la loi, que l'égal des hommes, et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur et de probité; il est policé sans fadeur, mais par franchise, et parce qu'il est

en paix avec son propre cœur ; il croit que la grossiéreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie ; l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchans, mais il est sensible ; il est si jaloux de la gloire de la patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément ; il court dans les combats, il poursuit les coupables, et défend l'innocence devant les tribunaux ; il dit la vérité, afin qu'elle instruise, et non pas afin qu'elle outrage ; il sait que pour que la révolution s'affermisse, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois. La probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur, et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage, et n'épouvantait que les traîtres ; J.J. Rousseau était révolutionnaire, et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. »

Alors, paraissait-on devoir objecter à

Saint-Just: Contenez donc cette populace carnaciere, pour qui le crime et la destruction semblent devenus le seul plaisir, le seul travail, le seul besoin. Mais Saint-Just savait bien que le peuple de tous les pays est un instrument flexible que ses meneurs ploient et dirigent à leur gré. Ce qu'il faut aux chefs d'une faction, c'est que le peuple n'obéisse qu'à eux, et ne se rallie point aux autorités intermédiaires. Lorsque l'immortel auteur de l'*Esprit des lois* a dit que: Dans un gouvernement despotique, il faut que la tête des bachas tombe pour que celle du peuple soit en sureté, il a dit une erreur. Non, ce n'est pas pour la sureté du peuple, mais pour celle des sultans que la tête des bachas tombe; et Saint-Just le sentait parfaitement, bien que son discours ne parût être qu'un long développement de la proposition de Montesquieu. Mais il n'avait ni la volonté ni le besoin de déduire ses véritables motifs; il lui suffisait d'arriver au résultat desiré, n'importe par quelle voie. C'est ainsi qu'aprés avoir établi que le plus terrible

écueil pour la liberté publique est l'abus du pouvoir par les mandataires du peuple, il prononce ces paroles foudroyantes : » Le moment est venu de tirer du sommeil tous les dépositaires de l'autorité publique. La comptabilité aura à justifier son indulgence envers les comptables ; les départemens rendront compte de l'affreux état des chemins qui menaçaient de la famine par l'interception des convois et des communications ; les départemens et les districts répondront de l'air de souveraineté et de dédain qu'ils ont souvent pris devant les malheureux ; les pouvoirs répondront de toute coalition criminelle contre la liberté publique ; les juges de paix rendront compte de la justice refusée aux pauvres habitans des campagnes ; les tribunaux des armées rendront compte de la discipline des chefs des corps, et de leur courtoisie envers les hommes puissans. Ce n'est point là le despotisme sans doute ; ce serait un étrange privilége que de pouvoir récuser comme despotisme l'âpreté nécessaire pour châtier les méchans. »

A la suite de ce rapport, accueilli par les plus vifs applaudissemens, était un projet de décret, adopté par acclamation. En voici les principaux articles. — Les prévenus de conspiration seront traduits de tous les points de la République au tribunal révolutionnaire de Paris. — Les comités de salut public et de sureté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal révolutionnaire. — Les commissions populaires seront établies pour le 15 floréal. — Il est enjoint à tous les tribunaux civils, et à toutes les administrations de terminer dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes ; à peine de destitution ; et à l'avenir toutes les affaires privées devront être terminées dans le même délai sous la même peine. — Le comité de salut public est expressément chargé de faire inspecter les autorités et les agens chargés de coopérer à l'administration. — Aucun noble, aucun étranger avec lesquels la République est en guerre, ne peut habiter Paris, ni les

places

places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre. Tout noble et tout étranger dans le cas ci-dessus qui y serait trouvé dans trois jours, est mis hors la loi. — Le séjour de Paris, des places fortes et des villes maritimes est pareillement interdit aux généraux qui ne sont pas en activité de service. — Le respect envers les magistrats sera religieusement observé; mais tout citoyen pourra se plaindre de leur injustice, et le comité de salut public les fera punir selon la rigueur des lois. — La Convention nationale ordonne à toutes les autorités constituées de se renfermer rigoureusement dans les limites de leurs institutions, sans les étendre ni les restreindre. — Elle ordonne au comité de salut public d'exiger un compte sévere de tous les agens, de poursuivre rigoureusement ceux qui serviront les complots, et auront tourné contre la liberté le pouvoir qui leur aura été confié. — Tous les citoyens seront tenus d'informer les autorités de leur ressort et le comité de salut public des vols, des discours inciviques et des actes

d'oppression dont ils auront été les témoins ou les victimes. — Les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances, et les représentans du peuple près les armées, sous l'autorisation expresse du comité de salut public. — Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution vivait sans rien faire, et n'était ni sexagénaire ni infirme, il sera déporté à la Guyanne. Ces sortes d'affaires seront jugées par les commissions populaires. — Voilà ce qu'on appelait une loi sur la police générale de la République. (1)

Robespierre s'était réservé le rapport sur la nécessité d'instituer des fêtes nationales, et de propager la croyance à l'immortalité de l'ame. Sans doute les vrais Français n'avaient pas besoin de l'autorité de Robespierre pour sentir que, si la morale est la religion du petit nombre, la religion est la seule morale de la multitude. Mais on se rappelle son rapport sur la morale républicaine, et ses discours

(1) Elle est du 26 germinal.

aux jacobins contre l'athéisme ; il ambitionnait l'honneur de paraître aux yeux de la France le restaurateur de ces principes éternels dont la crainte avait pu quelque tems comprimer l'explosion, mais dont les bastilles et les échafauds n'avaient jamais altéré la pureté ; et pour la premiere fois on l'entend professer une doctrine que tous les honnêtes gens peuvent avouer. Puissions-nous bientôt entendre un législateur, homme de bien, répéter avec le sentiment de la conviction ces paroles profanées par un hypocrite sanguinaire !

„ Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et éleve les ames, doit être accueillie ; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentimens généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre ; rapprochez par le charme de l'amitié, et par le lien de la vertu, les hommes qu'ils ont voulu diviser.

„ Qui donc t'a donné la mission d'an-

noncer au peuple que la Divinité n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnes jamais pour la patrie ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu ? que son ame n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?

„ L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentimens plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévoûment pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté ? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas ? Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolés par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière ? *Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle.*

L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe ; aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'oppresseur et l'opprimé? (2) Malheureux sophiste, de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime ; jeter un voile funèbre sur la Nature ; désespérer le malheur, réjouir le crime, attrister la vertu ; dégrader l'humanité ? Eh ! si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'ame n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

„ La Nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur qui le forcent à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter

(2) Comment le tyran, l'assassin, l'oppresseur Robespierre, pouvait-il prononcer ces paroles?

le mal. Or ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux qu'imprime dans les ames l'idée d'une sanction donnée aux préceptes de la morale, par une puissance supérieure à l'homme. Vous vous garderez donc bien de briser le lien sacré qui nous unit à l'auteur de notre être. Il suffit même que cette opinion salutaire ait régné chez un peuple, pour qu'il soit dangereux de la détruire; car les motifs des devoirs et les bases de la moralité, s'étant nécessairement liés à cette idée, l'effacer c'est démoraliser le peuple. »

Ces phrases noyées dans d'oiseuses discussions sur le stoïcisme et sur l'épicuréisme, et dans des flots d'anathêmes et de proscriptions, déversées sur ceux qui ne partagent pas cette doctrine, sont suivies d'un projet de loi, dont le ridicule et la stupidité attesteront à jamais l'insolente petitesse de cette assemblée, qui croyait honorer la Divinité en déclarant son existence.

« L'assemblée décrete ce qui suit :

ART. I^er^. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'ame.

II. Il reconnaît que le culte digne de l'Être Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

III. Il met au rang de ces devoirs, de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

IV. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité, et à la dignité de son être.

V. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre révolution; soit des vertus les plus cheres et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature.

VI. La république française célébrera tous les ans les fêtes du 14 juillet 1792, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, et du 31 mai 1793.

VII. Elle célébrera, les jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit :

A l'Etre Suprême, à la nature.
Au genre humain.
Au peuple français.
Aux bienfaiteurs de l'humanité.
Aux martyrs de la liberté.
A la liberté et à l'égalité.
A la république.
A la liberté du monde.
A l'amour de la patrie.
A la haine des tyrans et des traîtres.
A la vérité.
A la justice.
A la pudeur.
A la gloire et à l'immortalité.
A l'amitié.
A la frugalité.
Au courage.
A la bonne foi.
A l'héroïsme.
Au désintéressement.
Au Stoïcisme.
A l'amour.
A l'amour conjugal.

A l'amour paternel.

A la tendresse maternelle.

A la piété filiale.

A l'enfance.

A la jeunesse.

A l'âge viril.

A la vieillesse.

Au malheur.

A l'agriculture.

A l'industrie.

A nos ayeux.

A la postérité.

Au bonheur.

VIII. Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Être Suprême. »

Quel mélange barbare ! ils honorent la vieillesse, et chaque jour des septuagénaires, des octogénaires tombent sous la hache de leurs licteurs ! Ils honorent la jeunesse, et ils ont englouti une génération entiere ! Ils honorent le malheur et la vertu, et ils ont dressé des autels au crime, à la guerre civile, au carnage, à l'assassinat, à la mort ! et ils fêtent le 10 août, le 21

janvier, le 31 mai ! Malheureux insensés, c'est en vain que vous ordonnez la traduction de votre décret dans toutes les langues, vous ne faites qu'étendre et reculer les limites de votre turpitude, et de votre infamie !

Le jour indiqué pour la fête à l'Être Suprême était arrivé ; on me dispensera des détails burlesques de cet ouvrage de David. Un soleil pur planait sur l'horison, une foule innombrable de citoyens, parés de fleurs et de rubans, et prosternés en esprit aux pieds de la Divinité, dont ils imploraient la fin de leurs malheurs : tel fut le plus bel appareil de cette cérémonie, qui n'était religieuse que dans l'intention des spectateurs. Quelques vapeurs d'encens s'élevent jusques aux nues, mais la source en était empoisonnée. Une montagne qui semblait n'être formée que de monceaux de cadavres, remplaçait l'autel de la nature. Au lieu d'hymmes saints, on chanta quelques imprécations de Chénier contre les rois et les peuples de l'Europe. Pour dire tout en un mot

Robespierre était le grand prêtre. Détestable dominateur ! encore quelques jours, et tu périras. Mais combien de torrens de sang doivent encore rougir le sol français.

Quelque idée sinistre que dût inspirer le caractere du dieu de cette fête, on s'endormit néanmoins dans l'espoir que le systême de la terreur allait insensiblement se tempérer. Combien le réveil fut affreux ! Couthon paraît à la tribune, le 22 prairial, pour présenter des vues sur la nécessité : 1° de completter le nombre des jurés et des juges, diminué par plusieurs circonstances ; 2° de fixer les principes de cette institution de maniere à garantir la liberté des patriotes calomniés, en accélérant le jugement des conspirateurs ; 3° de résumer dans une loi unique des définitions et des dispositions éparses dans une multitude de décrets. Ce début n'avait rien de très-extraordinaire ; le discours préliminaire n'était pas plus saillant ; on n'y remarquait que cette légitimation de l'attentat le plus direct au

droit naturel : » Sous l'ancien despotisme, la philosophie lui demandait en vain des conseils pour les accusés : impuissante ressource pour le faible opprimé contre la tyrannie des lois et des tribunaux de ce tems. Il eût beaucoup mieux valu instituer des lois et des juges tels que ce remede ne fût pas nécessaire. Mais lorsqu'on appliqua ces souvenirs à tort et à travers aux événemens les plus extraordinaires de notre révolution, on demanda, on obtint des défenseurs officieux pour le tyran détrôné de la France ; on fit, les uns sans le savoir, les autres le sachant trop bien, une chose également absurde, immorale et impolitique ; on remit la liberté en question et la patrie en danger. Par ce seul acte on abjurait la république ; la loi elle-même, invitait les citoyens au crime, et consacrait scandaleusement les attentats contre la république ; car défendre la cause des tyrans, c'est conspirer contre la république. On fit précisément la même chose quand on donna des défenseurs officieux aux complices du tyran, c'est-à-dire à tous les

conspirateurs : chose incroyable ! La liberté était menacée par des conspirations éternelles, et la loi elle-même s'obstinait à chercher des auxiliaires à ses ennemis. Le tribunal institué pour punir retentissait de blasphêmes contre la révolution, et de déclamations perfides dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple ; et ce n'était pas à ces avoués mercenaires de la tyrannie qu'il fallait s'en prendre, mais à la loi seule ; car, plus ils outrageaient le peuple, et mieux ils remplissaient le rôle qu'elle leur imposait elle-même. Les défenseurs naturels, et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurés patriotes ; les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. »

Ainsi, plus de défenseurs aux accusés de conspiration ! Mais suspendons notre indignation. Lisons cette loi, lisons-la toute entiere ; et rappelons-nous qu'il n'est pas une de ses dispositions qui n'ait coûté la vie à un de nos amis, de nos parens, de nos bienfaiteurs.

» La Convention nationale, après avoir

entendu le rapport de son comité de Salut public, décrete :

I. Il y aura au tribunal révolutionnaire un président et trois vice-présidens, un accusateur public, quatre substituts et douze juges.

II. Les jurés seront au nombre de cinquante.

III. Ces diverses fonctions seront exercées par les citoyens dont les noms suivent (3) :

Président, Dumas. *Vice-présidens*, Coffinhal, Sellier, Naulin.

Accusateur-public, Fouquier. *Substituts*, Grebauval, Roger, Lieudon, Givois, agent national du district de Cusset; Legracieux, employé à la trésorerie nationale, à Strasbourg.

Juges, Ragnuy, de Liége, Foucault, Verteuil, Maire, Bravet, Barbier, de l'Orient; Harny, Garnier, Launay,

(3) Je n'ai pas supprimé cette nomenclature de bourreaux. On ne saurait leur donner trop de publicité. Quiconque a versé le sang devrait être marqué au front d'un fer rouge.

Paillel, professeur de réthorique à Châlons; Laporte, membre de la commission populaire à Tours; Fliex, *idem*; Boyer, section Marat.

Jurés. Renaudin; Benoistrais, Fauvette, Lumiere, Ferneaux, Gauthier, Meyen, Chatelet, Petit-Tressin, Trinchard, Sabino-Lebrun, Pejot, Girard, Presselin, Didier, Vilatte, Dix-Août, Laporte, Ganney, Brochet, Aubry, Grimout, Prieur, Duplay, Devèse, Desboisseaux, Nicolas, Graviez, Billon, tous jurés actuels; Subleyras, Laveyron l'aîné, cultivateur à Créteil; Fillon, fabricant à Lyon; Polverel, de Châlons-sur-Saône; Maison, cordonnier à Lyon; Martel, artiste; Laurent, membre du comité révolutionnaire de la section des Piques; Villers, rue Caumartin; Moulin, section de la République; Deprau, artiste rue du Sentier; Emmery, marchand chapelier, département de Rhône-et-Loire; Lafontaine, section du Muséum; Blachot, payeur-général à l'armée des Pyrénées-Orientales; Debeaux, greffier du tribunal du district de Valence, Geuillier, admi-

nistrateur du district de Béthune; Dereys, section de la montagne; Duquenel, du comité révolutionnaire de l'Orient; Hannoyer; *idem*; Butens, section de la République; Pechel, faubourg Saint-Honoré; Nierguin, du comité de surveillance de Mirecourt.

IV. Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

V. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté, soit par la force, soit par la ruse.

VI. Sont réputés ennemis du peuple, ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté, ou cherché à avilir et dissoudre la représentation nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain dont elle est le centre.

Ceux qui auront trahi la République dans le commandement des places ou de l'armée, entretenu des intelligences avec les ennemis de la République, travaillé à faire manquer les approvisionnemens et le service des armées.

Ceux qui auront cherché à empêcher

l'approvisionnement à Paris, ou à causer la disette dans la République.

Ceux qui auront secondé les projets des ennemis de la France, soit en favorisant la retraite ou l'impunité des conspirateurs et de l'aristocratie, soit en persécutant et calomniant le patriotisme, soit en corrompant les mandataires du peuple, soit en abusant des principes de la révolution, des lois ou des mesures du gouvernement, par des applications fausses et perfides.

Ceux qui auront trompé le peuple ou les représentans du peuple, pour les induire à des démarches contraires aux intérêts de la liberté.

Ceux qui auront cherché à inspirer le découragement pour favoriser les entreprises des tyrans ligués contre la République.

Ceux qui auront répandu de fausses nouvelles pour diviser ou pour tromper le peuple.

Ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à cor-

rompre la conscience publique et altérer l'énergie et la pureté des principes révolutionnaires et républicains, ou en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires et insidieux, soit par toute autre machination.

Les fournisseurs de mauvaise foi qui compromettent le salut de la République; les dilapidateurs de la fortune publique.

Ceux qui, étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour servir les ennemis de la révolution, pour vexer les patriotes, pour opprimer le peuple.

Enfin tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et des contre-révolutionnaires, et qui, par quelque moyen que ce soit, et de quelques dehors qu'ils se soient couverts, auront attenté à la liberté, à l'unité, à la sureté de la République, ou travaillé à en empêcher l'affermissement.

VII. La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire, est la mort.

VIII. La preuve nécessaire pour con-

damner les ennemis du peuple, est toute espece de document, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable. La regle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique, pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

IX. Tout citoyen a le droit de saisir et de traduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Il est tenu de les dénoncer, dès qu'il les connaît.

X. Nul ne pourra traduire personne au tribunal révolutionnaire, si ce n'est la Convention nationale, le comité de salut public, le comité de sureté générale, les représentans du peuple commissaires de la Convention, et l'accusateur public.

XI. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés pa-

triotes ; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

XII. L'accusateur public ne pourra, de son autorité privée, renvoyer un prévenu adressé au tribunal, ou qu'il y aura fait traduire lui-même, dans le cas où il n'y aurait pas nature à une accusation devant le tribunal. Il en fera un rapport écrit et motivé à la chambre du conseil qui prononcera. Mais aucun prévenu ne pourra être mis hors de jugement, avant que la décision de la chambre n'ait été communiquée au comité de salut public qui l'examinera. »

Depuis long-tems l'assemblée ne discutait plus. Toutes les lois étaient adoptées par acclamation. Mais celle-ci parut si extraordinaire, qu'on se permit quelques observations ; on y revint même jusqu'à trois fois ; vains efforts ! inutiles débats ! monument éternel de la faiblesse de l'assemblée et de l'insolence des comités ! je vais néanmoins offrir le tableau analytique de cette discussion qui, toute infructueuse qu'elle fut, contribua peut-être à accélérer la chûte des tyrans.

Du 22 prairial.

Ruamps. Si cette loi passait sans l'impression et l'ajournement, je me brulerais la cervelle. — *Barrere.* Ce n'est pas sans doute un ajournement indéfini que l'on demande. — *Lecointre de Versailles.* Nous ne voulons que deux jours. — *Robespierre.* Bien que la liberté de demander un ajournement soit incontestable, quoiqu'on la couvre de motifs spécieux, peut-être cependant cette demande compromet évidemment le salut de la patrie.... Que l'on examine cette loi; au premier aspect, on verra qu'elle ne renferme aucune disposition, qui ne fût adoptée d'avance par tous les amis de la liberté; qu'il n'y en a pas un article qui ne soit fondé sur la justice et la raison; qu'il n'est aucune de ses parties qui ne soit rédigée pour le salut des patriotes, et pour la terreur de l'aristocratie... Citoyens, on veut vous diviser; on veut vous épouvanter. Eh bien! qu'on le sache donc que c'est nous qui avons défendu une partie de cette assemblée contre les poignards que quelques hommes animés d'un faux zele,

voulaient aiguiser contre vous. Nous nous exposons aux assassins particuliers, pour poursuivre les assassins publics. Nous voulons bien mourir, mais nous voulons que la patrie et la Convention soient sauvées. — *Bourdon de l'Oise.* Je demande la division. Adoptons la liste des jurés ; ajournons le reste de la loi. — *Robespierre.* Je demande que le projet soit discuté article par article, et qu'il le soit séance tenante. D'abord cette loi n'est ni plus obscure, ni plus compliquée, que celles que le comité vous a déjà soumises pour le salut de la patrie. J'observe d'ailleurs, que depuis long-tems la Convention nationale discute et décrete sur-le-champ, parce que depuis long-tems elle n'est plus asservie à l'empire des factions ; parce que depuis long-tems il y a dans sa très grande majorité, un assentiment prononcé pour le bien public.

Le décret est adopté à l'unanimité.

Du 23 prairial.

Bourdon de l'Oise. Malgré l'aigreur qui s'est mêlée hier à la discussion qui a eu

lieu au sujet du décret *salutaire* que nous avons rendu relativement au tribunal révolutionnaire, il faut en revenir aux principes. Je demande qu'en explication du dixieme article, nous déclarions formellement que ni les comités, ni les représentans en mission, ni l'accusateur public, ne puissent traduire un député au tribunal révolutionnaire, sans un décret préalable. — *Merlin de Douai.* Je demande la question-préalable avec un considérant ainsi conçu ; „ La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, tendante à ce qu'il soit décrété que par le décret d'hier concernant le tribunal révolutionnaire, elle n'a pas entendu déroger aux lois qui défendent de traduire au tribunal révolutionnaire, aucun représentant du peuple, sans qu'au préalable il ait été rendu un décret d'accusation contre lui; considérant que le droit exclusif de la représentation nationale, de décréter ses membres d'accusation, et de les faire mettre en jugement, est un droit inaliénable, décrete qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

La question préalable et le considérant sont adoptés.

Du 24 prairial.

On fait une seconde lecture de la loi.

Charles-Lacroix. L'un des articles met au rang des crimes de contre-révolution, la dépravation des mœurs. Je demande que ces mots soient expliqués par un décret précis, afin qu'on ne traduise pas au tribunal révolutionnaire des citoyens qui, en société ou même sur un théatre, auraient dit ou fait dire quelques plaisanteries.

Cette proposition est décrétée.

Mallarmé. Je demande ce qu'on a voulu dire par ces expressions: *la loi accorde pour défenseurs aux patriotes accusés, des jurés patriotes; elle n'en donne aucun aux conspirateurs.* Je demande que le comité nous dise ce qu'il entend par les mots: *conspirateurs, défenseurs et jurés patriotes.* — *Duhem.* Je demande que l'article soit conservé tel qu'il est rédigé. — *Couthon.* Toutes ces propositions ne permettent pas au comité de garder le

silence.

silence. On nous accuse d'avoir voulu nous réserver le privilége de traduire de notre autorité privée, les députés au tribunal révolutionnaire. Quelle absurde et atroce calomnie! on nous accuse de vouloir usurper la domination, nous qui abhorrons l'idée seule d'une autre domination que celle du peuple! eh! quels seraient donc aujourd'hui les scélérats assez insensés, pour prétendre à une puissance individuelle? s'il en existait dans le comité, croyez que ce ne serait pas vous qui auriez l'honneur d'en faire justice. Je ne prétends pas faire révoquer le décret rendu hier, mais le considérant qui le précede, est offensant pour le comité de salut public. Aujourd'hui encore, on fait une chicane sur un mot. On demande ce que c'est que dépraver les mœurs; on craint les abus. Eh! les jurés n'ont-ils pas une conscience? je demande que vous frappiez toutes ces propositions du juste dédain qu'elles méritent. — *Bourdon de l'Oise* : Eh quoi! veut-on nous faire un crime de nos inquiétudes, peut-être mal placées? qu'ils

sachent les comités que s'ils sont patriotes, nous le sommes comme eux. J'estime Couthon, j'estime le comité, mais j'estime aussi l'inébranlable montagne qui a sauvé la liberté. — *Robespierre.* Ce n'est pas par d'éternelles rétractations, ce n'est pas par des discours qui, sous les apparences de l'accord et du patriotisme, concourent au systême si souvent interrompu, et si souvent repris, de diviser la représentation nationale, que l'on peut justifier ses démarches. Était-ce bien le moment de demander ce que c'est que dépraver les mœurs, quand les plaies faites à la morale publique par les Chabot, les Hébert, les Danton, les Lacroix, saignent encore? le préopinant a cherché dans la discussion, à séparer le comité, de la montagne; c'est une intrigue qu'il faut étouffer dans sa naissance. Oui, montagnards! vous serez toujours le boulevard inébranlable de la liberté publique, mais vous n'avez rien de commun avec les intrigans et les pervers, quels qu'ils soient, avec ces méprisables hypocrites qui veulent se faire chefs d'un

parti. — *Bourdon de l'Oise.* Je n'ai jamais voulu me faire chef de parti. Je demande qu'on prouve ce que l'on avance; on a dit assez clairement que j'étais un scélérat.

Robespierre. Je n'ai pas nommé Bourdon ; malheur à celui qui se nomme lui-même ! — *Bourdon de l'Oise.* Je défie Robespierre de prouver... — *Robespierre.* Mais s'il veut se reconnaître au portrait que l'on m'a forcé de vous tracer, il n'est pas en mon pouvoir de l'empêcher : il faut dire ici un trait qui prouve que tout ce que nous avons dit n'est pas chimérique.....

Ici Robespierre raconte une dispute entre Tallien et des couriers du comité, que Tallien à traités d'espions. Celui-ci cherche à rétablir les faits.

Robespierre. Trois cent témoins l'ont vû et entendu. Vous devez juger maintenant de quoi sont capables ceux qui soutiennent le crime et le mensonge. Il est aisé de prononcer entre les assassins et les victimes. — *Billaud-Varennes.* La Convention ne peut pas rester dans la position où l'impudeur atroce vient de la

jeter. Tallien a menti impudemment. Je demande que la Convention ouvre enfin les yeux sur les hommes qui veulent l'avilir et l'égarer. — *Charles Lacroix.* C'est moi qui ai proposé l'interprétation des paroles *dépraver les mœurs.* Je demande moi-même l'ordre du jour. — *Merlin de Douai.* J'ai été par hasard le rédacteur du considérant. J'ai trouvé l'amendement injurieux. Si j'ai mal motivé la question préalable, c'est la faute de mon esprit, et non celle de mon cœur. — *Barrere :* Il me suffit de savoir que c'est Merlin qui a rédigé le considérant pour ne pas concevoir le moindre soupçon. Mais il est injurieux dans le fait. J'ajouterai deux traits particuliers. On a vu, dans un bal masqué donné dernièrement à Londres, une femme déguisée en Charlotte Corday poursuivre Robespierre, un poignard à la main, et menacer de l'assassiner. Dans un autre bal au Ranelagh, une femme déguisée en Charlotte Corday, sortant du tombeau, agitait également son poignard sanglant à la suite de Robespierre.

Cette pasquinade termina la discussion.

La loi fut définitivement adoptée sans amendement et sans considérant.

L'effet de cette loi fut prompt comme la foudre. Chaque jour, sans être défendus, sans être interrogés, sans même qu'on daignât prendre leurs noms, cinquante, soixante, quatre-vingt français étaient condamnés à la mort. On dressait l'échafaud, les charettes attendaient aux pieds de l'escalier du palais de Justice, les jugemens étaient imprimés, avant que l'audience fût ouverte. Je ne finirais pas, si je voulais seulement réciter les noms des hommes chers à la patrie, aux sciences, aux lettres, aux arts et à l'humanité que la hache des bourreaux moissonna dans l'espace de cinquante jours. Je ne puis m'attacher qu'aux principaux traits de monstruosité.

Ladmiral, assassin de Collot-d'Herbois, et la jeune Renaud, qui avait voulu considérer la face du tyran Robespierre, devaient être immolés ; mais il parut important au comité que le crime de ces individus ne fût regardé que comme une ramification d'une plus vaste conspiration

dont le chef fût un homme d'un certain nom. Le baron de Batz fut dénoncé comme principal agent des puissances étrangeres, et comme tenant entre ses mains le fil conducteur de toutes les conspirations passées et futures. Il lui fallait des complices; on lui adjoignit cinquante-trois individus dont peut-être il n'avait jamais entendu parler, et dont la majeure partie n'avait jamais eu entre eux un rapport quel qu'il fût; savoir: *Ladmiral*, ex-garçon de bureau de lotterie; *F. Cardinal*, instituteur; *P. B. Rousset*, rentier; *M. S. Chevalier, femme de la Martinière; C. Pain-d'avoine*, concierge de la maison des lotteries; *A. C. fille Renaud, A. Renaud*, marchand papetier; *A. J. Renaud, C. J. Renaud*, ex-religieuse; *J. B. Porchaut*, domestique; *A. Saintanar*, éleve en chirurgie; *A. M. L. Parmentier, femme Lemoine Plessis; E. Lafosse*, chef de la surveillance de la police de Paris; *J. M. L. Devaux*, commis à la trésorerie; *L. Pottier-de-Lille*; membre du comité révolutionnaire de la section Lepelletier; *F. C. Virot-Som-*

breuil, ex-gouverneur des Invalides ; *S. Virot-Sombreuil*, ex-capitaine des hussards ; *J. Quetenoc Rohan Rochefort*, *P. Laval Montmorency*, *C. Jardin*, ex-piqueur du roi ; *C. M. A. Sartines*, ex-maître des requêtes ; *B. Constant*, gendarme ; *J. H. Burlandeuc*, ex-officier de paix ; *L. M. F. Saint-Maurice*, ex-prince ; *J. G. Lesager*, musicien ; *A. Viard*, ex-militaire ; *J. L. Tissot*, domestique ; *T. Jauge*, banquier ; *B. S. Vincent*, *femme Grivois ; F. A. Sautreau*, *femme d'Esprémémil ; J. A. A. Depons*, ex-noble ; *J. V. Cortey*, épicier ; *P. Paumier*, ex-domestique ; *J. F. Deshaies*, marchand ; *F. A. Ozane*, ex-officier de paix ; *G. F R. d'Autheville*, ex-noble ; *L. Lecomte* négociant ; *J. A. Michonis*, ex-adminis trateur de police ; *P. C. E. Baissancourt* sous-lieutenant des carabiniers ; *L. Carc dec*, agent-de-change ; *T. Marsant*, rentier *H. Menil-Simon*, ex-capitaine de cavalerie *J. F. L. Denier*, *femme Sainte-Amaranthe C. R. E. Sainte-Amarante*, *femme Sartines L. Sainte-Amaranthe*, fils ; *G. J. A. Bric* prêtre ; *M. Buirette*, ex-actrice des I

liens; *M. N. Bouchard*, domestique; *J. B. Marino*, ex-administrateur de police; *N. A. M. Froidure*, ex-administrateur de police; *A. P. Soulez*, ex-administrateur de police; *F. Daugé*, ex-administrateur de police; et *M. A. H. Rosset*, ex-noble.

M. de Batz s'était soustrait aux poursuites des comités, mais ses prétendus complices furent tous décrétés d'accusation le 26 prairial; et le 29, en moins de deux heures, ils furent condamnés à mort, et conduits au supplice, revêtus de chemises rouges, comme des assassins. Observerai-je que la plupart étaient en prison au secret plus de deux mois avant l'assassinat de Collot-d'Herbois ?

Quelque vide que dussent mettre dans les prisons ces innombrables massacres, elles regorgeaient encore de détenus; tant les comités révolutionnaires étaient actifs à les remplir ! Ces sombres lieux étaient de véritables parcs où les bêtes féroces venaient chaque jour chercher quelques victimes; et cependant le calme le plus serein, et sinon l'allégresse, au moins l'hilarité régnait dans toutes

les ames, comme sur toutes les figures des détenus. Ils espéraient peu, mais ils craignaient encore moins. Soumis avec résignation aux volontés de la Providence, ils attendaient avec tranquillité l'arrêt fatal qu'ils savaient ne pouvoir éviter sans une espece de miracle. Une seule chose pouvait troubler cette tranquillité, c'était la vue des espions que les comités entretenaient au milieu d'eux, qui loin de dissimuler, se glorifiaient de leur mission, dressaient publiquement leurs listes de proscription et rançonnaient avec une cupidité effrénée les hommes faibles qu'ils promettaient de favoriser, et qui n'en furent pas moins sacrifiés. Ils retinrent leur indignation, et le mépris fut la seule vengeance qu'ils tirerent de ces vils personnages. On essaya d'autres moyens de les pousser à bout. Toute correspondance avec leurs parens leur fut interdite; on les priva de la faculté de tirer leur nourriture du dehors; l'argent qui leur était envoyé par leurs familles, fut intercepté; vins, eau-de-vie, fruits, laitage, vinaigre, et même de l'ail, tout

leur fut refusé. On les mit au réfectoire ; cinq quarterons de pain, une demi bouteille de vin qui se décomposait en moins d'une heure, un seul et chétif repas, apprêté par deux cuisiniers pour neuf cents personnes, et composé d'oseille, de chicorée, d'épinards, dont on n'avait pas séparé le moiron et autres herbes hétérogenes ; ou de harengs salés et de merluche, véritables poisons dans les chaleurs de la canicule : telle était toute leur nourriture. On n'avait en vue que d'exaspérer leur ame sensible ; ils garderent le silence. On n'en créa pas moins des conspirations.

Déjà les comités avaient essayé ce systême sur les prisonniers de Bicêtre, tous condamnés aux fers, la plupart par le tribunal criminel ; déjà soixante-quatre de ces détenus traduits à la conciergerie par ordre du comité de salut public et de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, les 25 floréal, 26 pluviôse et 7 messidor, avaient péri comme auteurs d'une conspiration tendante à égorger leurs geoliers, s'évader

de prison, assassiner les membres des deux comités, leur arracher le cœur et le manger rôti sur le gril. (4) Cette

(4) *Noms des prétendus conspirateurs de Bicêtre.* Osselin, Lucas, Pierre Berson, dit Sans-Souci ; l'abbé Bourquin ; Dupon, marchand de chevaux ; Broton, dit Loridan ; Girard-Tournier, dit l'Auvergnac ; Offroy ; Masse, dit Brin-d'amour ; Prévost, Laforge, Legrand, dit la Rose ; Lebrun, Ladri ; François Poiret, dit Nanté ; Constant, Bonne, Barthelemi-Louis Mauclerc, Auge-Suler, Jean Delvaux, Edme Berton, Nicolas Perrier, Jean-Gabriel Ardillot, Charles Quitié ; François-Xavier Delatre, Charles-Pierre Neveu, Louis-Claude Richet, Joseph Valentin, Pierre Chevalier, Nicolas Janiot, Etienne Bridier, Joseph-Hyppolite Criston, Nicolas Bellegneuille ; Jean Leroi, dit Sans-gêne ; Joseph-Pierre Gruad, dit Lyonnais ; Michel Chatellin, François Paulet, Robert-Joseph Guillot, François Hussé, Nicolas Pichon, Jean-Baptiste Allain, Marc-François Beaufort ; François Jaquinot, dit Montauciel ; Claude Cotel, Louis-Fréderic Lendroit, Louis Beaudot, François Viellepon, Adrien Dartin, Jacques Larcher, Louis Carbonnier, Antoine Mignard, Simon Bail, Jean-Gilbert Asselineau, Hugués Hotte, Louis-Raimond Delapointe, Antoine Mourette, Louis-Laurent Baron, Nicolas Sacheraudasse, Henry Senlis, Jacques-François Mestrian, Jean Daren, Louis-Charles-Maurice Billon, Louis Ouron, Jacques-Alexis Decharmes, François Perrin, Joseph Lesmasson ; François Benatau, dit Ralainau ; Louis-Jérôme Bocquet, Louis-Michel Trouvé, André Marquet et Louis-Paul Picard.

épreuve ayant eu un plein succès, on ne s'occupa plus qu'à la répéter dans toutes les prisons de Paris ; on commença par celle du Luxembourg.

Le 3 messidor, la commission observe au comité de salut public, „ que c'est une chose démontrée et trop notoire, pour qu'elle ait besoin de développement, que toutes les factions qui ont été successivement terrassées, avaient dans les diverses prisons de Paris, leurs relations, leurs affidés, leurs agens dans l'intérieur de ces prisons, leurs acteurs pour le dehors dans les scenes projettées pour ensanglanter Paris et détruire la liberté. Qu'elle ne peut s'empêcher de voir que tous ces scélérats qui ont trempé principalement dans ces projets liberticides, dans ces conjurations particulieres, existent encore dans les prisons, et y font une bande à part qui rend la surveillance très labborieuse, et une cause continuelle de désordres, une source habituelle de tentatives d'évasion, un assemblage journalier d'êtres dont toute l'existence se consume en imprécations

contre la liberté et ses défenseurs. Qu'il serait possible de connaître ceux qui, dans chaque prison, *servaient et devaient servir les différentes factions*, les diverses conspirations ; qui dans ce moment même, ne peuvent contenir leur rage, ni s'empêcher de se prononcer tout ce qu'ils sont ; *qu'il faudrait peut-être purger en un instant les prisons, et déblayer le sol de la liberté de ces immondices, de ces rebuts de l'humanité* ; *que justice serait faite, et qu'il serait plus facile d'établir l'ordre dans les prisons.* » Elle demande en conséquence que le comité de salut public l'autorise à faire ces recherches.

Le comité de salut public accorde l'autorisation ; et peu de jours après, fidelle à son mandat, la commission lui fait part des renseignemens qu'elle a pris sur les détenus au Luxembourg.

« Il en résulte, dit-elle, qu'il s'y trouve un grand nombre de conspirateurs qui n'ont cessé de conjurer et conjurent encore la ruine de la liberté. Les agens intimes du traître Arthur Dillon, les Bertrand, Langlais, d'Herlin, Duplain

et cent autres scélérats étroitement liés avec ceux-ci ne cessent de prouver à chaque instant combien ils regrettent de n'avoir pu exécuter leurs projets criminels d'assassiner les patriotes. On les voit sans cesse se parler entre eux; un des leurs tombe-t-il sous le glaive de la loi, c'est pour eux un supplice sans égal. Nos armées remportent-elles une victoire sur les tyrans coalisés, c'est encore une tristesse peinte sur leur visage; ils n'osent même la manifester hautement. S'adressent-ils la parole entre eux, c'est M. le prince, M. le comte; l'égalité, en un mot, est pour eux un supplice. »

A cet exposé perfide et mensonger se trouvait annexée la liste de 259 détenus. Le comité ordonne qu'ils seront transférés à la conciergerie, pour être jugés sous le plus bref délai. L'acte d'accusation est dressé par Fouquier le 28, et le 22 tous ces infortunés n'existaient plus. (5)

(5) *Noms des prétendus conspirateurs du Luxembourg.* Duclos, Latour, ancien capitaine de hussards; Féné-

Ces tems affreux sont loin de nous; mais pour en prévenir le retour, il faut

---

lon, ex-noble; Damiéns, huissier; Laroche-du-Maine, ex-noble; Dorival, ancien commissaire de police; Maurin, ci-devant quartier-maître de la garde du roi; Lemoine-Cruy, chef au garde-meuble; Laroche-Lambert, ex-noble; Corberon, ex-noble; Regnac, ex-noble; Goussainville pere, ex-noble; Goussainville fils, ex-noble; Papillon-Laferté, commandeur de Malthe; Duplein-Bacquemont; Julien, ci-devant intendant d'Alençon; Boisgelin, ci-devant intendant de Bretagne; Boufflers, femme Boisgeslin; Nolin, Desouches, ex-prêtre; Lurienne, ex-prêtre; Mique, pere, architecte; Mique, fils, ex-noble par lettre; Ornano, ex-noble; Rossy, ancien commandant; Randon de la Tour, employé chez le roi; Melin, banquier; Foucaud, officier du tems de Custine; Rabaliati, ancien concierge de l'hôpital-général; Latour-du-Pin Chambly, ex-noble; Mauricault, épicier; Fereguier; Odanger, ex-officier; Vathier, Pothier, de Gévres, ci-devant duc; Verdure, Royer, Moreau-Nonant, ci-devant prieur des chartreux; Serret, ex-domestique; Duolain, journaliste; Coutigni, ex-noble; Larivière, officier; Radix, Montigny; Btichet, employé; Basset la Marelle, pere, ex-noble; Basset la Marelle, fils, ex-noble; Bordeaux, femme la Marelle, ex-noble; Basset-Frasans, ex-noble; Frasans, veuve Duvillard, ex-noble; Duval-Beaumoutet ex-n.; Sordieu-Maliessye, ex-nob.; Peignon, femme Maliessye, ex-noble; Maliessye, fille, ex-noble; Maliessye, femme Bérenger, ex-noble; Lagrive, marchand; Jobert, marchand de vin; Chambon-d'Arbouville, ex-noble;

sans cesse nous en rapprocher par la pensée ; sans cesse il faut avoir sous les

---

Fréteau, femme Chambon ; les deux freres Charbonnier, ex-nobles ; Brochet-Saint-Prest, commandant ; Ferette ; d'Hautefort, ex-noble ; d'Hautefort, sa femme, ex-noble ; Daltier, pere, ex-noble ; Daltier, fils, ex-noble ; Damas, ex-noble ; Châteignier, l'agent de Damas ; Messé ; Dédier, ex-prêtre ; d'Hénin, ci-devant prince ; Pourra, journaliste ; Laubepin, ex-noble ; Laporte, banquier ; Geoffroy-d'Assy ; Doldecope, Prussien, ex-noble ; Lavillette, garde-du-corps du roi ; perrot, ex-noble ; Perrot, frere, ex-noble ; Perrot, neveu, ex-noble ; Verdier-d'Hem, général de l'ancien régime ; Fénélon, ex-abbé ; Nicolaï, pere, président de la chambre des comptes ; Nicolaï, fils, ex-noble ; Mathias, instituteur ; Jude, coiffeur ; Isabeau, ancien greffier au ci-devant parlement ; Milnes, marchand de tableaux et d'argent ; Boyer, journaliste ; Huard, ci-devant prêtre ; les deux freres Sainte-Marie, ex-nobles ; Deshieux, notaire ; Rivery ; Laroche-Boisseau, ex-noble ; Sainte-Croix, ex-noble ; Mousnier, Frankart, Roussiale, Lalan ; Laminiere, ex-noble, agent du roi ; Goust, commissaire de police, Champagenier, ex-officier ; Duvernay ; Delfert, ex-général ; Chivervart, ex-noble, étranger ; Parissau, journaliste ; Cereluly, journaliste ; Giverville-Saint-Macloud, ancien chevalier de Saint-Louis ; Bardoux, Goussaut, Chrétien, commandeur ; Quendeville ; Royer, ci-devant conseiller d'Etat ; Nosthey, anglais ; Caradeux, dit la Chalotais ; Pérignon ; Attiret ; Labeaume, ex-constituant ; Guerpes, ex-noble ; Gondrecourt, ex-noble ; Minil, Guillemin ; les deux freres

yeux ce misérable état de servitude et d'ignominie, comme Christophe-Colomb suspendait au chevet de son lit les chaînes dont Isabelle l'avait accablé ; comme ce malheureux nantais gardait la corde qui l'avait attaché pour être noyé. Voici le tableau qu'un détenu nous a donné de la prison du Luxembourg : „ Un régime de fer, un état de mort, la sombre défiance peinte sur tous les visages, et qui était profondément imprimée dans l'ame des prisonniers, à cause des espions répandus parmi eux, dont les occupations étaient de faire des listes de proscriptions, et de donner l'aliment au tribunal révolutionnaire ; la situation physique et

Robert, ex-nobles ; Bourmont-Fleury, banquier ; Rochemont ; Michel Leris, ex noble ; Michel Leris-Duluc, ex-noble ; Michel Leris-Béranger, ex-noble, Pernot ; Puivert, agent de d'Artois ; Durant du Bignon, d'Ally, Langlois ; Bertrand, homme de loi ; Machot-Vely, architecte de madame ; Durfort ; Adam, le marin ; Lebret, Frerot, Périson ; Louvatiere, homme de loi ; Bessieres ; Buffon, fils ; Sechom, pere ; Lachevêque-Thibault, Nazon, Monsart, Ferry, Martin, Cart. Baltasard, Tournon ; d'Illier, ex-général de l'armée du Rhin ; Deselle, ex-noble ; Heries, ex-marin ; Lemaire, ci-devant avocat.

morale des prisonniers, tout annonçait que le Luxembourg n'était qu'un vaste tombeau destiné à ensevelir les vivans. Nous avions d'abord dans ce séjour de mort, un bon geolier, pere de famille, compâtissant pour le malheur. Sa conduite déplaisait aux tyrans, ils l'ont chassé. Il a été traduit au tribunal révolutionnaire d'où il s'est échappé, je ne *sais* comment. On l'a remplacé par un autre individu que je ne puis mieux désigner, que par le nom de tigre. Il n'y avait ni femmes, ni enfans, ni vieillards dont l'état et la faiblesse pussent lui arracher aucune marque de sensibilité. Il frappait, il insultait avec une barbarie de cannibale. Un jour un malheureux gouteux marchait avec beaucoup de peine, pour se rendre à la table commune; il le traitait durement pour le faire marcher plus vîte qu'il ne pouvait, en lui disant: *marche donc coquin, je n'ai pas le tems d'attendre.* Un autre jour on appelait un grand nombre de prisonniers pour aller au tribunal révolutionnaire, et on les assemblait dans une salle, jusqu'à ce que le nombre fût

complet. Les malheureux désignés serraient la main des autres prisonniers, en leur disant *adieu*, s'attendant bien qu'ils iraient à la mort. On avait appelé un jeune homme par son nom de famille, et il était descendu; mais, quand on l'appela une seconde fois par le prénom, il vit bien que ce n'était pas lui qu'on avait voulu appeler, et il le dit à l'huissier. Celui-ci convaincu de la vérité, exige qu'on fasse venir la personne qu'il avait ordre de demander. Le barbare geolier lui répond: *qu'importe, si celui-ci ne passe pas aujourd'hui, il passera demain.* Dans cette fatale maison, les malheureuses victimes de l'oppression hésitaient à chaque moment, pour savoir s'ils devaient se donner la mort. Un malheureux rentier, nommé Legrand, fut arraché du sein de sa famille, pour être traîné en prison. A peine y fut-il rendu, qu'il apprit l'arrestation de son épouse. Ses quatre enfans en bas âge se trouvaient par ce moyen à l'abandon. Depuis son entrée au Luxembourg, il pleurait, gémissait, cherchait à parler à tout le

monde pour se consoler. Il s'adressait à un allemand qui faisait les fonctions de guichetier. Cet homme dur ne savait que lui dire ce qu'il disait à tout le monde : *la justice est juste; la vérité est véridique; prenez patience, c'est un petit moment de durerie à passer.* Chaque jour Legrand se promenait triste et rêveur sur les toits. Un matin le désespoir l'emporte; il profite d'un moment où il y avait peu de monde dans la cour, pour se précipiter de dessus les plombs, sur la balustrade qui est en bas. On voit aussitôt sa cervelle sauter; et son sang répandu sur la terre, forme un spectacle affreux. Le concierge qui arrive peu de tems après, dit avec sang froid : *c'est un homme fou qui s'est jeté par la fenêtre.* Quelques personnes eurent l'infame complaisance de répandre dans la prison, que c'était un bandit et un scélérat qui craignait la guillotine à cause de ses crimes. Malgré ces faux bruits et ces discours calomnieux, tout le monde a plaint le sort horrible et effrayant de cet infortuné. Il se trouva même un être sensible qui jeta des fleurs

sur le lieu où Legrand était tombé. Ces fleurs, ce sang confondus par-tout offraient un spectacle si attendrissant, que jamais l'impression qu'il m'a faite, ne sortira de mon ame et de ma mémoire... Il y avait au Luxembourg huit à dix individus qui étaient toujours appelés au tribunal, pour servir de témoins, et qui s'en faisaient une qualité. A chaque conspiration, on était sûr de voir appeler les mêmes figures.... Ce qu'il y avait de plus affreux, c'est que des citoyens qui n'étaient en prison que depuis quinze jours, étaient mis sur la liste des conspirations qui avaient existé long-tems avant leur entrée. Un jour les témoins revenaient du tribunal; ils annoncerent que cinquante-neuf avaient été condamnés à mort. Un de ces témoins eut la franchise de découvrir une atrocité qui avait eu lieu au tribunal. Un des accusés interpellait ce témoin de déclarer des faits à sa décharge, et celui-ci faisait avec sa tête des signes qui marquaient que l'accusé disait la vérité. Lorsqu'il voulut prendre la parole, le

président et l'accusateur public lui dirent: *tais-toi; ne parles que lorsque tu auras quelque chose à dire contre l'accusé.* Un jour des administrateurs de police firent une commande de deux cents personnes pour la prochaine décade; comme s'il se fût agi d'envoyer des troupeaux à la boucherie. »

La marche était tracée, ce n'était plus qu'une routine à suivre. Le 30 messidor, les administrateurs de police se présentent à la prison des carmes. Ils reçoivent d'abord les déclarations de leurs espions. Ces monstres, nommés Belavoine, Cacaut, Chavart et Manuel dénoncent un prétendu complot d'évasion, dont les chefs sont les citoyens Virol chirurgien, et Champagnet ex-noble. Les administrateurs font ensuite comparaître Virol et Champagnet, et les interrogent sur leurs desseins et sur leurs complices. Etonnés d'une aussi étrange accusation, ceux-ci se défendent par la simple négative. Le procès-verbal est clos; une liste de 52 proscrits est dressée; et le 5 thermidor ils avaient vécu. (6)

---

(6) Voici les noms de ces prétendus conspirateurs des

On ne pouvait pas oublier la plus nombreuse prison de Paris, je veux parler de St. Lazare, où j'attendais mon sort

---

Carmes. Virol, chef, s'est donné la mort; Champagnet, ex-comte; Beauvoir, ex-marquis; Lesage, servant de domestique; Harap, anglais, ex-noble et officier dans les armées; Bruges, ex-constituant, ex-noble: Carendant, ex-noble; Bery, ex-noble; Kerouent, chevalier, ex-noble; Michelet, ex-noble; Montbazon, ex-prince; Mareillac, ancien bijoutier; Delorme, ex-noble; Chasseigne, marchand; Cahier, ex-prêtre; Jourdan, dit Bellepointe, officier dans les armées; Maisonneuve, ex-garde du roi; Dautrèmont, secrétaire de l'abbé Viennet; Villiers, vivant de son bien; Boucher-d'Argis, président du châtelet; Pestel, ci-devant chevalier de Malthe; Dufourny, ex-président du département de Paris; Destournelle, ex-ministre; Saucourt, ex-marquis; Grammont, ex-marquis; Caumont, ex-noble; Waroquier, ex-noble; Champcenetz, ex-noble, et rédacteur des actes des apôtres; Gouy-d'Arcy, ex-noble et ex-constituant; Salm, ex-prince; Chambly, colon; Chevrier, prêtre; d'Autichamp, frere du chef de la Vendée; Dupujet, ex-marquis; Gallet-Santerre; Mallet, ancien page du roi; Valet, ex-noble, de la maison du roi; Ward, Irlandais, et général sous Dumouriez; Josne, domestique dudit Ward; Alexandre Beauharnais, Mielle; Delaumes, prêtre; Verrier, ex-curé; Darcey, ex-chanoine; Gonfreville, dit Normand; Guibbert, ex-curé; Sauniac, ami de Beauvoir; Latille, ex-curé, et député à la législature; Mignard, commis; Durecq, irlandais.

avec neuf cents compagnons d'infortune. Nous étions instruits par une voie indirecte des conspirations de Bicêtre et du Luxembourg. Nous nous étonnions qu'on nous eût épargnés si long-tems; nous savions d'ailleurs que nos principaux espions, les Italiens Maneni et Coqueri, le Belge Joubert, le crépu Gagnant, depuis fusillé dans l'affaire du camp de grenelle, Leroux et Bancal-Pepin de Grouette, ex-solliciteur de procès, puis président du tribunal du 17 août, avaient eu des conférences multipliées avec la commission populaire et l'administration de police; on avait même laissé transpirer le bruit d'un complot d'évasion, déjoué par les détenus *patriotes*; enfin, le scélérat Vernet, porte-clef du Luxembourg, qui avait pris une part si active à la conspiration de cette prison, nous avait été donné récemment pour concierge; avec lui nous avions cru voir entrer le génie de l'extermination. Notre heure ne pouvait pas tarder à sonner.

Le 5 thermidor, sur les deux heures

après-midi,

après-midi, deux vastes chariots sont introduits dans la premiere cour de la prison; les *patriotes* nous annoncent qu'il s'agit d'un transférement à la conciergerie; nous entendons ce mot terrible; chacun se retire dans sa chambre, dispose ses papiers et trace quelques lignes d'éternels adieux à ce qu'il a de plus cher. Après quatre heures d'attente, arrive l'huissier du tribunal; il remet la liste générale au greffier; on fait autant de listes particulieres, qu'il se trouve de différens corridors, où les proscrits sont dispersés. Les guichets s'ouvrent; les couriers de la mort se précipitent avec fureur; renversent tout ce qui se trouve sur leur passage; heurlent avec férocité le nom des victimes, et portent l'impudeur jusqu'à demander leur salaire à ceux qu'ils appellent à l'échafaud. Nos malheureux compagnons obéissent en silence, embrassent leurs amis, défilent au milieu de tous les détenus, peut-être plus vivement affectés qu'eux; se rangent dans les chariots, et par un dernier

regard nous léguent leur courage à imiter. Les gendarmes qui les accompagnaient nous annoncent qu'ils reviendront le lendemain. (7).

---

(7) *Noms des prétendus conspirateurs de Saint-Lazare.* C. M. Allain, instituteur; L. Dessinard, commis banquier; L. Salle, inspecteur des effets militaires de l'armée de l'intérieur; F. C. L. F. Maille, fils de l'ex-vicomte de ce nom; F. R. A. Maillé, ex-prêtre, ex-noble; P. L. Champigny, ex-curé de Villepinte; C. F. G. Graindorge, ex-comte; Demenil-Durand; A. F. G. Flavigny, lieutenant en second au régiment des gardes-françaises; M. H. L. Flavigny, ex-comtesse, femme Dewieux; C. L. S. Soyecourt, veuve d'Hinisdal, (totalement paralysée des jambes et des cuisses, condamnée comme ayant voulu s'évader par un troisieme étage) C. P. H. Dubois, femme Fleury; J. Pigray, femme divorcée Demeursain; J. Gravier de Vergennes, pere, âgé de 75 ans, ex-comte; C. Gravier de Vergennes, ex-maître des requêtes; M. Laval de Montmorency, âgée de 72 ans, ex-abbesse de Montmartre; F. C. Thibaut-Lagarde, officier au régiment des Gardes-françaises; C. A. Charleval, ex-lieutenant de la garde du roi; J. Degieux. ex-officier de la même garde; A. P. Albert de Berulle, premier président au parlement de Grenoble; P. M. M. V. Beauvellins de Saint-Aignan, ex-duc; F. C. Berruyer, duchesse de Saint-Aignan; (son mari la déclara enceinte; elle l'était de cinq mois, et dut la vie à sa grossesse); P. C. Coppin-Devillepreux, ex-noble; J. H. Labusliere-Montesquiou, ex-prêtre, ex-noble; F. Gigaut-Biosberaier, ex-prêtre; J. F. Gauthier, ex-page du roi;

Ils reviennent en effet le 6 au soir ; avec eux paraît Pepin de Gronette, que

J. A. Roucher, homme de lettres ; A. Chenier, homme de lettres, frere du député ; L. A. G. M. Simon, veuve Maillet ; F. Trenk, ex-baron ; Montalembert, capitaine au régiment du roi ; C. C. H. Houdetot, cultivateur ; Ch. L. Castel, lieutenant des mousquetaires ; G. F. Rougeot de Monlérif, ex-garde-du-corps ; F. R. B. Bessejouls de Roquelaure, colonel du régiment de Beauce ; C. A. Crequy de Montmorency, ex-noble ; C. Dolcy, ex-vicomte ; T. Sers, officier d'infanterie ; H. J. Bourdeilles, ex-comte ; L. V. Goesman, conseiller au parlement Maupou (le Bridoison de Figaro) ; J. E. M. Coattarel, ex-noble ; J. Raoul, ex-prêtre ; M. M. C. Dartigue, veuve Maron, ex-noble ; J. M. Paume, veuve Gauthier-Saint-Prest ; P. Hébert, ex-prêtre ; L. F. C. Assy, ex-bénédictin ; J. B. Maldugne, ex-prêtre ; F. Buquot, ex-prêtre ; T. Megnin, ex-prêtre ; J. N. Voyot, maître de langues ; L. Selles, ex-prêtre ; P. A. Constant, professeur de langues étrangeres (mort au lieu de Constant, prêtre) ; L. M. A d'Usson, ex-marquis ; A. Coaffin-Labeyray, ex-noble ; P. Roch, Miletanc ; N. Archambeau-Renard-du-Coudray, ex-noble ; J. Loiserolles, pere, condamné au lieu de son fils ; C. L. Trudaine, conseiller au parlement de Paris ; C. M. Trudaine, *idem* ; J. V. Nicaut, ex-conseiller au parlement de Toulouse ; P. F. de Mahé, ex-noble ; J. Bauchet, ex-vicomte ; L. J. Dervilly, épicier ; C. F. Dorival, ex-hermite ; C. J. L. Defossé, ex-constituant ; M. Chefer, femme Defossé ; P. Blonchard, ex-commissaire général de l'armée des Vosges ; C. Riquet, femme Cambon ; M. R. A. Jastud, femme Bulther ; M. H.

le tribunal avait mandé le matin. Il annonce hautement qu'il a été entendu comme témoin pour déposer sur la moralité des accusés ; que le tribunal l'a traité avec beaucoup d'égards ; qu'on lui a permis de voir sa femme, et qu'on lui a donné un excellent dîner à la buvette du Palais. Les chariots s'en retournent remplis du même nombre de victimes. Le 7 au soir autant nous sont encore enlevés. Le 8 nous attendions les fatals tomberaux; nous étions au réfectoire, essayant de prendre quelque nourriture ; la femme du concierge nous apostrophe brutalement, et nous dit : *Courage mes enfans, les chariots ne viennent pas aujourd'hui, ils sont occupés ailleurs; ce ne sera que pour le* 10 ; *dans quinze jours toutes les prisons seront vides.* Ce discours, qui, loin de nous rassurer, ne faisait que prolonger nos douloureuses

---

Sabine-Vierville, femme de l'ex-comte de Périgord ; C. A. Broguiard, ex-prêtre ; P. A. Broquet, âgé de 80 ans ; ex-prêtre ; C. Auger, ex-officier de paix ; M. P. Joseau, ex-secrétaire de Pétion ; A. J. Boucher, ex-secrétaire de Bailly.

inquiétudes, nous fut confirmé par Pepin de Grouette : il nous dit, à son retour du tribunal, que les chariots ne reviendraient en effet que le 10, mais que ce jour-là il en partirait 150 ; que sous huitaine toute la prison serait déblayée, et qu'il n'échapperait que *les trente patriotes* qu'elle renfermait. Ce délai fut notre salut ; mais pouvions-nous l'espérer ? Nous ne voyions qu'une mort certaine, et il fallait l'attendre trois jours. Quelles longues journées ! quelles nuits plus longues encore !

Je dois le dire cependant, dans l'intervalle affreux de cette pénible agonie, nous nous occupions moins de nous que de nos compagnons assassinés. Quelle idée poignante que de penser qu'ils avaient été jugés sur leur moralité par un Pepin de Grouette, un Maneni, un Coqueri, un Gagnaut ! combien de traits épouvantables nous recueillions de la bouche même de nos assassins !

Le premier jour le tribunal demandait à Pepin s'il connaissait des patriotes parmi les accusés. Il prend sa lorgnette,

considere successivement tous les accusés, et dit : je ne vois pas là un seul patriote.

Le surlendemain on le consulte particuliérement sur madame de Cambon: c'est, dit-il, une femme charitable, qui donne tous ses soins aux malheureux, les assiste de sa bourse et de ses secours, et les panse elle-même dans leurs maladies, mais elle n'en est pas moins une aristocrate enragée.

Un ex-hermite nommé Dorival avait déjà paru au tribunal révolutionnaire, mais il avait simulé l'imbécillité, et cette ruse lui avait réussi. Il essaye encore cette tentative : alors, sans être interrogé, Pepin observe que Dorival n'est point imbécille ; qu'il jouit de toute la plénitude de sa raison ; que c'est une feinte criminelle dont il a déjà fait usage pour tromper le tribunal.

Maneni accusait Labeyroi d'être un des principaux auteurs de la conspiration. Labeyroi le somme de lui citer seulement la chambre, le corridor, l'étage où il de-

meure. Je n'en sais rien, répond Maneni. Eh bien, répond Labeyroi, mettez vos lunettes et reconnaissez-moi dans la foule des accusés. Maneni met ses lunettes, et ne peut le reconnaître. Le tribunal ferme les débats.

Le jeune Maillé, âgé de 17 ans, était accusé particuliérement d'avoir, au réfectoire, jeté un hareng pourri à la tête du traiteur. Le tribunal lui demande quels services il a rendus à la révolution. Il répond qu'il était encore dans l'enfance au moment où la révolution a commencé, et que son âge ne lui a pas encore permis d'être utile à la révolution. On le condamne.

La mere de ce jeune homme, d'un certain âge et infirme, avait été mise par Fouquier-Tinville, sur la liste des proscrits; mais le gréffier de la geole, au lieu d'elle, appelle madame de Maillet; et celle-ci meurt victime de cette méprise de nom.

Le 7, un des porte-clefs qui vociféraient le nom de ceux que l'échafaud at-

tendait, appelle Loiserolles : il y en avait deux dans la prison ; le pere âgé de 60 ans, le fils âgé de 23 ans. Le pere se présente, il voit le nom de son fils et se dévoue pour lui (8). Ah ! si Rome ancienne s'est glorifiée du féroce Brutus, immolant ses enfans qu'il pouvait sauver, avec quel orgueil plus noble et plus juste citerons-nous Loiserolles, sacrifiant généreusement ses jours pour prolonger ceux de son fils !

Arrive enfin le 10 thermidor, ô changement inoui ! Dès la premiere aurore un bruit sourd se fait entendre : on n'affirme pas encore, mais on murmure avec quelque assurance que Robespierre, Couthon, S[t]-Just et Lebas sont décrétés d'accusation. Bientôt les geoliers n'en font plus un mystere, et la pâle tristesse de nos espions, qui recevaient des nouvelles plus sûres que nous, ne nous permit plus d'en douter. Il faut avoir éprouvé ce passage de la mort à la vie pour s'en

(8) Son jugement imprimé portait les prénoms et l'âge de son fils.

faire une idée; on ne sent plus les épreintes de la mort, mais on ne sent pas encore les douceurs de la vie; on ne se livre plus à la sombre taciturnité de l'homme qui va cesser d'être, mais on ne s'abandonne pas encore aux élans de la joie. On craint de s'abuser par une fausse espérance; on se fait à soi-même des difficultés; on acquiert de plus en plus l'heureuse certitude, et l'on aime encore douter; on affirme ce qu'on raconte soi-même, et l'on soupçonne d'erreur [redacted] celui qui vous apprend quelque détail satisfaisant. Eh ! quels motifs de douter, sinon de l'événement en lui-même, du moins de ses heureux effets ! la réflexion ne devait-elle pas nous inspirer ? Robespierre, St-Just, Couthon, Lebas succombaient; mais le rusé Vadier, Collot-d'Herbois, Amar, Billaud-Varennes vivaient encore ! Ces monstres, à qui l'on ne peut refuser l'avantage d'avoir les premiers attaqué et renversé Robespierre, voulaient-ils brûler les échafauds, anéantir le regne de la terreur, et rendre à la liberté les milliers d'innocens qui gémis-

Plus la guillotine détruit d'ennemis intérieurs, plus nos armées remportent de victoires sur l'étranger... Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas. » Robespierre était fort des jacobins, du tribunal révolutionnaire, de l'état-major de la garde nationale, de la commune de Paris, et des éleves de Mars, campés sous les murs de Paris, qui ne connaissaient dans la France que la Convention, et dans la Convention que Robespierre, et que l'on avait habillés et organisés à la maniere des Romains, pour les rendre aussi étrangers que possible aux Parisiens, dont on réservait le massacre à leurs bras égarés. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois n'avaient pour eux que la puissance comitoriale dont ils se garderent bien d'abandonner les rênes un seul instant, et la profonde haine de l'assemblée pour Robespierre, que l'on s'était habitué à regarder comme le seul auteur des proscriptions. A juger de l'avenir par le passé, l'aggresseur devait l'emporter. Robespierre le comprit, mais il manqua d'audace ; il attaqua moins qu'il ne laissa entrevoir le dessein

PARAGRAPHE V.

SOMMAIRE.

SÉANCES des 8, 9 et 10 thermidor. — Mort de Robespierre.

IL y avait une scission déclarée entre les membres du comité de salut public. Depuis quatre décades, Robespierre ne s'y présentait plus. Saint-Just et Couthon n'y allaient que pour surprendre le secret de leurs rivaux, ou paraliser leurs efforts. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois méditaient en secret sur les moyens les plus sûrs et les plus prompts de dépopulariser et d'écraser l'exclusif ami de la république ; Barrere louvoyait entre les deux partis, caressant avec un soin particulier le seul goût qui les rapprochait, leur soif inextinguible du sang. » Déblayons, disait-il, dans ses éternels rapports, déblayons le sol de la liberté... C'est sur la place de la révolution qu'il faut battre monnaie....

don de l'Oise propose le renvoi à l'examen des deux comités. Barrere insiste pour l'impression. Couthon ajoute l'envoi à toutes les communes de la république. Cette derniere proposition est adoptée, mais elle était vraiment injurieuse aux comités ; il faut qu'ils périssent ou que le décret soit rapporté, Vadier porte le premier coup.

Le bourreau des habitans de Pamiers avait quelques jours auparavant dénoncè une vaste conspiration à la tête de laquelle étaient Dom-Gerle ex-chartreux, et une femme qui se faisait appeler Catherine *Theos*. Robespierre dans son discours avait traité ce prétendu complot de farce ridicule de mysticité. Vadier s'en indigne ; il affirme que cette conspiration est des plus étendues, que Pitt en est le premier chef, que cette femme avait des relations intimes avec la duchesse de Bourbon, Bergasse et tous les illuminés ; que cette conspiration entrera dans un cadre plus imposant ; que le travail est long, parce qu'il se rattache à tous les complots,

et qu'on y verra figurer tous les conspirateurs anciens et modernes. „ Enfin, ajoute-t-il, pour prouver que les comités sont inculpés à tort, les commissions populaires établies de concert avec les deux comités, ont déja jugé sept à huit cents affaires ; combien croyez vous qu'elles aient trouvé de patriotes ? ils sont dans la proportion d'un sur quatre-vingt. Voilà bien la preuve que ce n'est pas le patriotisme qui a été opprimé, mais l'aristocratie qui a été justement poursuivie. „ Ce n'était là qu'une attaque indirecte; Cambon va droit au fait, il s'écrie : „ Avant d'être déshonoré je parlerai à la France. Si j'avais voulu servir des intrigues, il m'aurait été facile, dans des circonstances critiques d'exciter des mécontentemens utiles au parti que j'aurais embrassé, mais étranger à toutes les factions, je les ai dénoncées tour à tour, et en dernier lieu on n'a rien négligé pour chercher à connaître jusqu'où pouvait aller ma fermeté. J'ai méprisé toutes les attaques, j'ai tout rapporté à la Convention, il est

tems de dire la vérité toute entiere: un seul homme paralisait la volonté de la Convention nationale; cet homme est celui qui vient de prononcer un discours; c'est Robespierre; ainsi jugez. »

Attaqué de front, Robespierre balbutie et se cherche lui même, c'est alors à qui le frappera; mais on ne voit encore que des jacobins s'*élancer* dans l'arêne. *Billaud-Varennes.* Robespierre avait raison; il faut arracher le masque sur quelque visage qu'il se trouve, et s'il est vrai que nous ne jouissions pas de la liberté des opinions, j'aime mieux que mon cadavre serve de trône à un ambitieux, que de devenir par mon silence le complice de ses forfaits.—*Panis.* Je reproche à Robespierre de faire chasser des jacobins qui bon lui semble. Je veux qu'il n'ait pas plus d'influence qu'un autre. Je veux qu'il dise s'il a proscrit nos têtes; si la mienne est sur la liste qu'il a dressée. Je veux que Couthon s'explique sur les six membres qu'il a proscrits;

il est tems que je débonde mon cœur navré. J'ai été abreuvé de calomnies. Je n'ai pas gagné dans la révolution de quoi donner un sabre à mon fils pour combattre aux frontieres ; ni une jupe à mes filles, et cependant on me peint comme un scélérat, comme un déprédateur, comme un homme dégouttant du sang des prisons, *moi qui porte une ame sensible et tendre* (1) ! — *Bentabòle*, *Charlier*, *Amar*, *Thirion.* Comment Robespierre prétend-il avoir raison seul contre plusieurs ? si l'assemblée veut être juste, elle doit renvoyer son discours à l'examen des deux comités. — *Barrere.* Si le comité de salut public vient annoncer tous les jours, avec un enthousiasme patriotique, les succès des armées françaises, c'est qu'il en partage sincérement la gloire. Malheur à l'époque où les succès de nos armées seraient entendus

(1) Voyez tome 1 de cet ouvrage la circulaire de la commune du 2 septembre, signée par le sensible et tendre Panis.

froidement dans cette enceinte ! (2)...
Le comité de salut public aura aussi sa Minerve comme les anciens. Que ceux qui s'honorent du nom de citoyens, n'oublient pas que la Convention est la premiere assemblée d'hommes libres, qu'elle a sur elle les regards du monde et la haine des Rois ; et que le peuple français, avec sa *vertu* et son courage, n'est pas impunément debout contre toute espece d'intrigans, de diviseurs, d'alarmistes, d'exagérateurs, de traitres et de contre-révolutionnaires. — Le décret d'envoi du discours de Robespierre à toutes les communes est rapporté.

Étourdi de ce premier revers, Robespierre se met en guerre ouverte avec la Convention ; il se rend le soir aux jacobins ; il fait lecture de son discours ; on l'accueille avec transports ; on le couvre d'applaudissemens ; on propose de purger la Convention des contre-révolutionnaires dont elle

(2) Robespierre n'applaudissait jamais.

est infectée; les comités sont dévoués à la mort; mais avant de se déclarer en insurrection, on veut essayer une seconde tentative au sein de l'assemblée elle-même.

Le lendemain 9 Saint-Just paraît à la tribune, il commence un discours absolument conforme à celui de Robespierre. Tallien l'interrompt : „ Hier, dit-il, un membre du gouvernement s'en est isolé; il a prononcé un discours en son nom particulier; un autre aujourd'hui fait la même chose; on vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abyme. Je demande que le voile soit entiérement déchiré. „ Encouragé par les vifs applaudissemens donnés à cette sortie, Billaud-Varennes accuse formellement Robespierre de maintenir à la tête de la garde nationale le conspirateur Hanriot; d'avoir soustrait au glaive de la loi l'ex-noble Lavalette, de n'avoir pas trouvé vingt membres de la Convention dignes d'être envoyés en mission, d'avoir fait incarcérer le meilleur

comité révolutionnaire de Paris, celui de l'Indivisibilité, de ne s'être éloigné du comité de salut public qu'à cause de l'opposition qu'il y avait trouvée à la loi du 22 prairial, d'avoir empêché l'arrestation d'un secrétaire du comité de salut public, accusé d'avoir volé 114,600 livres; de n'avoir abandonné Hébert qu'au moment où il ne lui était plus possible de le favoriser, d'avoir soutenu Danton et Camille-Desmoulins jusqu'au dernier moment, enfin de parler sans cesse de justice et de vertu, lui qui les brave et les viole à chaque instant de sa vie.

Robespierre s'élance à la tribune; *A bas, à bas le tyran*, s'écrie-t-on de toutes parts; c'est alors que Tallien rompt la derniere lance. „ Tout annonce, dit-il, que l'ennemi de la représentation nationale va tomber sous ses coups. Je me suis imposé jusqu'ici le silence, parce que je savais d'un homme qui approchait le tyran de la France, qu'il avait formé une liste de proscription. Je n'ai pas voulu récriminer,

mais j'ai vu hier la séance des jacobins, j'ai frémi pour la patrie; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un poignard pour lui percer le sein, si la Convention nationale n'avait pas la force de le décréter d'accusation...... Ce n'est pas un individu que j'attaque, c'est l'attention de la Convention que j'appelle sur cette vaste conspiration. Je ne doute pas qu'elle ne reste ici en permanence, pour sauver le peuple; et comme il est de la dernière importance que dans les dangers qui environnent la patrie, les citoyens ne soient pas égarés, et que les chefs de la force armée ne puissent pas faire de mal, je demande l'arrestation d'Hanriot, et de son état-major... Nous ne sommes pas modérés, mais nous voulons que l'innocence ne soit pas opprimée; nous voulons que le président du tribunal révolutionnaire traite les accusés avec décence et justice; voilà la véritable vertu, la véritable probité...... Que les écrivains patriotes se réveillent; j'appelle tous les vieux

amis de la liberté, tous les anciens jacobins, tous les journalistes patriotes; qu'ils concourent avec nous à sauver la liberté..... L'homme qui est à la tribune est un nouveau Catilina, et tous ceux qui l'entourent de nouveaux Verrès. Je demande que nous décrétions la permanence de nos séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution, et que nous ordonnions l'arrestation de ses créatures.»
Les propositions de Tallien sont adoptées. On décrete ensuite l'arrestation de Dumas, de Boulanger, de Dufraise et des aides de camp d'Hanriot. Robespierre insiste pour la parole: *Non, non, à bas le tyran, plus de tyran*, est répété mille fois dans toutes les parties de la salle. Il veut parler; le président à force d'ébranler la sonnette à ses oreilles, l'empêche de se faire entendre. Tous ceux qui l'environnent l'accablent d'invectives; *Tais-toi*, lui dit Garnier de l'Aube, *ta bouche est pleine du sang de Danton*. Ainsi cet homme dont la volonté seule accordait ou refusait la

parole, est percé de ses propres armes; on ne veut plus entendre que ses accusateurs. Vadier s'étend longuement sur la conspiration de la mere de Dieu; il reproche à Robespierre d'avoir défendu à l'accusateur public de s'occuper de cette drogue. Tallien ramene la discussion à son vrai point; il rappelle l'attention sur le discours prononcé à la Convention, et répété aux jacobins; c'est là qu'il rencontre le tyran; c'est là qu'il découvre toute la conspiration; c'est là qu'il trouve des armes pour terrasser cet homme, dont la vertu et le patriotisme étaient tant vantés, mais qu'on a vu à l'époque mémorable du 10 août, ne paraître que trois jours après la révolution; cet homme dont le poste était au comité de salut public, pour défendre les opprimés, et qui l'a abandonné à l'époque où l'armée du Nord donnait de vives sollicitudes à ses collegues; c'est là etc., etc., etc. Robespierre l'interrompt par des cris tumultueux; mais il ne fait que hâter son arrêt. — *Louchet.* Je demande le

décret d'arrestation contre Robespierre. — *Loseau.* Il est constant que Robespierre a été un dominateur ; je demande par cela seul le décret d'accusation. — *Robespierre, jeune.* Je suis aussi coupable que mon frère, je partage ses vertus, je demande aussi le décret d'accusation contre moi. — *Charles Duval.* Président, est-ce qu'un homme sera le maître de la Convention ? — L'arrestation de Robespierre, aîné, est décrétée à l'unanimité. — *Lebas.* Je ne veux pas partager l'opprobre d'un pareil décret ; je demande aussi l'arrestation. — *Elie Lacoste.* Je demande aussi le décret d'arrestation contre Robespierre, jeune ; il est un de ceux qui ont sonné le tocsin aux jacobins contre les comités. — L'arrestation de Robespierre, jeune, est décrétée. — *Fréron.* En ce jour, la patrie et la liberté vont sortir de leurs ruines... — *Robespierre.* Oui, car les brigands triomphent. — *Fréron.* On voulait former un triumvirat qui rappelait les proscriptions de Sylla, et les hommes qui les tentaient sont

Robespierre,

Robespierre, Couthon et Saint-Just. Couthon est un tigre altéré du sang de la représentation nationale; il a osé par passe-tems royal, parler dans la société des jacobins de cinq à six têtes de la Convention. Ce n'était là que le commencement, il voulait se faire de nos cadavres autant de degrés pour arriver au trône. — *Couthon*. Je voulais arriver au trône, ouï. — L'arrestation de Saint-Just, Couthon et Lebas est décrétée.

Ces factieux sont en effet arrêtés; mais les concierges des prisons refusent de les recevoir; ils parviennent à se soustraire à la vigilance de leurs gardes. Les jacobins et la commune de Paris se déclarent en insurrection. La commune devient le siége des rébelles; les députés proscrits s'y réfugient avec Dumas, Dufraise, boulangeret Coffinhal. Hanriot parcourt les rues de Paris, provoquant les citoyens à se réunir contre la Convention; il est arrêté par des gendarmes; mais à peine est-il dans l'enceinte du comité de Sureté générale, que ses satel-

lites l'enlevent à main armée, il court à de nouveaux forfaits. A ces nouvelles alarmantes, l'assemblée met hors la loi tous ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation, ou qui donnent asile aux rébelles. Mais ce n'est pas par des décrets qu'on répond à des fusils et à des canons. Barras est nommé commandant de la force armée; on lui adjoint Ferraud, Fréron, Rovère, Delmas, Boletti, Léonard Bourdon et Bourdon de l'Oise. La commune avait annoncé que sous une heure elle allait marcher contre la Convention; Barras la prévient; il partage en plusieurs colonnes les gardes nationales qu'il avait rassemblées; il s'avance sur la Grève. La commune est cernée; bientôt elle est sans défense; tous ceux qui la protegent rendent les armes; Coffinhal jette Hanriot par la fenêtre; Robespierre aîné est atteint d'une balle au menton; Robespierre jeune est percé d'un coup de baïonnette à la cuisse; Lebas se poignarde lui-même; Coffinhal, Dumas, Couthon, Saint-Just, Dufraise, Boulanger, restent sains et saufs. On les conduit tous au comité de

Sureté générale. On demande s'il faut introduire Robespierre dans le sein de l'assemblée : Non , s'écrie Thuriot , il ne faut plus que le corps d'un tyran souille cette enceinte.

Il n'y avait pas de jugement à prononcer ; la mise hors la loi n'exigeait que la reconnaissance des individus. On les conduit au tribunal ; le président fait lecture du décret ; Fouquier - Tinville requiert l'application de la loi ; et le même jour , 10 au soir , la France est absoute et le monde est purgé de leur coupable existence. Avec eux périssent L. J. B. T. Lavalette , général de brigade ; C. F. Payan , agent national de la commune de Paris ; N. G. Vivier , président des Jacobins ; A. N. Gobeau , substitut de l'accusateur public du tribunal criminel ; J. B. G. Lescot Fleuriot , maire de Paris ; J. C. Bernard , prêtre ; A. Gency , tonnelier ; A. Simon , cordonnier ; D. C. Laurent , J. L. F. Warmé , J. R. Forestier , N. Guerin , J. B. M. d'Husard, perruq. ; C. Coquefer, tapissier ; C. J. M. Bougon , J. M. Quénet,

marchand de bois : ces onze derniers tous officiers municipaux. Les deux jours suivans virent tomber la tête de quatre-vingt-trois autres rébelles pareillement mis hors la loi. (3)

Je n'ai point vu la foule innombrable

---

(3) *Noms des 83 rebelles exécutés les 11 et 12 thermidor*. S. B. Boulanger, P. Sijas, B. Arnaud, J. B. C. Talbot, P. Remy, A. Deltroit, J. G. S. Vocann, C. Bigaud, J. R. C. Lesire, J. B. C. Legendre, J. P. V. Charlemagne, P. N. Delacour; A. G. Jobert, P. L. Pâris, C. Jauquois, R. T. Daubancourt, J. B. Venant, Lelievre, M. Wiltcheritz, P. Henry; J. Cazenave, J. L. Gibert, P. Giraud, F. Pelletier, J. B. Cochon, J. C. Faro, R. Grénard, J. Lasnier, A. Mercier, J. P. Bernard, J. J. Bourieux, A. Mercier, D. Mettot, E. A. Sonard, A. Jamptel, J. M. Tambay, J. B. Bergot, J. N. L. Lumiere, G. Tauchoux, F. A. Pal, P. C. Louvet, P. S. J. Jault, M. L. Dervieux, J. Lubin, P. J. Legrand, J. B. Chavigny, J. P. Corn, J. Pacotte, P. L. Lamiral, J. P. Eudes, J. N. Langlois, M. F. Langlois, J. N. Blin, N. Naudin, J. Ravel, P. Gamaury, J. Mourin, A. Marcel, P. Hanes, J. C. Girardau, D. Dumoustier. P. Dumetz, C. M. Nauvin, J. Morel, C. Desboisseau, C. Bernard, J. Alavoine, P. F. Desvaux, L. Chastelain, J. L. Ousson, L. F. Doregny, C. N. Leleu, L. Nicolas, J. F. L. Chenard, F. Lenelot, P. F. Quesniard, P. Scietti, J. C. Lahure, F. R. Camus, J. C. Grillet, P. C. Mascegittel, A. Fiery, J. J. Arthur; tous membres du conseil général de la commune de Paris, excepté Sijas, Boulanger et Lahure.

des parisiens de tout âge et de tout sexe qui voulurent s'assurer de leurs propres yeux, de la mort de ces tyrans dont le seul nom glace encore les ames d'effroi. On m'a dit seulement que jamais une plus générale et plus vive allégresse n'avait animé les habitans de cette capitale. Mais que dut penser, que dut augurer l'observateur judicieux qui, le même jour, à la même heure, vit placarder sur tous les murs de Paris, deux proclamations de l'assemblée qui n'annonçaient cette nouvelle révolution que comme le complément de celle du 31 mai, et l'affermissement du régime révolutionnaire ! C'est en vain que sonna ce nouveau tocsin du crime ; la voix impérieuse de l'opinion étouffa bientôt ses sons glapissans ; mais il n'en reste pas moins démontré que si nous avons reconquis notre liberté, et brisé le joug de la terreur, c'est parce que la révolution du 10 thermidor a tourné contre ses propres auteurs.

FIN du Tome troisieme et de la troisieme Époque.